



Caricature réalisée par Sanaga, le soir des élections sénatoriales de 2020

JEUNE SÉNATEUR, ET ALORS ?

RÉMI CARDON
Sénateur de la Somme

JEUNE SÉNATEUR, ET ALORS ?

Rémi CARDON,
Sénateur de la Somme



Edito

« Jeune Sénateur », tel un oxymore, cette situation surprend. Mon élection à 26 ans est bien évidemment atypique. A l'image de la caricature de Sanaga, utilisée pour illustrer ce livre, les réactions ont été nombreuses mais aussi très variées : allant de l'étonnement à la fierté, en passant par le scepticisme et l'admiration. Si je suis le plus jeune sénateur de la cinquième République, cela me caractérise mais n'est pas ce qui me définit.

Un sénateur est, quel que soit son âge, un représentant d'un département envoyé au Parlement pour discuter la loi et contrôler l'action du Gouvernement. Je m'efforce donc de mieux vous connaître pour mieux vous représenter, et défendre nos intérêts communs.

Après près de 60.000 kilomètres parcourus, et près d'un tiers des maires déjà rencontrés, la campagne samarienne n'a plus vraiment de mystère pour moi. Et pourtant, je dois avouer que j'ai encore régulièrement plaisir à me faire surprendre par une de ses curiosités.

Auteur de 6 Propositions de loi et de 3 Rapports sénatoriaux, je crois avoir pris mes marques au sein de la Chambre haute. Et, si j'ai parfois envie de secouer cette institution à l'ambiance de travail feutrée et conformiste, je dois concéder que la recherche de compromis transpartisants y est parfois appréciable.

Il me semble donc, que « je fais le taf » comme on dit, mais c'est à vous d'en juger. Ce livre vous permettra d'avoir un aperçu de la diversité des sujets traités et de la complexité de ceux sur lesquels j'ai pu m'attarder. Bien évidemment je reste, avec mon équipe, à votre disposition pour toute question, suggestion ou demande de rendez-vous. Si, suppression de la réserve parlementaire oblige, je n'ai plus de carnet de chèques, je m'efforce d'avoir un carnet d'adresses bien rempli, et ai formalisé des fiches-conseils afin de vous aider dans vos projets. C'est en effet par la réussite de tous vos projets que nous ferons de la Somme un territoire d'avenir.

Rémi Cardon

Jeune Sénateur de la Somme

Sommaire

Edito	1
Sommaire	3
Dans la Somme	11
Signalons les « zones blanches » à l’Arcep.....	13
Facilitez l’usage du vélo sur votre territoire.....	14
Crise Sanitaire, Économique et Sociale de la Covid-19.....	14
Le plan de relance.....	14
Accès au Très Haut Débit : la fibre optique fera mieux que la 5G.....	15
Obtenez un conseiller numérique pour lutter contre la fracture numérique	16
Rencontres avec le monde agricole.....	16
Atelier Thématique consacré à La Poste.....	19
Une compensation des coûts fixes pour certaines entreprises.....	19
500 euros pour la numérisation des TPE et entreprises de moins de 11 salariés.....	20
Le lin, une filière d’avenir.....	21
Une Proposition de Loi pour la Poste.....	22
Avant-Projet du Canal Seine Nord.....	23
La cybercriminalité passionne autant qu’elle inquiète.....	25
Impact de la loi climat sur la pêche.....	26
Atelier Thématique – Loi 3DS.....	28
3DS : un atelier concret, aux antipodes d’un projet de loi protéiforme.....	28
Transition Energétique du Grand Roye.....	31
Plus que jamais à votre écoute.....	32
80% de subvention pour les équipements sportifs.....	32
Objectif: Zéro Artificialisation Nette.....	33
Reconquête des friches : faire plus et mieux.....	36
L’ESS, modèle économique pour l’insertion professionnelle et sociale dans nos territoires.....	37
Cybersécurité, toutes les collectivités sont concernées !.....	39

Subvention pour l'acquisition de capteurs CO2 en milieu scolaire.....	40
Rencontre avec la gendarmerie samarienne.....	40
Revaloriser l'indemnisation des frais de déplacements des agents publics .	41
Plus que jamais à votre service.....	42
Ma réponse à la désertification médicale	43
Encore 7 milliards de cadeau fiscal aux entreprises ?	44
Cybersécurité, nos collectivités sont concernées.....	46
L'Urbanisme à l'heure des PLUI et du ZAN.....	47
Un Skate-Park voulu et créé par les jeunes	48
Notre Ecole, faisons-la ensemble	48
Evolution et Perspectives des finances publiques locales.....	49
Tournée des lycées pro – La réforme doit être pédagogique avant d'être économique.....	50
Sobriété énergétique.....	52
La bataille de l'eau arrive dans la Somme.....	52
Déserts médicaux dans la Somme - L'exemple de la Maison de Santé de Trois Rivières.	53
Quand les maires jettent l'éponge	54
L'EPF des Hauts de France investit en Somme.....	58
Fermeture de la maternité de Péronne.....	59
Gestion durable de l'eau : l'urgence d'agir	60
Utilisation controversée des canons anti - grêle	62

Au Sénat..... 69

A. AGRICULTURE ET ALIMENTATION	71
Interventions en commission.....	71
Accompagner la conversion des agriculteurs en agriculture biologique.....	71
Souveraineté alimentaire et juste rémunération des agriculteurs.....	71
Agriculture urbaine.....	72
Question au gouvernement	72
Utilisation des canons anti-grêle	72
Proposition de loi débattue.....	73
Pour un choc de compétitivité en faveur de la ferme France	73

B.	ÉCONOMIE	75
	Interventions en commission	75
	Souveraineté dans la production de médicaments	75
	Favoriser une gouvernance régionale pour le suivi de la situation des travailleurs indépendants	75
	Situation et devenir de l'économie sociale et solidaire	76
	Déficit de la balance commerciale	77
	Candidat aux fonctions de président-directeur général (PDG) d'Électricité de France (EDF)	77
	Questions au Gouvernement	78
	Inquiétudes concernant la filière française de bois	78
	Remise en cause de la légitimité de l'entreprise Procter & Gamble à recevoir le prix Talent Choose France de Business France	79
	Proposition de loi cosignée	80
	Proposition de loi visant à renforcer l'accessibilité et l'inclusion bancaires ..	80
	Loi maintenant provisoirement un dispositif de plafonnement de revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs	81
C.	VIE ET TRANSMISSION D'ENTREPRISES	84
	Interventions en commission	84
	Lever les blocages à la reprise d'entreprise	84
	Encourager la reprise d'entreprise par leurs salariés	84
	Responsabilité sociétale des entreprises	85
	Question au Gouvernement	86
	Futur guichet unique des formalités d'entreprises	86
	Rapport d'information	86
	Transmission des entreprises	86
D.	CYBERSECURITÉ	91
	Interventions en commission	91
	Accès au marché public et souveraineté numérique	91
	Télétravail et démocratisation de la cybersécurité dans les entreprises	91
	Questions à l'ANSSI	92
	Cybersécurité - Retour d'expérience des collectivités territoriales	93
	Audition d'Orange	93
	Rapport d'information	94

	La Cybersécurité des Entreprises.....	94
E.	NUMÉRIQUE.....	103
	Interventions en commission	103
	Résorption des zones blanche ou grise téléphonique	103
	Accès à la commande publique des entreprises du numérique.....	103
	Régulation des GAFAM	103
	Questions au Gouvernement	104
	Fonctionnement de la société Apple comme distributeur unique d'applications.....	104
	Situation des conseillers numériques France Services	106
	Propositions de Loi cosignées	106
	PPL visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France	106
	PPL visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux.....	109
F.	SANTÉ.....	119
	Questions au Gouvernement	119
	Enseignement de l'éducation physique et sportive et crise sanitaire	119
	Revalorisation des métiers de la santé.....	120
	Avenir de la production de masques en France	121
	Inquiétude concernant l'accès aux tests antigéniques et PCR et à la vaccination de la Covid-19 pour les étrangers pouvant prétendre à l'aide médicale de l'État ou la complémentaire santé solidaire.....	122
	Revalorisation de la rémunération des kinésithérapeutes.....	123
	Inquiétude concernant la fermeture de la maternité de Péronne et d'autres maternités en France,.....	124
	Propositions de loi cosignées	124
	Proposition de loi visant à établir le droit à mourir dans la dignité	124
	Proposition de loi en application du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution, de programmation pour garantir un accès universel à un service public hospitalier de qualité	125
	Proposition de loi visant à garantir l'égalité d'accès aux soins.....	126
	Proposition de loi visant à rétablir l'équité territoriale face aux déserts médicaux et à garantir l'accès à la santé pour tous.....	127
	Proposition de loi relative à l'instauration d'un nombre minimum de soignants par patient hospitalisé	129

G.	HANDICAP	131
	Questions au Gouvernement	131
	Enjeu des statistiques sur le handicap et l'autonomie pour une politique publique cohérente	131
	Enjeu des statistiques sur le handicap et l'autonomie pour une politique publique cohérente	132
	Proposition de loi co-signée	133
	Proposition de loi relative à la titularisation des accompagnants d'élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation	133
H.	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	135
	TRANSPORT	135
	Question au Gouvernement	135
	Diminution drastique de la qualité des services de la SNCF dans la région Hauts-de-France	135
	Proposition de loi cosignée.....	136
	Proposition de loi définissant le transport ferroviaire de voyageurs comme un bien de première nécessité.....	136
	CANAL SEINE NORD EUROPE (CSNE).....	137
	Questions au Gouvernement	137
	Prise en compte des enjeux de l'approvisionnement en eau du canal Seine-Nord Europe	137
	Inquiétude concernant la répartition des quotas zéro artificialisation nette pour les projets aux intérêts supra-régionaux.....	137
	FORÊT DE CRÉCY.....	138
	Intervention en commission.....	138
	Alerte sur le manque d'investissement dans l'usage et l'entretien des chemins forestiers gérés par l'ONF dans la forêt de Crécy.....	138
	URBANISME et ARTIFICIALISATION	139
	Intervention en commission.....	139
	Déploiement, dans les documents d'urbanisme des communes et intercommunalités, des objectifs de « zéro artificialisation nette » (ZAN)	139

ACCÈS AUX SERVICES PUBLICS	139
Intervention en commission	139
Diminution des effectifs dans les centres de finances publique ...	139
LA POSTE	140
Intervention en commission	140
Fin du timbre rouge et évolution des métiers.....	140
Rapport d'information.....	141
Compenser, contrôler, améliorer, détecter : pour une Poste partout et pour tous.....	141
Proposition de loi dont M. Rémi CARDON est l'auteur	145
Proposition de loi pour l'encadrement des services publics de La Poste.....	145
L'ÉOLIEN	146
Question au Gouvernement	146
Expérimentations visant à diminuer le balisage lumineux des éoliennes	146
Proposition de loi dont M. Rémi CARDON est l'auteur	146
Proposition de loi visant à favoriser l'éolien terrestre dans le respect des territoires et des habitants	146
I. COLLECTIVITÉS LOCALES	149
Intervention en commission	149
Inégalité des ressources des collectivités locales	149
Questions au gouvernement.....	150
Situation des auxiliaires de vie employés par les collectivités locales	150
Exécution difficile des crédits alloués aux collectivités territoriales dans le cadre du plan de relance	150
Répartition inégale de la dotation globale de fonctionnement sur nos territoires.....	151
Déplafonnement des subventions pour les Petites Villes de Demain	152
Compensation aux collectivités locales de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	153
Proposition de loi co-signée	154
Proposition de loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie... ..	154

J.	JEUNESSE.....	158
	Intervention en commission	158
	Impact des plateformes numériques sur les métiers et l'emploi	158
	Questions au gouvernement.....	158
	Précarité des étudiants.....	158
	Situation des jeunes entre 18 et 24 ans	159
	Lutte contre la précarité de la jeunesse	160
	Automatisation de la garantie jeunes pour les majeurs issus de l'aide sociale à l'enfance	161
	Bilan de la politique pour la jeunesse du Gouvernement	162
	Situation de l'université.....	162
	Réforme du lycée professionnel.....	163
	Production d'une étude concernant les effets de la réforme de l'enseignement professionnel	164
	Proposition de loi dont Rémi CARDON est l'auteur	165
	Proposition de loi relative aux droits nouveaux dès dix-huit ans.....	165
	Propositions de loi cosignées	170
	Proposition de loi visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport.....	170
	Proposition de loi pour un nouveau pacte de citoyenneté avec la jeunesse par le vote à 16 ans, l'enseignement et l'engagement	171
K.	TRANSITION ÉNERGÉTIQUE & ÉCOLOGIQUE	173
	Interventions en commission	173
	Inquiétude quant à la diminution des moyens du ministère de la transition écologique	173
	Projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et la politique énergétique du Gouvernement.....	173
	Proposition de loi visant à résorber la précarité énergétique.....	174
	Interventions en séance publique.....	175
	Projet de Loi Industrie verte	175
	Questions au Gouvernement	176
	Tarif réglementé du gaz après le 30 juin 2023	176
	Dysfonctionnements et retards dans le traitement des dossiers et le versement des subventions de rénovation thermique des logements	177

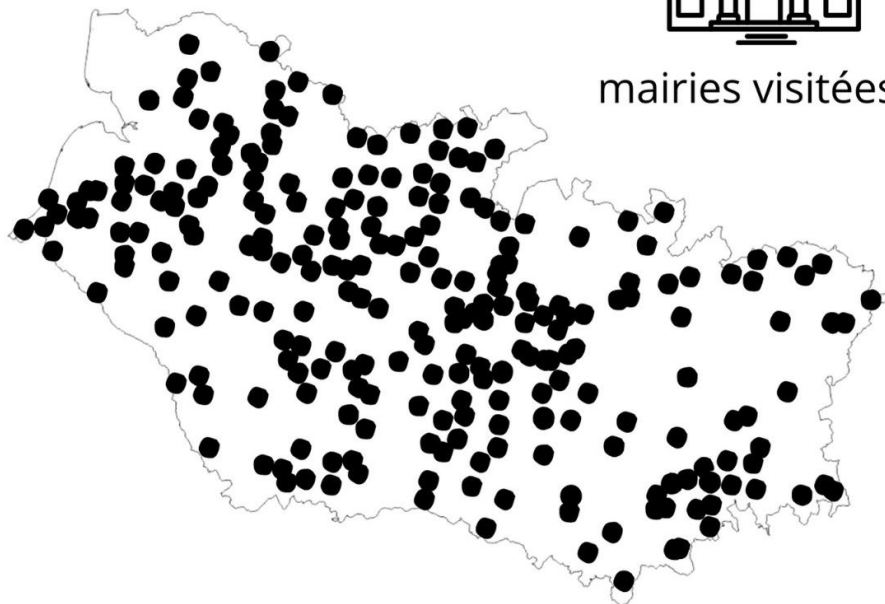
Propositions de loi dont M. Rémi CARDON est l’auteur.....	177
Proposition de loi visant à résorber la précarité énergétique.....	177
Proposition de loi visant à rétablir l’équilibre entre locations d’habitation et locations saisonnières en matière de rénovation énergétique des logements	184
L. RÉFORME DES RETRAITES	186
Interventions en séance publique.....	186
Séance du 07 mars 2023.....	186
Séance du 08 mars 2023.....	187
Séance du 09 mars 2023.....	188
Séance du 10 mars 2023.....	189
Séance du 11 mars 2023.....	192
Question au Gouvernement.....	194
Absence de dialogue de la part du Gouvernement face à l’ampleur de la mobilisation contre la réforme des retraites.....	194
Proposition de loi cosignée	195
Proposition de loi en application du troisième alinéa de l’article 11 de la Constitution, visant à interdire un âge légal de départ à la retraite supérieur à 62 ans.....	195
Principaux votes :.....	197
Ceci n’est pas une conclusion	199
Lexique.....	201

Dans la Somme

261



mairies visitées *



+ de 60 000



km parcourus



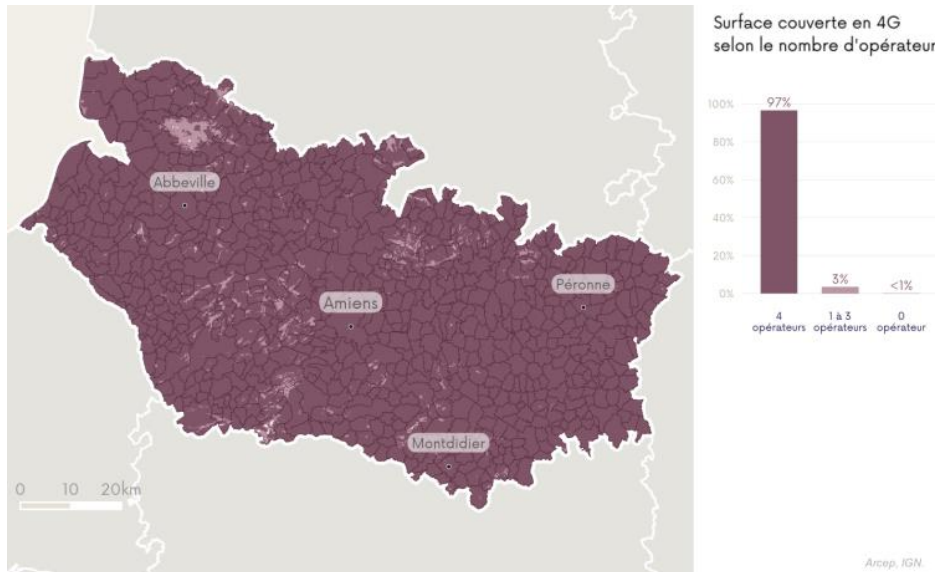
* : Hors cérémonies et inaugurations. Seules les communes où j'ai pu m'entretenir en mairie avec les élus locaux ont été comptabilisées.

Signalons les « zones blanches » à l'Arcep

FRACTURE NUMERIQUE - 11 MARS 2021

Selon l'Arcep, les zones blanches n'existent plus. La réalité est plus contrastée et vous pouvez signaler les difficultés rencontrées.

Si on en croit les données de l'Arcep, tout va bien dans le meilleur des mondes, et les zones blanches ont disparu puisque moins de 1% du territoire n'est couvert par aucun opérateur.



La réalité vécue sur le terrain est parfois toute autre. Tout d'abord, pour ne plus être en zone blanche il suffit que le territoire soit desservi par un seul opérateur. Cela revient, en forçant le trait, à demander aux usagers d'avoir plusieurs abonnements s'ils veulent vraiment être joignables. De plus, seule l'accessibilité au réseau dans le domaine public, et donc à l'extérieur des habitations, est aujourd'hui pris en compte pour valider une couverture réseau. Les difficultés d'accès à l'intérieur des habitations ne sont donc pas répertoriées alors que cet aspect est capital pour évaluer réellement la qualité de service offerte à la population.

Visiblement consciente du décalage qui peut exister entre les cartes officielles de couverture réseau et le service réellement disponible, l'ARCEP a mis en place un site dédié permettant aux collectivités mais aussi aux simples usagers de faire remonter les difficultés rencontrées. Ce service est disponible en allant sur le site : <https://jalerte.arcep.fr/>

Facilitez l'usage du vélo sur votre territoire

BON PLAN, MOBILITE - 11 MARS 2021

Le programme Alvéole vous permet d'obtenir une subvention de 60% pour vos Abris Vélo.

A l'heure où, conséquence directe de la loi LOM, les communes et EPCI doivent décider des modalités de transfert de la compétence mobilité, il est toujours temps d'améliorer la cyclabilité de notre territoire.

Dans le cadre du programme alvéole, l'état propose de subventionner à hauteur de 60% l'installation d'abris vélos sur votre collectivité. Financé par la valorisation des CEE (Certificats d'Economies d'Energie) ce programme, rendu populaire auprès du grand public avec l'opération coup de pouce vélo, permet également de cofinancer vos actions de sensibilisation. Vous pouvez nous contacter pour plus de renseignements ou vous rendre sur : <http://programme-alveole.com/>

Note : Depuis 2022, le programme Alvéole a été remplacé par « Alvéole+ » : <https://alveoleplus.fr/>

Crise Sanitaire, Économique et Sociale de la Covid-19

CRISE SANITAIRE - 11 MARS 2021

La crise de la Covid-19 vient bouleverser notre société et éprouve notre système de soin, notre modèle social et même nos libertés.

Je participe avec mes équipes aux réunions organisées par la préfecture : comité de vaccination, comité départemental de plan de relance ; afin de suivre les actions du gouvernement et remonter les préoccupations et attentes de la population.

Mon rôle de sénateur est de participer à ces consultations, d'y interpellier les services de l'état et les ministres par des questions écrites ou lors des séances de Questions d'Actualités au Gouvernement au Sénat.

Le plan de relance

CRISE SANITAIRE 12 MARS 2021

Pour minimiser les conséquences sociales et économiques, l'état français a pris ses responsabilités et lancé « France Relance ».

Ce programme reprend parfois certains dispositifs qui existaient précédemment mais un véritable effort financier et de communication doit

être reconnu. Ainsi, France Relance présente une certaine cohérence et pour améliorer la visibilité et la lisibilité des aides proposées.

Pour les collectivités locales du département, l'effort consenti n'est pas négligeable puisqu'un total de 8,5 M€ de DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) supplémentaire a été alloué à notre territoire. Il est à noter que ce montant s'ajoute aux subventions de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et DSIL habituelles, respectivement de 14M€ et 5M€ (chiffres de 2020), portant le soutien de l'état dans l'investissement des collectivités locales du département à presque 28M€, et ce avec une réponse dès le 15 mars ce qui est exceptionnellement tôt dans l'année.

Ces dispositifs ont visiblement été pris d'assaut, de très nombreuses communes ont sollicité l'enveloppe dédiée à la rénovation thermique des bâtiments (3,5M€) en présentant un grand total de 56 millions de travaux à subventionner. Dans ce contexte toutes les demandes n'ont pas pu être acceptées.

Mais de nombreux dispositifs, tels que des appels à projet, devraient voir le jour cette année pour accompagner d'autres projets. M. Fabrice Neveu, sous-préfet en charge du Plan de Relance, et mon équipe, se tiennent à la disposition des élus du territoire pour les aider et les orienter.

Accès au Très Haut Débit : la fibre optique fera mieux que la 5G

FRACTURE NUMERIQUE - 12 MARS 2021

Alors que le gouvernement et les opérateurs commerciaux annoncent avec force de déploiement de la 5G, il est à noter qu'aucune antenne n'est prévue à court terme sur notre département.

Pour notre territoire rural, l'accès au haut débit pour tous passera donc par la fibre.

Au-delà des réseaux tels qu'ils soient, il est essentiel d'accompagner nos administrés afin qu'ils montent en compétence dans la maîtrise des outils numérique. L'illelectronisme est un nouveau facteur d'inégalité que nous devons combattre. Je soutiens et je crois à l'absolue nécessité de développer des écrivains publics numériques afin d'accompagner la population dans leurs démarches. Le déploiement de conseiller numérique (voir encadré ci-après) est très certainement une opportunité à ne pas manquer.

Obtenez un conseiller numérique pour lutter contre la fracture numérique

BON PLAN, FRACTURE NUMERIQUE - 11 MARS 2021

L'Etat finance le déploiement de conseillers numériques pour accompagner les administrés et réduire la fracture numérique

Dans le cadre du plan de relance, l'état subventionne pour 2 ans et à 100%, ce qui est suffisamment rare pour être remarqué, un conseiller numérique.

Ce dernier a pour mission principale d'accompagner et même former les usagers dans leur démarches dématérialisée. Ceci est une opportunité à saisir pour réduire la fracture numérique dont souffre les habitants de notre territoire. Vous pouvez nous contacter pour plus de renseignements ou vous rendre sur le site : www.conseiller-numerique.gouv.fr

Note : Les 4000 conseillers numériques ont été attribué depuis cette date mais les modalités de renouvellement pourraient évoluer. Ce sujet reste à surveiller.

Rencontres avec le monde agricole

AGRICULTURE - 30 MARS 2021

Pour que la Somme ait de l'avenir nous devons encourager et revaloriser la filière agricole.

J'ai pu récemment rencontrer et échanger avec les exploitants agricoles et leurs représentants dans le Département de la Somme. Notre territoire est l'une des premières régions agricoles françaises, avec un impact important sur l'ensemble de notre tissu économique. Championne de France des productions végétales, la moitié du sucre en France, productrice de 10 % du lait français, leader dans l'agroalimentaire, l'agriculture des Hauts-de-France mobilise près de 130 000 emplois directs et indirects.



Visite de la ferme Galloo à Ville-sur-Ancre.



Rencontre avec la FDSEA et JA80.

En dépit des bonnes intentions de la loi EGALIM visant à rééquilibrer le partage de la valeur des produits, le rapport de force reste trop défavorable au monde agricole. Les grandes enseignes usent et abusent de leur position dominante et exigent des baisses de prix alors que les consommateurs souhaitent par ailleurs une évolution des pratiques agricoles pouvant entraîner des coûts supplémentaires. L'exigence légitime des producteurs d'obtenir un prix couvrant les coûts de production n'est pas donc pas garantie.

Dans une récente lettre, j'ai donc alerté le ministre de l'Agriculture, de cette situation préoccupante et ai pointé l'absence de pouvoir contraignant pour une meilleure application de la loi EGALIM.

Ces premiers de corvée, qui assurent notre souveraineté alimentaire, doivent percevoir une juste rémunération : c'est la condition pour que ce métier, qui va voir 45 % de ses effectifs partir à la retraite dans les 10 ans, ait une plus grande attractivité. Aujourd'hui, les agriculteurs sont trop souvent en souffrance, ce fut en tout cas le principal sujet abordé lors de ma rencontre avec la MSA.



Visite de la MSA de la Somme.

Atelier Thématique consacré à La Poste

LA POSTE - 31 MARS 2021

Un premier atelier thématique afin d'informer les élus aura été organisé le 12 avril 2021.

Le manque de formation et d'accompagnement des élus locaux, en particulier au sein des plus petites collectivités, avait été particulièrement marquant lors de la campagne pour les sénatoriales. La mise en place d'ateliers thématiques variés pour éclairer et accompagner les élus dans leurs démarches semblait alors une évidence.

Pour ce premier rendez-vous, il a donc été proposé de nous pencher sur le cas de La Poste. Souvent un des derniers services publics de nos campagnes, le bureau de Poste reste un élément structurant et ce, même si les usages évoluent.

Quelles sont les règles d'ouverture et de fermeture des bureaux de poste ? Qu'est-ce qu'une agence postale communale ? Quels services La Poste peut rendre aux collectivités ou aux administrés ?

Cette réunion avec la présence de Magali Philibert, déléguée territoriale du groupe La Poste pour le département de la Somme, aura été l'occasion pour les élus de tout savoir (ou presque) sur la présence territoriale et les services proposés par La Poste.

Une compensation des coûts fixes pour certaines entreprises

BON PLAN, CRISE SANITAIRE, ENTREPRISES - 8 AVRIL 2021

Une aide complémentaire au fonds de solidarité a été créée pour compenser le poids des charges fixes des entreprises.

Cette aide peut couvrir, dans la limite de 10 millions d'euros, 70 % des charges fixes non couvertes par des contributions aux recettes des entreprises de plus de 50 salariés et 90 % pour les petites entreprises.

Elle est ouverte aux entreprises réalisant plus de 1 million d'euros de chiffres d'affaires mensuel et aux entreprises de plus petite taille de certains secteurs limitativement énumérés qui ont des charges fixes très élevées (loisirs « indoor », salles de sport, hôtellerie, commerces et restauration de la montagne, résidences de tourisme, zoos et établissements thermaux...).

L'excédent brut d'exploitation est le solde intermédiaire de gestion qui permet de calculer, pour chaque période éligible concernée, le montant de l'aide. Il est calculé et attesté, par un expert-comptable, tiers de confiance, à

partir du grand livre ou de la balance générale de l'entreprise. L'aide est, qui n'est versée que lorsque l'EBE est négatif sur la période éligible, est égale à 70 % de l'opposé de l'EBE pour les entreprises de plus de 50 salariés (90 % pour les petites entreprises au sens du Règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001).

Pour plus d'information sur cette compensation, je vous invite à télécharger le document [« Délégation sénatoriale aux entreprises – compensation des coûts fixes pour certaines entreprises »](#)

500 euros pour la numérisation des TPE et entreprises de moins de 11 salariés

BON PLAN, CRISE SANITAIRE, ENTREPRISES - 13 AVRIL 2021

Prolongation de l'aide de 500 euros pour la numérisation des TPE et élargissement du dispositif à toutes les entreprises de moins de 11 salariés.

Pour soutenir la numérisation des commerçants, des artisans et des professionnels libéraux, une aide de 500 euros a été mise en place, destiné à couvrir des coûts de numérisation pour les TPE fermées administrativement lors du second confinement.

Cette aide a déjà été sollicitée par 27 000 entreprises.

Pour permettre à un maximum d'entreprises de bénéficier du dispositif, et au regard de l'actualité sanitaire, la période d'éligibilité des factures est prolongée jusqu'au 30 juin et cette aide est étendue à toutes les entreprises de moins de 11 salariés, tout secteur d'activité confondu.

Ce chèque numérique répond à un réel besoin des petites entreprises de se doter d'outils numérique pour la poursuite et la relance de leur activité. Il participe à accompagner la transformation numérique des entreprises, qui est l'un des enjeux prioritaires du plan de relance.

Les entreprises ont désormais la possibilité de présenter une facture datée jusqu'au 30 juin 2021 au lieu du 31 mars initialement.

Pour rappel, cette aide prend en charge tout ou partie des coûts liés à une démarche de numérisation concernant la vente ou la promotion, la gestion de l'entreprise ou encore la relation clients.

Pour bénéficier de cette aide, les entreprises devront justifier, à l'aide d'une ou plusieurs factures, avoir engagé des dépenses de numérisation à hauteur de 450 euros minimum, et ce entre le 30 octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Les informations portant sur les conditions d'éligibilité à l'aide et le téléservice de dépôt de dossiers se trouvent à l'adresse suivante : cheque.francenum.gouv.fr.

Le lin, une filière d'avenir

AGRICULTURE 30 AVRIL 2021

La CALIRA, coopérative agricole linière de la région d'Abbeville, est un modèle très prometteur dont l'agriculture samarienne pourrait s'inspirer d'avantage.

Une spécialité locale, très peu voire aucun apport phytosanitaire, aucune irrigation, une valorisation jusqu'à 100% du produit, des revenus pouvant être intéressants... que demander de plus ?

Le lin est en effet une des spécialités de notre région.

80% du lin mondial est produit entre le Calvados et Amsterdam. La Somme, et ses 800 agriculteurs déjà convaincus, a une place non négligeable dans la production de cette plante maritime particulièrement adaptée à notre région.

De nombreux co-produits : fibres longues, fibres courtes, anas ou graines...

Les débouchés sont nombreux. Le produit phare, délivrant 80% du chiffre d'affaires, est la filasse ou la teillée, autrement dit les fibres longues obtenues à l'issue du teillage (battage mécanique). Ces fibres sont particulièrement adaptées à la production de textile. Les fibres courtes peuvent être mélangées à de la laine ou à des produits synthétiques, être utilisées en papeterie (papier cigarette ou de billet de banque) ou en matériaux d'isolation. L'anas (bois de lin) peut lui être utilisé pour l'élaboration de panneaux de particules pour la construction (aggloméré), pour créer des pellets de paillage ou de combustible, voire pour de la litière de chevaux. Par ailleurs, une partie de la production est dédiée à la production de graines pour la production de l'année suivante. D'autres régions se spécialiseront dans la production de lin oléagineux pour obtenir de l'huile mais il s'agit d'une tout autre espèce qui dans ce cas ne produira pas de fibres. On ne peut pas tout avoir !

Une filière exigeante : terre riche, matériel agricole spécifique, savoir-faire à acquérir, rotation des cultures indispensable...

Le lin permet donc une valorisation totale de la plante mais cet atout indéniable exige en contrepartie un climat particulièrement propice avec notamment des pluies estivales, une terre riche d'au moins 60cm de profondeur. Notre territoire propose naturellement ces conditions. Afin de ne pas épuiser les sols, le lin doit s'inscrire dans une rotation des cultures et n'est

donc cultivé qu'une fois tous les 6 ans. Le lin exige aussi un matériel et des pratiques spécifiques avec un investissement en main d'œuvre plus important que d'autres cultures. Tout n'est donc pas rose.

Une véritable entraide : coopératives, promotion commune, recherche génétique mutualisées...

Nos agriculteurs se sont donc réunis et se sont dotés de coopératives : CUMA (Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole) pour le partage du matériel et Coopérative plus importante, comme la CALIRA, pour mutualiser des moyens de teillage qui fonctionnent toute l'année. Les coopérations ne s'arrêtent pas au seul matériel puisque chaque agriculteur cotise et permet une promotion commune de la filière ainsi que le financement de recherches et sélections génétiques. Le potentiel d'amélioration serait immense puisque le progrès génétique aurait rapporté 50€ à l'hectare par an.

Le potentiel est immense.

Par sa légèreté et ses propriétés mécaniques, le lin est une alternative à certaines fibres synthétiques dans les matériaux composites. Et pour rester dans des applications plus ordinaires, on peut rappeler que seulement 0,4% du tissu mondial est fait à base de lin. On peut se prendre à rêver que toute la filière, jusqu'aux machines de filature, reviennent dans nos contrées. D'ici là, sûr du potentiel à court terme, la CALIRA porte un projet d'extension avec 2 nouvelles lignes de teillage et 35 emplois locaux à la clé.

La **CALIRA** en quelques chiffres :

- 110 salariés
- 10000 hectares
- 46 M€ de Chiffre d'affaires

Nous remercions MM Antoine BERTHE et Vincent DELAPORTE, respectivement Président et Directeur de la CALIRA, pour leur accueil.

Une Proposition de Loi pour la Poste

LA POSTE, PPL - 3 MAI 2021

La diminution des services publics, qui provoque notamment un sentiment d'abandon chez nos administrés les plus fragiles, n'est pas une fatalité.

La poste, avec ses 169 points de contact dans notre département, constitue un formidable réseau de services publics réellement accessible au plus grand nombre. Néanmoins cette situation est fragile et nécessite l'attention de chacun d'entre nous.

Avec les sénateurs Patrick Chaize et Pierre Louault, nous avons, au nom de la commission des affaires économiques, remis le 31 mars dernier un rapport d'information sur l'avenir des services publics de La Poste.

Je suis particulièrement fier que les sénateurs que nous sommes aient pu dépasser les clivages politiques dans le but de maintenir et améliorer les services publics dans nos territoires. Car, afin que ce rapport ne reste pas lettre morte, nous avons également co-signé et déposé le 30 avril dernier une Proposition de Loi trans-partisane, qui devrait figurer cet automne à l'agenda législatif.

D'ici là, je multiplie les rencontres avec les élus locaux afin de mieux les représenter et porter leur voix lors des futurs débats.



Débat avec les élus locaux de Rivery sur l'avenir du bureau de Poste de leur commune

Avant-Projet du Canal Seine Nord

AGRICULTURE, CSNE - 13 MAI 2021

Encore en phase d'avant-projet, le Canal Seine Nord Europe se dévoile. Les impacts associés sont importants et nécessitent toute notre vigilance.

C'est à l'occasion de 2 réunions, le 27 avril à Nesle et le 12 mai à Péronne, que la société du Canal Seine-Nord-Europe (CSNE) est venue faire un point d'avancement avec les élus locaux et le monde agricole. Notre département est fortement impacté par ce projet colossal aux conséquences multiples.



*Réseau fluvial européen à grand gabarit
[Illustration extraite du site internet de la société CSNE]*

Un projet pharaonique

A l'image des bateaux qui pourront y naviguer (jusqu'à 185m de long pour 11m de large), ce projet est tout simplement pharaonique et annonce des chiffres démesurés. Malgré une utilisation importante des remblais pour combler une partie de l'actuel Canal du Nord (CDN), ce n'est pas moins de 5 millions de m³ de remblais qui vont devoir être gérés. Le projet prévoit la création, à proximité de Péronne, d'une immense retenue d'eau de 65 hectares et 14 millions de m³. Deux écluses vont également être créées (dont une pour connecter le CSNE au CDN) ainsi que le d'ores et déjà célèbre pont-canal de la Somme. Quand tout sera terminé, il faudra une période d'au moins 9 mois pour que l'Oise remplisse le canal. Les impacts sont inévitablement importants mais visiblement pris en compte.

La préservation de l'environnement

Des impacts significatifs n'ont pu être évités notamment sur les zones humides de Fontaine des Billes et de la Motte sur les communes de Villers-Carbonel et de Barleux. Ce sont donc environ 25 hectares qui vont devoir être aménagés pour compenser ces impacts. Des berges lagunées seront ainsi créées le long du canal pour créer un habitat aux espèces aquatiques. Dans le même esprit, nous noterons la restauration programmée de 50 hectares de zone boisée. Enfin, le projet du CSNE présente une restauration très intéressante de la Tortille, qui avait été particulièrement malmenée lors de la construction du CDN.

La préservation des terres agricoles

Un autre impact environnemental évident, compte tenu de la quantité de remblais mis en œuvre, concerne les terres agricoles. Cet aspect suscite de très gros débats. En effet, deux gros sites de dépôt de remblais seront remis à l'agriculture, à Biaches, et à Étricourt-Manancourt. Pour l'heure, la société du canal se veut rassurante et assure que les terres arables seront conservées et recouvriront les remblais. Elle garantit également une mise en œuvre avec une pente limitée à 7% pour permettre l'exploitation.

Des opportunités pour le territoire

En première retombée évidente pour notre territoire, Péronne et Moislains vont être équipées d'un quai et d'un bassin de virement et devrait bénéficier du trafic fluvial. Moins attendu, mais cohérent avec la restauration des milieux naturels, la société du canal travaillerait avec la fédération de la pêche et prévoit l'ajout de pontons de pêche. Un port de plaisance doit également voir le jour à Allaines dans un bras mort du CDN. A proximité d'équipements à forte valeur (écluses et pont-canal) le secteur d'Allaines pourrait bénéficier du développement d'activités touristiques.

Une vigilance indispensable

De nombreux points annexes mais néanmoins importants restent à définir. Les élus locaux se sont montrés particulièrement inquiets quant à l'entretien sur le long terme des aqueducs annexes. De même, si les 6 rétablissement des routes départementales sont bien évidemment prévus, le développement des intermodalités restent à définir avec les collectivités locales (interco et département). L'accroissement prévisible du trafic routier dans Moislains lié à la présence des silos céréaliers Advitam pourrait avoir des effets indésirables qui nécessiteront d'être accompagnés par ces mêmes collectivités. Les élus locaux ont donc tout leur rôle à jouer d'ici la validation de l'Avant-Projet en conseil de surveillance au mois de septembre prochain puis tout au long du projet.

La cybercriminalité passionne autant qu'elle inquiète

CYBERSECURITE - 11 JUIN 2021

Ce vendredi 11 juin, je présentais le rapport sénatorial sur la cybersécurité pour les TPE-PME dont je suis co-rapporteur, à la presse mais aussi et surtout aux acteurs locaux.

C'est dans une permanence parlementaire bien pleine, que nous avons pu échanger sur les propositions du rapport et recueillir de nouveaux témoignages inquiétants quant à la cybercriminalité dans notre territoire.

Les intervenants auront été unanimes sur la faible conscience collective quant aux risques actuels encourus. Plusieurs causes sont identifiées. D'une part un faible niveau de compétence qui nécessiterait des formations dès le plus jeune âge et aussi tout au long de la vie. D'autre part, les victimes, souvent afin de protéger leurs réputations, taisent les attaques dont ils ont été victime, ce qui ne permet pas la nécessaire prise de conscience dont nous avons tous besoin.

Nous remercions les personnes mobilisées pour ces échanges passionnants :

- Mme Marie-Laure Crespel, Directrice de Somme Numérique,
- M Olivier Girault, représentant de la CCI et Délégué Régional Picardie chez Orange France,
- M Frédéric Lallemand, VP Medef Somme
- M Sébastien Horemans, président de la CGPME
- MM Vidal et Flers, de la CMA

Impact de la loi climat sur la pêche

CLIMAT, PECHE - 18 JUIN 2021

La restauration de la continuité écologique est un enjeu fort pour la biodiversité, notamment sur la faune piscicole car, selon l'IUCN (Union internationale pour la conservation de la nature) une espèce de poisson sur cinq est menacée en France.

Rencontre avec la Fédération de la Somme pour la Pêche

J'ai visité avec Jean-Louis Piot, adjoint au maire à la ville de Camon et conseiller départemental, la Fédération départementale pour la Pêche et la protection du milieu aquatique, qui recense plus de 19000 pêcheurs dans la Somme.

Le milieu aquatique de la Somme en amélioration

Depuis de nombreuses années une dynamique sur le département est en place. La majorité des affluents du fleuve Somme sont classées dans une liste de cours d'eau établie par arrêté. A ce titre, et selon le code de l'environnement, il convient de restaurer leur continuité écologique et donc d'aménager les ouvrages et barrages existants pour assurer d'une part le transport suffisant des sédiments et d'autre part la circulation des poissons migrateurs.

Des actions menées pour la continuité écologique de conservation et de valorisation

De nombreuses opérations ont donc pu être réalisées telles que les travaux de restauration sur la rivière Nièvre visant à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau de surface. La diversité des espèces dépend de la diversité des habitats naturels et notamment dans les zones de reproduction sur les affluents. Le retour du saumon sur le fleuve Somme est un bel exemple de l'intérêt des restaurations réalisées.

L'enjeu de la réforme législative dans le cadre de la loi Climat et résilience

L'article 19 bis C du projet de loi sur le climat devait apporter une modification du code de l'environnement. Il visait à supprimer au motif d'une potentielle production d'énergie la possibilité de remettre en cause des ouvrages déjà installés.

Nous sommes tous attachés au patrimoine bâti, mais cette réforme, risquait de bloquer la restauration de la continuité écologique et de ne pas laisser la possibilité aux acteurs du territoire de porter des travaux et de bénéficier des aides publics (subventions Agence de l'eau notamment).

Le groupe socialiste avait proposé un amendement de suppression et, en cas de rejet, avait également déposé un amendement de compromis. Le travail en commission avait permis d'aboutir à un compromis intéressant, permettant un travail de médiation entre les propriétaires des ouvrages et les services de l'administration.

Malheureusement, à la suite d'un débat assez agité au Sénat, le 17 juin 2021 après-midi, l'article finalement adopté reprend les dispositions initiales du projet de loi et empêche donc tout effacement ou contournement de moulins. Je regrette que mes deux confrères, sénateurs de la Somme, n'aient pas été sensibles aux arguments des pêcheurs samariens et des élus de bassins qui ont tant œuvré à la continuité écologique et la qualité de l'eau de la Somme et de ses affluents.

Nous pouvons espérer que le débat ne s'arrêtera pas là. Mme la Ministre, Barbara Pompilli, semble avoir été convaincue du bien fondé de nos remarques et du danger que peut présenter son projet de loi. Le texte ayant voté dans les mêmes termes au Sénat et à l'Assemblée, la Commission Mixte Paritaire ne pourra s'en saisir. A ce jour, seul un recours devant le conseil constitutionnel pourrait stopper cette disposition.

Atelier Thématique – Loi 3DS

ATELIER THEMATIQUE, LOI 3DS - 25 JUIN 2021

Un nouvel atelier thématique afin d'informer les élus sera organisé le 5 juillet prochain : objectif tout savoir ou presque sur le projet de loi 3DS

Comme évoqué lors de la campagne sénatoriale, et afin d'aider les élus du territoire, mon équipe et moi-même vous proposons un atelier pour répondre à vos questions.

Le deuxième sujet traité sera donc la loi 3DS et ses impacts pour notre territoire et nos collectivités locales.

Nous vous donnons rendez-vous le 5 juillet 2021 à 18 h à la salle des fêtes d'Ailly-sur-Somme

En présence d'élus locaux, du département et de la région, et animé avec :

Isabelle Muller-Quoy, Professeure de Droit Public à l'Université Picardie Jules Verne (Amiens)

La loi 3DS, pour Différenciation, Décentralisation, Déconcentration, et Simplification, doit ajuster le fonctionnement et les compétences de nos collectivités locales à travers 4 principes :

- Différenciation territoriale, doit donner aux élus locaux d'avantage de marge de manœuvre dans l'exercice local de leurs compétences en facilitant des expérimentations ou des transferts facultatifs de compétences
- Décentralisation, dans l'optique de rendre l'action publique plus efficace, en renforçant le transfert de compétences administrative de l'État vers les collectivités locales.
- Déconcentration, doit se traduire par l'implantation de représentants de l'État sur le territoire.
- Simplification, doit simplifier notamment le fonctionnement des établissements publics

3DS : un atelier concret, aux antipodes d'un projet de loi protéiforme

COMPTE RENDU DE L'ATELIER THEMATIQUE DU 5 JUILLET, PROPOSE PAR ALVEERA MAQSOOD, ETUDIANTE EN DROIT PUBLIC, STAGIAIRE AUPRES DU SENATEUR CARDON

« Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale », tant de mots qui pourraient donner le tournis, mais c'était sans compter sur l'intervention de

Isabelle MULLER QUOY, professeure de droit à l'université Jules Verne de Picardie, du sénateur Rémi CARDON et de son équipe.

L'atelier organisé ce lundi 5 juillet à Ailly-sur-Somme avec le concours de Catherine BENEDINI, s'inscrivait dans la continuité des objectifs du mandat sénatorial de Rémi CARDON, qui sont notamment d'accompagner et d'informer les élus locaux sur des sujets qui pourraient les toucher. C'est donc dans un cadre décontracté et bienveillant que s'est tenu ce second atelier.

Parmi les présents, on retrouvait donc la professeure de droit et le sénateur, mais aussi un grand nombre d'élus locaux et d'observateurs curieux attirés par un titre de loi original.

La loi 4D, une tentative de rapprochement du gouvernement avec les élus locaux

Dans cette salle des mariages ornée des portraits du président en fonction Emmanuel MACRON et de Charles DE GAULLE, les participants se sont particulièrement montrés intéressés et attentifs.

La réunion débute par la définition des termes généraux du projet de loi par Madame MULLER QUOY spécialiste en science des collectivités territoriales, qui explicite le texte sur le plan législatif, complété par des précisions du sénateur qui les rattache à la réalité des élus locaux.

On découvre parfois avec amusement, et d'autres fois avec déception le caractère mouvant de ce projet de loi 3DS désormais redevenu le projet de loi 4D. Le sénateur y souligne le retard pris par le projet, qui a mis 2 ans à arriver au Sénat, en le qualifiant de « projet de loi de dernière minute », notamment exprimé comme « un acte manqué » du gouvernement, reçu par un accueil mitigé par la chambre haute.

Un échange plus qu'une réunion

Sylvain CHARBONNIER, collaborateur du sénateur mais aussi maire de Molliens-Dreuil, joue de son parcours atypique pour apporter un regard différent sur le projet de loi. Le collaborateur parle parfois de son expérience personnelle à la SNCF pour aborder l'article 9 au sujet des petites gares, et parfois son expérience en tant que maire lorsqu'il est sujet de participation citoyenne traité à l'article 4. Il fait la passerelle entre les élus locaux et la complexité des sujets abordés, pour faciliter la compréhension des élus locaux et ainsi leur permettre de cerner au mieux les enjeux du projet de loi.

Le fort intérêt des élus locaux

L'échange était particulièrement animé entre les animateurs et les élus locaux, qui étaient plus à la recherche de solutions concrètes, qu'intéressés par les évolutions de la loi en elle-même. L'absence de remarques de la part des élus sur les questions techniques s'explique par la complexité de certaines notions du projet de loi.

Fort de ce constat, plusieurs débats ont notamment pris forme autour de diverses questions telles que le raccordement fibre sur le territoire, le problème des déserts médicaux, le statut des « petites lignes » SNCF du département. Quant à la question des financements, elle revient à plusieurs reprises tout au long des articles parcourus

Zoom sur quelques articles du projet de loi 4D

Après la présentation, le sénateur aborde des articles choisis qui impacteraient le fonctionnement des compétences des élus locaux. Il aborde les articles linéairement et en fonction de leur répartition dans les différents titres du projet de loi.

Les premiers articles discutés sont, les articles 6, 7 et 9, sur le transfert des compétences, des routes nationales et des petites lignes ferroviaires. Le sujet des transferts fait particulièrement écho au mouvement de transfert de l'État vers les départements, déjà lancé depuis 2004 en matière de route.

L'article 4 sur la participation citoyenne fait débat, entre l'inutilité du seuil de 10% requis pour certains et la crainte d'un détournement du mécanisme par une opposition malveillante dans le but de paralyser les actions de la commune pour d'autres.

Heureusement, les articles 32 et 33 concernant les établissements de santé et soins médicaux, recueillent un avis unanime avec des préoccupations similaires. Concernant les déserts médicaux les élus se montrent de plus en plus inquiets, certaines régions connaissent de véritables carences en médecins malgré la construction d'infrastructures et d'achat de matériel médical par les communes.

Les mesures de simplifications de l'action publique sont accueillies avec beaucoup de perplexité. À l'expression déconcertée des élus locaux, on comprend rapidement qu'elles sont tout sauf simples. Peu après que le sénateur explicite les articles 52, 60 et 64 du projet de loi, portant sur dénomination des voies communales, la préservation de l'eau et l'assainissement, les premières plaintes ne tardent pas à arriver. Malgré une

compréhension sur l'utilité et surtout la nécessité de certaines installations, la question du financement inquiète toujours.

Transition Energétique du Grand Roye

TRANSITION ENERGETIQUE - 10 SEPTEMBRE 2021

Ce 9 septembre, étaient organisés dans la communauté de communes du Grand Roye deux évènements distincts et néanmoins complémentaires puisque relatifs à la transition énergétique : la pose de la première pierre du réseau de chaleur à Roye et l'inauguration du parc éolien des tulipes à L'Echelle-Saint-Aurin.

Après Corbie, la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80) va donc construire un réseau de chaleur de plus de 2 km de long à travers la ville de Roye qui alimentera notamment le centre hospitalier, le gymnase, des écoles et des logements de l'AMSOM. Ce réseau sera alimenté par une chaudière au bois et offre donc un débouché à la filière bois énergie que notre territoire peut et doit développer.

H2air, opérateur éolien amiénois, inaugurait donc le même jour à quelques kilomètres de là, un parc de 10 éoliennes de 3,6MW chacune. Il est à noter que ce projet avait obtenu un avis favorable de la commission d'enquête et qu'aucun recours n'avait été formulé. Le sérieux et la réactivité de l'opérateur ont unanimement été salués par les maires des communes concernés. C'est aussi et surtout par une grande communication et un contact direct avec les habitants que ce projet a été accepté (marche, bourse aux arbres, financement participatif). Ce projet vient donc comme un exemple à contre-courant des critiques et discours simplistes voire populistes exprimés sur l'éolien.

Bien sûr, il faudrait être sourd pour ne pas entendre les critiques (légitimes pour certaines) relatives à l'éolien. Les éoliennes, et le recours à la biomasse, font néanmoins parti des solutions à mettre en œuvre pour que notre pays garde sa souveraineté énergétique et réponde au double enjeu du pic pétrolier et du vieillissement du parc nucléaire.

La question de l'énergie est éminemment compliquée. Nous devons sortir des postures politiciennes dont les Hauts-de-France ont été victimes lors des dernières élections régionales et définir collectivement les conditions de réussite de notre transition énergétique afin qu'elle soit une réussite pour nos habitants et nos collectivités.

Plus que jamais à votre écoute

ACCESSIBILITE - 17 SEPTEMBRE 2021

Un parlementaire doit pouvoir être accessible de tous les Français quel que soit leur situation.

Je suis donc joignable par téléphone et par mail et peux vous accueillir sur rendez-vous à ma permanence à Amiens ou au Sénat. Ne maîtrisant malheureusement pas le langage des signes, je n'étais pas en mesure d'accueillir, comprendre et me faire comprendre des personnes sourdes et malentendantes.

Heureusement, aujourd'hui des solutions simples existent, et il serait assez inexcusable de ne pas s'en saisir. J'ai donc choisi d'utiliser les services d'ACCEO afin d'obtenir un interprète par une simple visio-conférence et ainsi supprimer ce frein à la bonne compréhension de tous.

Alors n'hésitez pas ou ne vous censurez plus, je suis définitivement à votre écoute.

Pour en savoir plus: [Acceo – solution d'accessibilité du public sourd ou malentendant \(acce-o.fr\)](http://acce-o.fr)

80% de subvention pour les équipements sportifs

BON PLAN, SPORT - 1 OCTOBRE 2021

L'arrivée prochaine des jeux olympiques "Paris 2024" est une opportunité et doit nous inciter à faire plus de sport.

La région des Hauts-de-France et le département de la Somme ont tous deux décidé de subventionner certaines installations sportives et certaines peuvent même bénéficier de 2 subventions complémentaires. C'est un alignement des planètes suffisamment rare pour être remarqué. Ces dispositifs peuvent permettre d'améliorer le cadre de vie de votre collectivité en bénéficiant de subvention jusqu'à 80% alors, à vos projets !

Note : A l'heure où nous éditons cet article, les aides régionales et départementales restent d'actualité, mon équipe propose et maintient à jour [des fiches conseils](#) dont l'une d'elle est consacrée aux équipements sportifs.

Objectif: Zéro Artificialisation Nette

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, ARTIFICIALISATION, ENVIRONNEMENT, PROJET DE LOI CLIMAT ET RESILIENCE - 3 DECEMBRE 2021

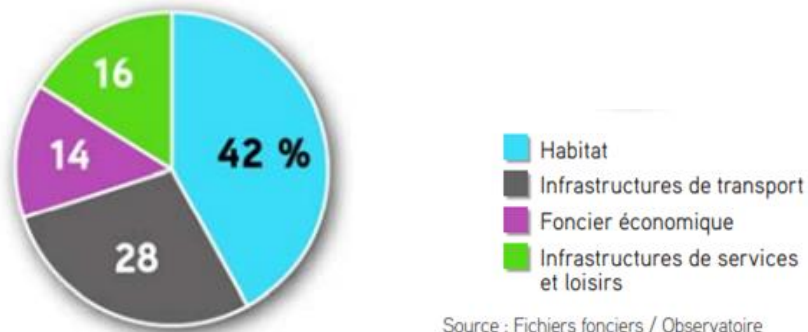
Instauré par la loi dite Climat et Résilience, l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050, interroge et remet en cause les schémas de pensées dominants.

Où en sommes-nous ?

Zones commerciales, zones logistiques et autres ZAC en tout genre, l'artificialisation à outrance que connaît notre pays pose problème. Avec l'équivalent d'un département français de terres agricoles qui disparaît tous les 10 ans, ce sujet commence enfin à être pris au sérieux.

Les plateformes logistiques sont assez justement montrées du doigt au regard du très faible nombre d'emplois créés par rapport au foncier utilisé. Le solde serait d'ailleurs même négatif compte tenu des emplois détruits chez les commerçants « traditionnels ».

Pour autant, l'activité économique ne représente qu'une part limitée de l'artificialisation des sols (14%), loin derrière les infrastructures de transport (28%) et de l'habitat (42%).



Source : Fichiers fonciers / Observatoire national de l'artificialisation 2020

Les facteurs d'artificialisation en France

Sans aller jusqu'à accuser la maison individuelle de tous les maux comme l'a fait la Ministre du logement, Emmanuelle Wargon, il convient de reconnaître que le sujet est complexe et qu'il remet en cause la politique d'aménagement du territoire de notre pays.

La déconnexion entre l'artificialisation des sols et l'augmentation de notre population interroge. Au cours des 40 dernières années, notre population a augmenté de 19% alors que l'artificialisation a progressé de 70%. Et, si nous nous comparons aux autres pays, nous avons artificialisé 443m² par habitant selon Eurostat, soit 25% de plus que nos voisins. L'étalement urbain et péri-urbain ainsi que la sous exploitation du parc urbain existant sont en cause.

Ce que dit la loi Climat et Résilience :

La loi définit l'artificialisation des sols comme tout ce qui ne relèverait pas du naturel ou de l'agricole. Elle fixe un objectif clair avec un solde net d'artificialisation à zéro pour 2050.

Pour y parvenir, la première étape consiste en une diminution de l'ordre de 50% de la consommation de foncier à l'horizon 2030 sur la base de la consommation des dix dernières années.

Quelle mise en œuvre ?

Aux côtés d'autres parlementaires, j'ai pu expliquer la mise en œuvre de cette loi lors d'un séminaire organisé par l'Aduga (Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois) le 25 novembre dernier.



Intervention lors du Séminaire de l'Aduga

Concrètement, la modification des Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) doit avoir lieu dans un délai de deux ans, soit d'ici le 22 août 2023. L'approche ne doit pas

être seulement descendante puisque les EPCI ont jusqu'au printemps 2022 pour faire part de leur proposition à leur région. Les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) et les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) auront respectivement 5 et 6 ans pour s'adapter.

L'enjeu est de taille et les délais sont donc relativement contraints. S'ils venaient à être dépassés, ce serait tout simplement la suspension des autorisations d'urbanisme qui surviendrait.

Opérationnellement, cette réforme doit à minima nous amener à nous interroger sur la pertinence de certains projets de ZAC dans notre département dont la consommation de foncier semble déraisonnable comme Borélia 2 avec 62Ha voire 195Ha à terme ou encore la ZAC du Bosquel avec 45Ha.

Mon interprétation et mes recommandations

Au-delà de ma présence au séminaire de l'Aduga, et conformément à l'esprit de la loi Climat et Résilience, je pense qu'il faut préconiser l'approche ERC: Eviter, Réduire, Compenser.

Eviter l'artificialisation impose de lutter en premier lieu contre le bâti vacant. Je préconise l'instauration par les collectivités locales de la Taxe Habitation sur les Logements Vacants (THLV). Il faut privilégier la rénovation du bâti ancien, rendue possible par le récent et méconnu dispositif Denormandie. L'utilisation de foncier déjà artificialisé est également à privilégier. La récente extension de l'EPF du Nord-Pas-de-Calais (Etablissement Public Foncier) sur le territoire du département de la Somme doit aider les collectivités locales dans la reconquête des friches.

Pour Réduire l'artificialisation, il faut augmenter la densité urbaine, en instaurant par exemple des Coefficient d'Occupation des Sols (COS) supérieur dans les PLU.

Pour Compenser l'artificialisation, l'exercice est plus difficile, puisqu'il s'agit de renaturer certains terrains déjà artificialisés. Le département de la Somme encore, et heureusement, très rural est probablement moins concerné. Ceci dit, la création d'ilots de fraîcheur dans nos villes tels que des parcs et jardins partagés est un axe de réflexion que nos élus locaux doivent intégrer.

Ma contribution sur ce thème

Sur le plan législatif, nous devons accompagner cette dynamique en adaptant certains textes et certaines politiques publiques qui peuvent avoir des effets négatifs.

Je demanderai une évaluation du dispositif Pinel. Les créations de logements pour le locatif avec ce dispositif sont souvent de purs produits de défiscalisation cherchant la meilleure rentabilité et étant décorrélée des besoins des territoires. Je doute que cela soit propice à une artificialisation raisonnée de nos sols.

J'ai pu par ailleurs à l'occasion de l'examen de la proposition de loi tendant à favoriser l'habitat en zones de revitalisation rurale (ZRR) déposer des amendements visant notamment à pérenniser dans le temps le dispositif Denormandie et, d'instaurer une part de taxe d'aménagement revenant à l'état afin de pouvoir financer ces politiques publiques en faveur du ZAN.

Reconquête des friches : faire plus et mieux

ARTIFICIALISATION, FRICHE, LOGEMENT - 10 JANVIER 2022

Le Premier Ministre nous a donc fait l'honneur de visiter quelque peu notre région en venant se féliciter d'une bonne nouvelle pour le territoire d'Amiens puisque le fonds friches va permettre de réutiliser un foncier abandonné depuis plus de 10 ans.

Cela aura été l'occasion pour le gouvernement de valoriser le dispositif Fonds Friches. Espérons surtout que ce dernier va être pérennisé et amplifié.

Rappelons que le fonds friches est d'un montant de 650M€ pour les années 2021-2022 et que la 1ère édition de 2021 a déjà alloué près de 290 M€ pour financer 544 projets qui permettront de recycler environ 1300 ha de friches. Ces chiffres peuvent sembler importants mais sont à relativiser.

Cela revient approximativement et en moyenne à 5 projets et 13 Ha par département, ce qui est très en deçà des besoins. En 2014, sur le seul bassin du grand amiénois de l'époque, ce qui exclut le territoire du Grand Roye, l'ADUGA avait inventorié 83 sites et 200 hectares de friches. Si le fonds friches est plutôt un bon dispositif, il semble donc, insuffisant au regard des enjeux territoriaux et environnementaux. Il en est d'ailleurs de même pour la loi Climat et Résilience ayant instauré un objectif de Zéro Artificialisation Nette en 2050.

Le projet de la friche Cosserat ne doit pas être l'arbre qui cache la forêt. Ce projet ne restaure que 5 hectares alors, qu'en même temps, la ville d'Amiens envisage d'en artificialiser 195 avec le seul projet Boréal 2. Nous passerons

sous silence les autres projets dans la Somme: 45Ha au Bosquel, 50Ha au Pôle Jules Verne d'Amiens, 70Ha à Albert...

Le communiqué de Matignon annonçait une rencontre avec des « acteurs luttant contre l'artificialisation », il est curieux et regrettable que le collectif HorrorBoréalia qui s'est récemment fait entendre dans notre région ait ni été convié ni reçu alors qu'il avait fait le déplacement.

Sur la nature des projets soutenus enfin, et alors que notre production de logements sociaux a baissé ces cinq dernières années, le Gouvernement aurait sûrement été bien inspiré de consacrer le fonds friches au soutien financier de son propre objectif. Il a en effet annoncé vouloir construire 250 000 logements sociaux en 2 ans (2021-2022) mais seulement 100 000 logements auraient été créés en 2021.

L'ESS, modèle économique pour l'insertion professionnelle et sociale dans nos territoires

ESS, INSERTION 11 JANVIER 2022

L'Économie Sociale et Solidaire c'est 2,4 millions de salariés en France, dont 68% de femmes. Les dispositifs de l'ESS permettent le développement d'une nouvelle manière de faire de l'économie afin de contrer un système peu adapté aux évolutions sociales.

Il est nécessaire de soutenir les activités de l'ESS au niveau local car ce sont des acteurs du développement des territoires : création d'emplois et mobilisation des citoyens autour de différents projets.

En effet, Emmaüs Connect, implanté dans six régions, lutte depuis près de six ans pour l'inclusion numérique des populations précaires. A Belfort, le centre de santé Léon Blum accompagne les patients non-francophones sur le département. L'épicerie sociale et le restaurant solidaire de l'association Amicalement vôtre d'Elboeuf distribue des repas cuisinés à partir de produits récupérés.

Dans les pays de la Loire, l'association Permis de construire accompagne depuis 10 ans les personnes en détention et les sortants de prisons dans leur parcours d'insertion. La liste des initiatives de l'ESS est encore longue, mais pour autant ces initiatives ne sont pas assez soutenues.



Visite de la formation fibre au lycée Lamarck à Albert, le 08 décembre 2021.

Le plan « France Relance » de 100 milliards d'euros ne suffit pas... Avec un modèle représentant 10% du PIB et des salariés participant à l'accompagnement des populations, dont les personnes âgées impactées directement par l'épidémie, les entreprises de l'ESS ont démontré la nécessité de leur existence durant la crise sanitaire. « France relance » leur accorde 1,3 milliard d'euros sur deux ans afin d'investir dans différents domaines (insertion professionnelle, contrats aidés, associations de lutte contre la pauvreté ...), mais cela ne correspond pas aux besoins du modèle.

Comme nous l'avons vu, le véritable impact des entreprises de l'ESS a lieu au niveau local, pour cela l'investissement de l'Etat devrait se concentrer, comme le propose la Chambre française de l'ESS, sur le soutien aux têtes de réseau dans les territoires.

Récemment dans mon département, l'une des seules mesures mise en place par le Conseil Départemental est une aide de 1000€ aux entrepreneurs samariens intervenant dans plusieurs secteurs, dont l'ESS, afin de pallier leur perte de revenu pendant le confinement. Alors que l'ESS est nécessaire au

redressement économique du pays, le manque d'action du département est à l'image du manque d'action du Gouvernement !

Pour mon département, je souhaite que l'insertion professionnelle et sociale de personnes exclues du marché de l'emploi passe par les structures de l'ESS. Le dispositif un emploi vert a comme objectif de faire barrage au chômage de longue durée tout en réussissant la transition écologique.

Afin de garantir le droit de chacun à travailler et obtenir un emploi, la solution que propose un emploi vert est l'instauration d'emplois orientés vers les métiers de la reconstruction écologique et du lien social. Ce dispositif s'adapte parfaitement au territoire de la Somme, porté par les secteurs agricoles et industriels.

Le département se heurte également à un taux de pauvreté qui se concentre dans des pôles urbains et les territoires peu denses, dans lesquels les emplois précaires se développent. Le programme Départemental d'Insertion 2017-2019 a consacré plus de 16 millions d'euros à l'insertion sociale et professionnelle afin de déployer plusieurs mécanismes, mais aucun ne se base sur le modèle de l'ESS.

Cybersécurité, toutes les collectivités sont concernées !

BON PLAN, CYBERSECURITE - 20 JANVIER 2022

Quelle que soit leur taille, les collectivités deviennent des cibles privilégiées des cybercriminels : la question n'est plus de savoir si elles sont victimes de cyberattaques, mais comment s'en prémunir.

L'ANCT s'associe à la Gendarmerie nationale et Cybermalveillance.gouv.fr pour organiser un webinaire d'information, de prévention et de solutions pour les collectivités locales.

Le jeudi 27 janvier 2022 de 14h à 15h30, introduit par :

- Caroline Cayeux, présidente de l'ANCT
- Christian Rodriguez, général d'armée, directeur général de la Gendarmerie nationale

Avec la participation de :

- Marie-Laure Pezant, lieutenant-colonelle, chargée de mission « Sécurité prévention » auprès de l'Association des maires de France

- Marc Boget, général de division, commandant de la Gendarmerie dans le cyberspace
- Jérôme Notin, directeur général de Cybermalveillance.gouv.fr

Subvention pour l'acquisition de capteurs CO2 en milieu scolaire

BON PLAN, CRISE SANITAIRE, SUBVENTION - 20 JANVIER 2022

Dans le contexte sanitaire actuel, où les moyens de lutte contre la covid-19 doivent à nouveau être renforcés, le soutien financier exceptionnel accordé pour l'acquisition de capteurs de CO2 en milieu scolaire est prolongé.

Les études conduites par le rectorat de l'académie d'Amiens ont fait apparaître que le nombre de capteurs de CO2 reste très limité dans les classes de notre académie.

Aussi, chaque municipalité pourvue d'une école ainsi que chaque EPCI disposant de la compétence scolaire peuvent solliciter une subvention pour l'acquisition des capteurs de CO2 jusqu'au 30 avril 2022, délai de rigueur.

Chaque collectivité territoriale souhaitant acquérir des capteurs de CO2 pour ses établissements scolaires peut dorénavant disposer d'une subvention de 8€ par élève scolarisé dans l'enseignement public (contre un plafond de 2€ précédemment en vigueur).

Cette nouvelle règle s'applique de manière rétroactive aux demandes de subventions déjà déposées.

Le dossier de demande de subvention devra être retourné à l'adresse suivante : ce.daf@ac-amiens.fr

Rencontre avec la gendarmerie samarienne

SECURITE - 18 AVRIL 2022

J'ai rencontré le Colonel de Gendarmerie François-Xavier Martin le 21 janvier dernier afin de faire le point sur le dispositif de gendarmerie dans le département.

6 mois à peine après sa prise de fonction, cet entretien fut notamment l'occasion de détailler l'opération nationale #Présentspourlesélus en cours de déploiement dans la Somme. Ce dispositif s'articule autour de trois piliers : la généralisation du questionnaire DCAS (Dispositif de Consultation et d'Amélioration du Service), la revitalisation des dispositifs déjà en vigueur et la mise en œuvre de mesures nouvelles.

Le questionnaire a permis de recueillir 300 réponses d'élus locaux avec leurs attentes et leurs besoins et ainsi adapter les actions à entreprendre. Il ressort notamment que la fréquence des contacts entre élus et gendarmerie est assez faible. Je ne peux que recommander aux élus locaux de prendre l'initiative et de contacter leur Commandant de brigade ou leur Référent s'il le connait. Ce dernier peut et doit les aider à notamment mettre en place ou relancer la participation citoyenne "Voisins vigilants" et renouer le lien avec votre population.

Au rang des nouveautés, je retiens surtout une certaine numérisation de notre gendarmerie. Grâce au déploiement de nouveau matériel informatique au sein des brigades, ces dernières pourront prochainement prendre des plaintes "en mobilité" autrement dit "sur le terrain" sans devoir retourner à la gendarmerie.

Autre nouveauté, afin de renforcer la descente d'information vers les élus, l'outil "Maire-Alerte" permet au maire de recevoir un SMS en cas d'intervention des forces de l'ordre sur sa commune. N'hésitez pas à suivre le lien pour vous inscrire à ce service. Enfin, je retiens le lancement de l'application Gend'Elus qui contient des conseils et des liens vers les différents dispositifs existants mais aussi et surtout un tchat permettant d'échanger avec un gendarme 7j/7 24h/24. Cette application vient compléter l'application "Ma sécurité" à destination du grand-public que vous pouvez également recommander à vos administrés.

Ci-contre, le QRcode pour télécharger l'application Gend'Elu sur votre smartphone (pour appareil android seulement):



Revaloriser l'indemnisation des frais de déplacements des agents publics

FONCTION PUBLIQUE, INDEMNITE KILOMETRIQUE - 20 AVRIL 2022

Nombre de nos concitoyennes et concitoyens se sont retrouvés en difficulté face à la montée des prix de l'essence. Parmi les salariés dépendant de leur véhicule au quotidien et exerçant un métier essentiel, les auxiliaires de vie font face à une situation particulièrement délicate que leur employeur ne pouvait pas toujours accompagner.

Ainsi, le 14 décembre 2021, la communauté de communes Somme-Sud-Ouest employant de nombreux auxiliaires de vie avait décidé par délibération du conseil communautaire de revaloriser le montant des indemnités kilométriques de ses agents. Toutefois, l'intercommunalité s'est heurtée le 27 janvier au rejet de la délibération par la Préfète de la Somme lors du contrôle de la légalité. Celle-ci considère en effet que la décision est dépourvue de fondement juridique, le barème de l'indemnité kilométrique des agents publics fixé par arrêté ministériel devant s'imposer à tous. Le dernier en date remontait à février 2019 et ne prenait donc pas en compte la récente et considérable hausse du prix des carburants.

Ayant été alerté par le DGS de la collectivité le 4 février, nous avons décidé d'agir pour tenter d'améliorer le sort de ces auxiliaires de vie. Dès le 7 février, nous avons alerté le Premier ministre Jean Castex par courrier, doublé d'une question écrite, qui a été publiée le 24 février au Journal Officiel. Notre requête est demeurée, comme trop souvent, sans réponse. Néanmoins, et sans que nous puissions établir de manière certaine un lien de cause à effet avec notre action, un arrêté du 14 mars 2022 a procédé à une revalorisation du barème des indemnités kilométriques pour les agents publics.

Il est heureux que la CC2SO ait pu finalement ajuster comme elle le voulait l'indemnisation de ses agents. Il est regrettable que cette hausse soit en revanche une nouvelle dépense contrainte non compensée par l'Etat.

Espérons surtout que cette revalorisation, sera suivie de la revalorisation du point d'indice comme cela a été promis en période électorale. Cela doit avoir lieu avant l'été, nous ne manquerons s'il le faut d'interpeller à nouveau le gouvernement à ce sujet.

Plus que jamais à votre service

FICHES CONSEILS - 4 MAI 2022

En tant que sénateur j'attache une importance toute particulière à la réussite des projets que vous, élus locaux, menez dans notre territoire.

C'est dans cette perspective que je viens régulièrement à votre rencontre dans vos mairies. Les riches échanges qui en découlent me permettent de recenser un certain nombre de difficultés qui se présentent à vous, notamment dans la recherche de subventions, et qui peuvent parfois s'avérer bloquantes. Par la publication régulière de fiches thématiques concernant des projets structurants pour notre territoire, je souhaite être en prise directe avec votre quotidien et faciliter vos projets.



Ainsi, nous vous proposons d'ores et déjà 6 fiches conseils sur le thème de la rénovation thermique, la création de mare, les logements communaux, l'entretien des églises, les équipements sportifs et la vidéoprotection. Nous les regrouperons et les mettons à votre disposition sur une page dédiée sur notre site internet.

J'espère que ces éléments vous seront utiles. Les dispositifs d'aides pouvant évoluer dans le temps, nous mettrons à jour ces fiches au fur et mesure et pourrons en créer de nouvelles en fonction de vos centres d'intérêt.

Alors, n'hésitez pas à nous solliciter !

Ma réponse à la désertification médicale

DESERTIFICATION MEDICALE, DIMANCHE EN POLITIQUE - 24 MAI 2022

Budgets basés sur les besoins, formations renforcées et renforcement des zones prioritaires sont les trois points sur lesquels nous devons travailler pour pallier la désertification médicale.

Aujourd'hui, les inégalités territoriales sont une réalité et nécessitent un accompagnement spécifique en fonction des besoins de chaque région. Il nous

faut partir de ces besoins afin d'élaborer des budgets qui soient parfaitement pertinents.

En plus d'une 4ème année de professionnalisation, les stages de la première à la troisième année de médecine doivent être diversifiés. Nous devons en effet, favoriser les stages en zone rurale qui sont aujourd'hui lésés au profit de ceux en CHU. Mettre en avant les stages de terrain pourrait permettre aux jeunes médecins d'envisager plus facilement une installation hors des grandes métropoles et ainsi répondre à la désertification médicale.

De plus, les subventions qui sont actuellement proposées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et par l'Agence Régionale de Santé sont à l'origine d'un paradoxe. Aujourd'hui ces subventions sont accordées pour toutes installations en zone prioritaire. Cependant, si une grande métropole se situe dans cette zone, les jeunes médecins s'y installant bénéficieront aussi de ces aides. Dans les faits, ce seul système n'est donc pas suffisant pour combler le déficit de médecins en zone rurale. Il semble donc primordial de réviser la classification des zones prioritaires en les rendant plus précises.

Pour illustrer mes propos, prenons l'exemple de la Somme qui est une zone prioritaire. A leur installation, les médecins bénéficient d'autant d'aides en s'installant à Amiens métropole qu'en zone rurale.

Enfin, il est nécessaire que l'État travaille de concert avec nos collectivités pour améliorer sur le terrain, le suivi des personnes âgées et handicapées.

Dans ce cadre, j'avance la proposition suivante très concrète : implanter des habitats inclusifs pour faciliter l'intervention des personnels soignants tout en favorisant l'autonomisation de ces personnes.

D'autre part, il est aussi nécessaire de revaloriser le salaire et les actions quotidiennes des AESH qui travaillent aux côtés des enfants handicapés dans le milieu scolaire.

Encore 7 milliards de cadeau fiscal aux entreprises ?

CVAE, FISCALITE - 15 JUIN 2022

Le candidat Macron l'avait annoncé et ce sont bien 7 milliards de cadeau fiscal aux entreprises qui risquent d'être faits sur le dos des ménages et au détriment des collectivités locales. Quand le couple Macron-Le Maire veut supprimer la CVAE...

Après avoir procédé à la suppression de la part de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) dévolue aux Régions, soit un allègement fiscal de l'ordre de 7,2 milliards par an, Emmanuel Macron et son Gouvernement devraient prochainement supprimer la part restante de CVAE destinée aux intercommunalités et aux communes, représentant un nouveau manque à gagner de 7 milliards d'euros.

Si cette suppression est mise en œuvre, ce produit de CVAE sera, sans doute, remplacé par un nouveau transfert de recettes de TVA aux collectivités territoriales. Dans cette hypothèse, les recettes nettes de TVA alimenteraient désormais majoritairement le secteur social et les collectivités territoriales, alors que l'Etat ne bénéficierait plus que de 47 à 48% du produit annuel de TVA. C'est donc d'autant moins de crédits qui seront, demain, fléchés vers le régalien, et ce, simplement pour faire un énième cadeau aux entreprises.

La CVAE est aujourd'hui payée par les entreprises en bonne santé financière : celles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 000€ par an en sont exonérées, et celles dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 000 000€ bénéficient d'un dégrèvement pris en charge par l'Etat.

La suppression totale de la CVAE n'est pas sans interroger quant aux intentions réelles de l'Etat et à la considération qu'il accorde aux collectivités locales. La CVAE représentait en 2018 environ 13 milliards d'euros fléchés directement vers les collectivités locales et leur permettait d'assurer à la fois leur fonctionnement, mais également l'exercice de leurs compétences comme le social, l'activité économique, les transports ou encore l'éducation.

Le Gouvernement enchainera certainement les effets d'annonce, arguant d'agir concrètement pour l'emploi en allégeant les charges fiscales pour les entreprises, mais l'Etat est-il réellement en capacité de supporter durablement la compensation intégrale aux départements et au bloc communal ?

Malheureusement les faits sont têtus et la réalité est bien moins parfaite. Quand l'Etat se désengage et abandonne les collectivités locales, c'est bien souvent aux ménages qu'il est demandé de compenser les pertes de produits et de dotation. Si la CVAE venait à être totalement supprimée comme l'envisage le Ministre Bruno Le Maire, la seule taxe foncière deviendrait alors le dernier ressort de l'autonomie fiscale des collectivités, faisant peser de manière induite sur les ménages et sur l'artificialisation des sols cet énième cadeau aux entreprises.

Cela s'inscrit en totale contradiction avec deux urgences de notre temps, à savoir le nécessaire soutien au pouvoir d'achat des ménages, et la préservation de nos sols en stoppant leur marchandisation en cohérence avec les objectifs fixés par la loi Climat et Résilience.

Une désagréable impression de déjà vu, avec la très discutabile suppression de la Taxe d'Habitation qui a essentiellement profité, rappelons-le, aux plus riches puisque les plus modestes bénéficiaient d'une exonération et dont la compensation est tout autant discutabile. Mais aussi, une désagréable impression de mise en place progressive d'une tutelle fiscale de l'Etat sur les ressources des collectivités se fait ressentir à mesure que les transferts de TVA s'enchainent pour combler les allègements fiscaux successifs à destination des entreprises.

Comment sauvegarder l'autonomie des collectivités et du bloc communal sans leur accorder des garanties face aux variations possibles des taux de TVA à l'avenir ? Comment garantir que la compensation ne deviendra par rapidement obsolète et déconnecté de la réalité de l'activité économique du territoire et de la valeur de l'argent dans un contexte inflationniste.

A l'heure où les collectivités n'ont de cesse de se serrer la ceinture, à l'heure où elles se démènent pour faire toujours plus avec toujours moins, la perte de recettes fiscales émanant d'entreprises en bonne santé est, en plus d'être désagréable, totalement malvenue. Elle est d'autant plus inacceptable que notre déficit public atteint des sommets alors même que nous devons intensifier notre soutien aux ménages qui souffrent le plus de la flambée des prix.

Nous ne pourrions comprendre cet énième cadeau qui serait fait aux entreprises en bonne santé, nous ne pourrions accepter qu'elles diminuent leurs efforts au moment où le reste de la société en redouble. Nous ne pourrions tolérer ce nouveau cadeau sans contreparties alors même qu'il va nous falloir augmenter les dépenses publiques dans les prochaines années dans de nombreux domaines comme la santé, l'industrie, la transition énergétique, l'éducation ou la justice.

Cybersécurité, nos collectivités sont concernées

CYBERSECURITE - 19 JUIN 2022

Dans le cadre de mon rapport sur la cybersécurité des TPE-PME, j'ai pu aller au Forum International de la Cybersécurité à Lille et j'ai abordé avec l'ANSSI leur plan de 136 millions d'euros pour sécuriser les collectivités.

Ainsi des « Parcours de cybersécurité » sont proposés aux collectivités locales afin de diagnostiquer leur structure et leur niveau de maîtrise du risque cyber. Par cette trousse de secours cyber les communes pourront sécuriser leur matériel informatique.

Localement, Somme Numérique s'est également inscrite dans une des actions de ANSSI pour obtenir des financements et proposer à ses adhérents un nouveau service sur 3 ans comprenant :

- Un antivirus européen pour vos postes informatiques
- Le suivi des alertes et des mises à jour de votre antivirus
- L'accès à notre support pour toute question relative à la sécurité

l'Urbanisme à l'heure des PLUI et du ZAN

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, ARTIFICIALISATION, ATELIER THEMATIQUE 11 JUILLET 2022

C'est à Nouvion au cœur du Ponthieu-Marquenterre, que les élus ont été invités à se réunir pour parler urbanisme. PLUI, ZAN, THLV, DPU et DUP étaient au menu de ces échanges. Il n'est pas toujours évident de retrouver ses dents creuses au milieu de ces cigles indigestes. Assistant parlementaire, avocat, urbaniste et architecte étaient là pour répondre aux questions des élus présents.

La communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre a la compétence urbanisme depuis 2017 mais n'a pas encore initié son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Etant la dernière intercommunalité de la Somme, avec l'Agglomération d'Amiens, à ne pas s'être encore lancé dans l'aventure, les élus avaient de nombreuses questions sur ce sujet.

Il faut dire que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est souvent évoqué comme un frein au développement des communes rurales. L'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) instauré par la loi Climat et Résilience est venu renforcer cette crainte. L'objectif de cet atelier thématique était donc d'expliquer aux élus les inconvénients mais aussi les avantages liés à l'élaboration d'un PLUI. Cela a aussi été l'occasion de leur rappeler les leviers qui sont et restent à leur disposition. Ils peuvent en effet influencer, si ce n'est maîtriser, l'urbanisme sur leur territoire.

Cet atelier était tout sauf un cours académique. Les élus présents ont pu échanger sur leur propre retour d'expérience. Des professionnels (urbaniste, architecte et avocat) étaient également présents afin de répondre au

maximum à leurs questions. Bien sans maître, état d'abandon manifeste, lutte contre la vacance des logements ou contre la rétention foncière ont pu être évoqués.

Le support ayant guidé les échanges est bien évidemment consultable et téléchargeable ci-après. Mes assistants parlementaires et moi-même restons à votre disposition pour toute question à ce sujet et pour renouveler éventuellement cet échange avec des élus d'autres secteurs du département.

Un Skate-Park voulu et créé par les jeunes

EQUIPEMENT SPORTIF, TÉMOIGNAGE - 19 OCTOBRE 2022

Un projet de skate-park et de city stade coconstruit avec les jeunes du village. Le témoignage de Cyrille Cleuet, maire de Fresnoy-lès-Roye, nous montre que sa commune et la Somme ont de l'avenir !

Je me suis rendu le mois dernier à Fresnoy-lès-Roye à la rencontre de Cyrille Cleuet, maire du village depuis 2020. Nous avons évoqué ensemble, la réalisation d'un skate-park dans sa commune grâce à l'investissement de Théo et Louison, deux jeunes habitants de Fresnoy qui ont proposé au Conseil municipal, la construction d'un city stade et d'un skate-park pour permettre aux jeunes de Fresnoy d'avoir un lieu de loisir dans leur village.

Ce projet de skate-park et de city stade a notamment été soutenu par le Conseil départemental par la voix de Josiane Hérouart, conseillère départementale pour le canton de Roye. C'est un projet inspirant pour tous les élus qui souhaiteraient créer un équipement sportif dans leur commune.

Si cette expérience vous inspire ou vous donne envie de créer votre propre équipement sportif, nous vous rappelons que vous pouvez retrouver notre fiche-conseil sur ce thème sur notre [site internet](#).

Notre Ecole, faisons-la ensemble

BON PLAN, EDUCATION - 4 OCTOBRE 2022

Accalmie au milieu de la tempête ou début d'une nouvelle aire dans le monde éducatif, voici en tout cas un nouveau dispositif dont élus et enseignants doivent se saisir.

Le Gouvernement a souhaité lancer un nouveau dispositif consacré à l'enseignement à hauteur de 500 millions d'euros soit près de 3,3 millions d'euros par an pour notre Académie. C'est une enveloppe non négligeable et bienvenue compte-tenu de la politique permanente de réduction des coûts en matière d'éducation que nous connaissons tous.

Cette initiative, intitulée « Notre Ecole, faisons l'ensemble », vise à faire émerger, dans le cadre de concertations locales, des initiatives nouvelles de nature à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et à réduire les inégalités à l'école, au collège et au lycée.

Ce dispositif, s'il semble flou tant ses contours sont larges et peu contraignants dans le fond et la forme, ne permettra néanmoins pas de financer de nouveaux postes d'enseignants.

Les projets pourront bénéficier d'un soutien financier dès lors qu'ils viseront à améliorer la réussite des élèves. Cela permettra donc de financer du matériel, des activités pédagogiques ou encore des intervenants extérieurs.

Les communautés éducatives pourront solliciter un financement à tout moment, l'élaboration des projets n'étant pas contrainte par un calendrier. Enfin, le financement peut être ponctuel ou pluriannuel en fonction de la nature du projet.

Effet d'aubaine, tentative de faire oublier les douloureuses mesures de carte scolaire ou réelle volonté de refonder l'Ecole en faisant enfin confiance à celles et ceux qui la connaissent le mieux, chacun se fera juge de ce nouveau dispositif.

Qu'importent les raisons à l'origine de cette nouveauté, je ne peux que vous inviter à vous saisir, conjointement avec les équipes éducatives de vos communes, de cette liberté nouvelle qui vous est offerte pour monter des projets qui correspondent vraiment aux besoins de vos écoles et au service de la réussite de vos élèves.

Contact : notre.ecole@ac-amiens.fr

Evolution et Perspectives des finances publiques locales

ATELIER THEMATIQUE, FINANCES LOCALES - 14 NOVEMBRE 2022

À l'heure du débat parlementaire relatif au projet loi de finances et alors que la Cour des comptes vient de sortir un nouveau rapport sur les perspectives des finances publiques locales, c'est à Moreuil, que les élus ont été invités à se réunir pour parler finances locales. Fin du plan de relance, suppression de la CVAE après celle de la Taxe d'Habitation et ce, dans un contexte inflationniste, sans être de nature anxieuse, il y a de quoi s'interroger. En tout cas, tout cela permet au moins de relativiser le passage au M57...

Nous remercions la municipalité de Moreuil, qui nous a mis à disposition la salle d'honneur de la mairie pour nous permettre de nous réunir. Nous remercions également Olivier Cardot, conseiller aux décideurs locaux à la

DDFIP, pour les éclaircissements précieux qu'il a pu apporter. Les élus ont pu échanger librement et faire part de leurs inquiétudes mais aussi de leurs souhaits sur les évolutions des finances publiques pour que leurs communes aient de l'avenir.

Vous trouverez ci-après le support ayant servi à animer cet atelier et restons à votre disposition pour toute remarque, suggestion et question. Et pour celles et ceux qui voudrait aller plus loin, nous vous recommandons les deux récents rapports de la cour des comptes :

– Les scénarios de financement des collectivités territoriales, publié le 12 oct. 2022

– Les finances publiques locales 2022 – Fascicule 2, publié le 26 oct. 2022.

Vous trouverez également le support de cet Atelier-thématique consacré aux -Finances-publiques-locales sur notre site internet

Tournée des lycées pro – La réforme doit être pédagogique avant d'être économique

JEUNESSE, LYCÉE PROFESSIONNEL - 16 DECEMBRE 2022

Depuis les annonces d'Emmanuel Macron sur une possible réforme des lycées professionnels, le Gouvernement, comme à son habitude, a lancé des concertations au niveau national sans que l'on connaisse l'identité de ceux qui participent à ces consultations ni les avancées de leurs travaux.

Face à ce constat et face aux grandes inquiétudes formulées par les syndicats et les organisations professionnelles de la filière, j'ai décidé de me rendre dans des établissements du département pour aller écouter directement les attentes des enseignants et des élèves.

Durant cette tournée, j'ai eu l'occasion de me rendre au lycée professionnel Romain Rolland d'Amiens, Boucher de Perthes d'Abbeville et Pierre Mendès France de Péronne et je les en remercie pour leur accueil et les échanges constructifs que nous avons pu avoir. J'ai également rencontré Monsieur le Recteur de l'Académie d'Amiens, ainsi que, le Directeur académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) de la Somme.

Dans chacune de ces tables rondes au sein des lycées professionnels, le constat est le même : augmenter les périodes de stage afin de favoriser l'insertion des jeunes ne résoudra en rien les problématiques actuelles rencontrées par les établissements professionnels.



Tables rondes avec les élèves et les enseignants des lycées professionnels à Amiens, Abbeville et Péronne

Il apparaît que la recherche de stage s'avère déjà, aujourd'hui, d'une grande complexité pour les élèves et les enseignants : Les entreprises sont frileuses pour diverses raisons à prendre des stagiaires et les jeunes rencontrent des problèmes de mobilité pour se déplacer sur leur lieu de stage et étendre leur périmètre de recherche. Dès lors, face à cette réalité, augmenter les périodes en entreprise ne semble pas souhaitable car cela viendrait exacerber une situation déjà bien difficile à résoudre pour les jeunes des lycées pro.

À rebours de ce que peut imaginer le Gouvernement, les jeunes sont en demande d'enseignement, de formation, d'accompagnement, de temps, pour rentrer de la façon la plus sereine sur le marché du travail sans avoir à être commandés par les tendances du marché du travail. Car à l'image de la réforme de l'assurance chômage, c'est bien la même logique économique qui anime la réforme du lycée professionnel.

Le Gouvernement souhaite s'assurer que les jeunes des lycées pros puissent s'insérer le plus rapidement possible dans le marché du travail afin de combler les secteurs en manque sans se soucier de l'épanouissement des futurs salariés, de leur formation, de leur volonté de poursuivre leurs études et in fine de sécuriser leur parcours de vie.

Fort de ces échanges, j'ai construit un document de travail que vous pouvez retrouver ci-dessous. Ce tract que je vous invite à diffuser massivement autour de vous, présente 10 mesures pour donner une nouvelle ambition aux lycées professionnels et garantir une formation saine et épanouie de la jeunesse des lycées pro.

Sobriété énergétique

ATELIER THEMATIQUE, ENERGIE - 10 FEVRIER 2023

Retour sur l'atelier du 6 février dernier consacré à la Sobriété énergétique

Nous remercions Mme Sylvie De Almeida, maire de St-Ouen, de nous avoir accueillis à la maison du peuple, où les élus ont pu (re)découvrir les enjeux de la nécessaire transition énergétique qui est devant nous, les actions prioritaires pour nos collectivités et les aides disponibles.

Nous remercions également Maxime Crespel d'Unis-Cité qui est venu avec plusieurs jeunes en services civique témoigner de leurs actions de sensibilisation auprès de la population.

Vous trouverez ci-après le support utilisé lors de la présentation et restons à votre disposition pour toute question.

[Atelier-Thematique-Sobriete-Energetique-230106](#)

La bataille de l'eau arrive dans la Somme

GESTION DE L'EAU, SECHERESSE - 3 AVRIL 2023

Les précieuses mais trop rares pluies de ce printemps ne compensent malheureusement pas la sécheresse de l'été dernier, doublée de la sécheresse hivernale, que nous avons connues. Les nappes phréatiques sont anormalement basses pour la saison, ce qui n'annonce rien de bon pour l'avenir.

Les "illuminés" qui nous annonçaient depuis des décennies que l'eau serait un véritable or bleu avaient raison. Indispensable pour l'Homme et pour le vivant, ce trésor est d'ores et déjà source de tensions. Bien sûr, nous ne sommes pas au niveau que connaissent certains pays étrangers mais les évènements violents de Sainte Soline doivent nous alerter et nous faire prendre conscience qu'un partage équitable et concerté de cette ressource est indispensable pour qu'il soit acceptable et accepté. Localement, et si l'on en croit le Comité de gestion de la rareté de l'eau organisé en Préfecture, l'humidité des sols est satisfaisante grâce aux dernières pluies mais les nappes ne se sont pas

rechargées, et atteignent des niveaux inquiétants dans le Santerre ou encore dans l'arrondissement de Montdidier.

Là aussi, si la situation est pire ailleurs, nous ne serons pas épargnés et devons anticiper ce nouvel enjeu majeur. Car, non loin de chez nous, le département de l'Oise a d'ores et déjà pris des arrêtés de restriction d'usage de l'eau. Cela fait renaître les doutes légitimes quant à notre capacité à alimenter et maintenir la navigabilité du Canal Seine Nord Europe, d'autant plus quand certains canaux n'y sont pas parvenus l'été dernier. Quant à l'hypothèse de créer des méga-bassines dans notre département, ou de réutiliser l'actuel canal du Nord pour cela, le comité de bassin Artois Picardie travaillant actuellement à son plan d'adaptation au changement climatique, ainsi que les Comités locaux de l'eau dans lesquels élus locaux et usagers siègent, devront se saisir de ce dossier. Ce ne sont malheureusement pas les récentes et très nombreuses annonces (pas moins de 53!) du Président Macron prônant une "gestion résiliente et concertée de l'eau" qui vont à elles seules résoudre ce problème structurant.

Je vous laisse découvrir ci-après le communiqué de presse relatif à l'annonce de ce plan. Mais en synthèse, et comme pour la sobriété énergétique, la sobriété en eau est une nécessité. Tout le monde acceptera de faire des efforts si, et seulement si, chacun y contribue en proportion de ses capacités. Une fois de plus la justice sociale et environnementale se rejoignent donc et sont une nécessité pour notre avenir.

Communiqué de Presse Plan d'action sur l'EAU 230331

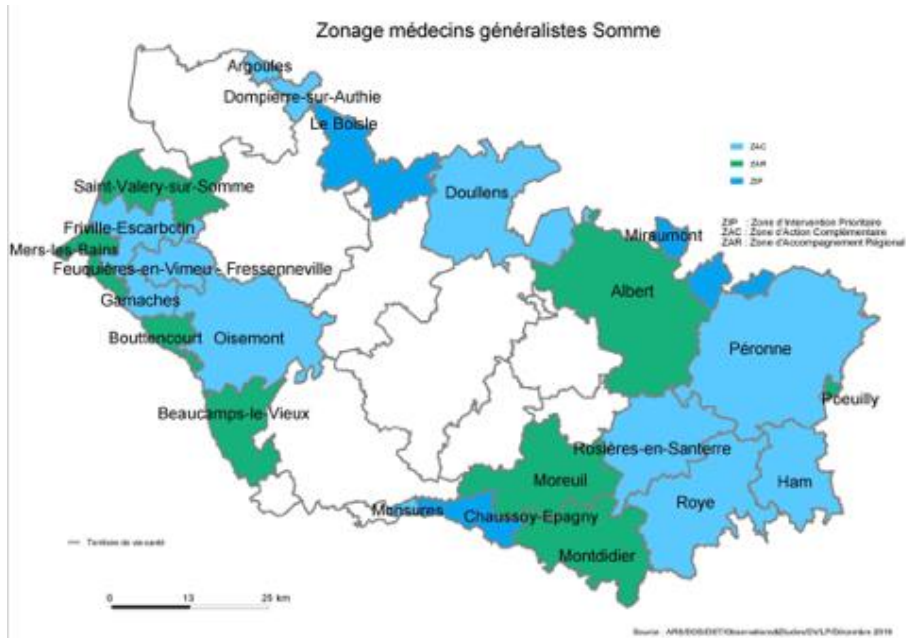
Déserts médicaux dans la Somme - L'exemple de la Maison de Santé de Trois Rivières.

DESERTIFICATION MEDICALE, TEMOIGNAGE - 24 AVRIL 2023

Un désert médical est défini comme étant une zone où il est compliqué, voire impossible, de pouvoir se faire soigner par un professionnel de santé en raison de l'absence de médecins à proximité.

Voici ci-dessous la carte représentant les déserts médicaux dans la Somme. La Somme manque de médecins spécialistes. Elle compte 72,3 spécialistes pour 100.000 habitants, c'est 10 points en dessous de la moyenne nationale 82,9 pour 100.000 habitants. C'est particulièrement le cas chez les dentistes : il y en a 180 sur tout le département, selon l'ordre des dentistes de la Somme, soit 1 praticien pour 3.000 habitants !

Les déserts médicaux, n'ont pas seulement une conséquence sur le territoire mais cela se répercute aussi sur notre système de santé déjà fragile puisqu'il a comme conséquence d'engorger les urgences et les hôpitaux.



Pour résoudre ce problème, il existe des solutions qui sont prises à l'initiative de nos élus locaux, c'est le cas de la commune de Trois Rivières. Issue de la fusion de trois communes, Trois-Rivières retrouve aujourd'hui un dynamisme que les trois communes isolées n'étaient plus en capacité d'avoir, notamment dans le domaine de la santé. Monsieur le Maire Joel Suin a pu faire construire une Maison de Santé sur sa commune pour palier à un désert médical.

Retrouvez son témoignage en vidéo sur notre [site internet](#).

Quand les maires jettent l'éponge

ELUS LOCAUX - 31 MAI 2023

Le très médiatique et heureusement exceptionnel cas du maire de St-Brévin-les-pins, est révélateur d'un mal plus profond, où les maires se retrouvent trop souvent seuls. De plus, même si les maires restent les élus préférés des Français, ils restent au sens figuré, et deviennent malheureusement au sens propre, ceux qui sont à portée de baffes. Isolement et violence physique ou morale sont les ingrédients toxiques du poison rongeur notre démocratie locale.

St-Brévin-les-pins, le symptôme aigu d'un mal plus profond

Nous étions pourtant nombreux à nous rendre à St-Brévin-les-pins le 24 mai dernier, et pourtant, nous étions trop peu. J'aurai aimé voir des élus de tout bord (ou presque), tous ceux du front républicain dirons-nous. Tel ne fut pas le cas, et je le regrette. Seuls les forces de gauche, habituées à faire barrage au Front National étaient présentes. Les Marcheurs et les Républicains, qui n'ont jamais si mal porté leur nom, ont brillé par leur absence. Comment ne pas se mobiliser suite à une telle violence sur un élu de la République, qui n'a eu pour tort que d'avoir accepté la construction d'un nouveau Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) en remplacement de celui qui existe déjà sur sa commune depuis 2016? Faut-il rappeler que le droit d'asile est un droit de l'homme fondamental reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et la Convention de Genève? Que penser et que dire aux haineux qui s'opposent à la venue et à l'hébergement dans des conditions dignes, des hommes et des femmes qui ont tout quitté et tout perdu pour juste rester en vie? Les valeurs humanistes, de liberté, d'égalité et de fraternité, qui sont à la base de notre République n'ont été aussi malmenées que dans les périodes les plus sombres de notre histoire. Non, les deux extrêmes ne se valent pas. Et les libéraux, qui font passer le profit avant l'humain, et avant le vivant, ne valent pas mieux que les fascistes dont le goût pour une nation française supérieure me soulève le cœur.



Les parlementaires picards réunis lors de la marche de St-Brévin-les-pins

Et, si les élus samariens n'ont eu à vivre pareille mésaventure, les témoignages dont ils me font part lors de nos rencontres ne sont guère réjouissants. Solitude et violences ne sont souvent pas loin.

La solitude des élus locaux

Pour de bonnes et de moins bonnes raisons, les maires se retrouvent bien souvent épaulés de quelques rares adjoints et ce sont finalement bien souvent des équipes très réduites qui mènent les affaires communales. Avec un début de mandat marqué par le confinement et l'absence totale de moment de convivialité, les équipes municipales remaniées lors des élections de 2020, n'ont pas toutes réussi à constituer un groupe avec une dynamique suffisante. Les « simples conseillers » étant souvent en activité professionnelle et/ou en charge de jeunes enfants, ne s'impliquent que très peu dans les projets communaux.

L'isolement du maire se renforce lorsqu'il va, là aussi souvent seul, dans un EPCI devenu plus grand depuis la loi NOTRe. Il est difficile dans ces conditions de se sentir à l'aise. Seuls les Présidents et Vice-présidents semblent se satisfaire du fonctionnement de leur intercommunalité, et encore pas tous, et pas dans toutes les communautés de communes. Les simples conseillers communautaires sont globalement beaucoup plus critiques, quand ils n'ont pas tout simplement opté pour la politique de la chaise vide.

Quant aux services de l'Etat, les élus locaux hésitent et s'auto-censurent, comme le disent et le décrivent les sociologues, au lieu de les solliciter. Myriam Garcia, secrétaire générale de la préfecture de la Somme, fait le même constat. Elle interpelle et invite pourtant dès qu'elle le peut les élus locaux pour qu'ils aillent au-devant des services de l'Etat mais cela semble encore timide. Quant à la Région, elle aussi devenue plus grande, et installée via un scrutin de listes dont les électeurs ne connaissent pas ou n'identifie pas leurs élus, elle est devenue une administration éloignée des collectivités locales rurales que sont nos communes samariennes.

Comme si cet isolement ne suffisait pas, les élus doivent faire face aux exigences et empressement de leurs administrés.

La violence : de la parole aux actes

La parole de l'élus n'est plus guère écoutée. Il est loin le temps où le maire, comme l'instituteur d'ailleurs ou le curé en son temps, avait une autorité morale et bénéficiait d'une écoute acquise d'avance. S'il est, d'une certaine manière, heureux que les administrés bénéficient et usent d'un droit de

réponse, certains abusent de ce droit et expriment voire revendiquent des demandes aussi urgentes que personnelles, qui n'ont souvent que peu à voir avec l'intérêt général. L' élu local peut soit les accepter au risque de créer des inégalités de traitement soit les refuser assez justement mais être lors la cible de reproches infondés.

Les opposants et contestataires excessifs ont probablement toujours existés. Les réseaux sociaux et autres outils modernes de communication offrent des caisses de résonance aux corbeaux et autres revanchards qui n'ont obtenu gain de cause. Les critiques plus ou moins anonymes peuvent alors facilement pleuvoir. Nous nous retrouvons devant des phénomènes d'harcèlement et de haine en ligne qui ont trouvé leurs paroxysmes en provoquant l'assassinat d'un professeur ou plus récemment en poussant une jeune fille au suicide, ou enfin l'incendie criminel des véhicules et de la maison d'un maire.

La violence morale, cède alors la place à des violences physiques dont les médias accordent de moins en moins d'importance tant le phénomène se multiplie. Le ministère de l'intérieur dénombre plus de 2200 atteintes verbales ou physiques à l'encontre des élus locaux en 2022, soit une augmentation de 32% par rapport à 2021. Si les violences physiques restent marginales, moins de 10% des cas, elles ne sont pas moins inacceptables.

Ne rien céder et vous accompagner

Non, les élus ne doivent pas restés seuls face aux difficultés, et encore moins face à la violence.

Nous devons rappeler que le procureur de la République a mis en place un mail spécifique à destination des élus pour faciliter et accélérer les plaintes des élus qui seraient victimes de violence : elus.pr.tj-amiens@justice.fr

Nous sommes d'ores et déjà dans la Somme, mais aussi dans tout le pays, spectateur d'une vague de démission inégalée, avec à ce jour, et après seulement 3 ans de mandat, autant de démissions que pendant tout le mandat précédent. Isolement et violence ne sont surement pas les seuls facteurs, le sentiment d'impuissance est d'ailleurs aussi souvent évoqué lors de nos rencontres avec les élus.

Le rôle d' élu local est difficile mais plus que jamais indispensable pour notre démocratie locale. Je suis d'autant plus convaincu que je dois continuer à aller à leur rencontre et continuer à les aider, via les lettres d'informations, les fiches conseils ou encore les ateliers thématiques que j'organise

trimestriellement avec mon équipe. La Somme n'aura de l'avenir qu'avec des élus locaux motivés et efficaces et, je n'aurai de cesser à œuvrer à cela.

L'EPF des Hauts de France investit en Somme

FRICHE, URBANISME, ZAN - 5 JUIN 2023

Longtemps dépourvue d'Etablissement Public Foncier, la Somme s'est donc récemment dotée d'un EPF. Ce nouveau partenaire public dans le paysage des collectivités locales est encore assez méconnu. Les premières conventions commencent malgré tout à être signées, comme à Gamaches qui fut la première à franchir le pas en octobre 2022. Les avantages sont conséquents et méritent d'être connus.

C'est par l'arrêté du 6 août 2021, que l'Etablissement Public Foncier du Nord – Pas-de-Calais a officiellement étendu son périmètre d'intervention sur le territoire du département de la Somme et est ainsi devenu l'EPF des Hauts-de-France. Les communes disposant de friches ou de sols pollués ont désormais un allié de taille pour entreprendre des projets ambitieux sur ces terrains hostiles, que l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) nous pousse à réutiliser.

La difficulté avec les friches réside principalement dans l'incertitude des coûts de démolition et de dépollution mais l'EPF est spécialement conçu pour intervenir sur ces projets. Lorsqu'une commune signe une convention avec l'EPF, ce dernier se retrouve missionné pour acheter, démonter et dépolluer le site avant de le céder à la commune, ou à un tiers qu'elle aura choisi. Le très grand intérêt de passer par l'EPF est double. Ils ont de l'ingénierie avec une équipe technique habituée à traiter ce genre de dossiers. Ils savent négocier et ont une expertise dans la dépollution des sites industriels. Le second avantage est qu'ils disposent de leur propre source de financement. Ils sont en effet financés par une partie de la taxe d'aménagement. Ils prennent en charge 80% des frais de démolition et dépollution. De plus, pour certains projets, ils peuvent appliquer une décote jusqu'à 50% sur la valeur du foncier qu'ils auront acheté. Au final, à moins que le site soit vraiment très pollué, la commune peut récupérer un foncier à un prix quasiment « normal », comme s'il n'y avait pas eu de friche dessus.

L'EPF interviendra d'autant plus facilement sur votre commune si vous avez un projet mature, ou qu'un porteur de projet est intéressé pour prendre la suite. Au préalable, nous vous conseillons donc de solliciter le CAUE de la Somme pour une Fiche Conseil. Un architecte ou un urbaniste de cet

assurer la continuité des soins et répondre au mieux aux besoins des administrés. Il en ressort aussi une inquiétude sur l'avenir de la maternité et du centre hospitalier à long terme. Une décision qui n'est pas à l'ordre du jour et qui n'est, de toute façon, pas souhaitable au vu du positionnement essentiel de Péronne.

C'est pourquoi, avec les conseillers départementaux Valérie Kumm et Christophe Boulogne, nous avons décidé d'interpeller le ministre de la Santé, François Braun, sur la situation de cette maternité et plus généralement sur les intentions du Gouvernement concernant l'avenir des maternités en France, menacées par de fortes tensions sur le personnel soignant.

Nous avons également sollicité l'ARS afin de relayer les inquiétudes des représentants du personnel et des administrés pénalisés par cette situation. Il faut pouvoir réunir toutes les synergies pour lutter activement contre la désertification médicale dans la Somme.

Avec le groupe Socialiste, nous avons initié au Sénat une proposition de loi, portée par mon collègue Bernard Jomier, qui vise à instituer pour chaque spécialité et type d'activité de soin, un ratio minimal de soignants par lit ouvert ou par nombre de passages pour les activités ambulatoires.

Ce ratio servira à déterminer le nombre minimal d'infirmiers ou infirmières et d'aides-soignantes ou aides-soignants de jour et de nuit présents et prévus en équivalents temps plein rémunérés (ETPR). Adoptée par le Sénat, le 1er février, la proposition de loi doit poursuivre son chemin à l'Assemblée nationale. Nous espérons qu'elle pourra aboutir pour lutter contre les déserts médicaux et améliorer la qualité d'exercice des soignants.

En attendant, si vous souhaitez apporter votre soutien à la maternité de Péronne, nous avons créé une pétition pour soutenir la maternité mais aussi son personnel et les familles pénalisées par cette situation.

Gestion durable de l'eau : l'urgence d'agir

ATELIER THEMATIQUE, GESTION DE L'EAU - 19 JUIN 2023

A l'initiative du groupe socialiste au Sénat, une mission d'information intitulée « gestion durable de l'eau : l'urgence d'agir pour nos usages, nos territoires et notre environnement » a été officiellement lancée le 8 février dernier.

Si nous avons demandé une mission d'information sur le sujet, c'est parce que la gestion durable de l'eau est au carrefour d'enjeux environnementaux,

sociaux et économiques, avec des incendies hors norme qui se multiplient, le recul du trait de côte ou encore l'assèchement de nos cours d'eau

La mission d'information doit dégager des propositions contribuant à des évolutions législatives et des actions concrètes, notamment pour agir sur les pratiques industrielles ou les pratiques culturelles, ou encore pour conforter les acteurs locaux et territoriaux en responsabilité tant sur le grand cycle que sur le petit cycle de l'eau.

Cette mission sera structurée en trois axes :

- Répondre à la raréfaction de la ressource en eau en maîtrisant sa consommation et en améliorant sa qualité

La politique nationale de l'eau doit être coordonnée avec les politiques territoriales. La rénovation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées est un enjeu majeur. Par ailleurs, la réutilisation des eaux usées doit être portée par une volonté de l'État pour être mise en œuvre dans les territoires. Il s'agit ici de respecter nos engagements européens et d'anticiper les futurs, notamment dans le cadre du projet de directive Eau potable mis récemment en consultation.

- Préserver notre approche de gestion de l'eau par bassin et faire des territoires les acteurs principaux de notre politique publique.

La France a été précurseur avec son approche de gestion de l'eau par bassin, et nous croyons que les territoires peuvent créer les conditions d'une gestion partagée et démocratique de l'eau. Pour autant, il faut continuer à nous interroger sur les gouvernances, sur l'optimisation des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), dont les délais de mise en œuvre sont assez longs, et sur la politique d'allocation de moyens pour réussir à concilier une nécessaire sobriété avec le respect de l'environnement et la gestion optimisée des usages collectifs, industriels et agricoles. Il faudra voir comment accompagner au mieux la filière agricole.

- Poser les bases d'un cadre apaisé entre la préservation de la ressource et les besoins de notre agriculture.

Pour concilier les différents usages de l'eau, l'action publique doit être comprise de toutes et de tous. Il est indispensable d'en finir avec les oppositions stériles et de bâtir, au contraire, des solutions convergentes dans le sens de l'intérêt général. L'évolution de notre modèle agricole vers une gestion plus durable et raisonnée de l'eau est sans doute une nécessité, mais encore faut-il que les pouvoirs publics se donnent les moyens d'accompagner

nos agriculteurs dans cette transition. Nous devons être précurseurs en la matière afin de poser les bases d'une politique de gestion durable et partagée de l'eau, qui concilie les impératifs environnementaux et les besoins de notre agriculture, indispensable à la préservation de notre souveraineté alimentaire.

J'aurai le plaisir d'accueillir mon collègue sénateur Hervé Gillé, rapporteur de cette mission d'information, à Longueau le 3 juillet pour un atelier auquel vous êtes naturellement conviés. Bernard Lenglet, Président de l'Ameva, EPTB (Établissement public territorial de bassin) de la Somme, sera également présent et donnera des éclairages et précisions sur le cas particulier de notre bassin versant.

Même si 20 ans après tout n'est pas encore complètement réglé, les inondations de la Somme de 2001 nous semblent bien loin. Nous devons maintenant, presque paradoxalement, aussi gérer le risque de sécheresse. Méga-bassines, canal Seine Nord Europe, irrigation, ruissellement et coulée de boue, les risques se multiplient et se cumulent parfois. Nous vous proposons de venir échanger sur cette problématique complexe où les « y-a qu'à » n'ont pas leur place.

Utilisation controversée des canons anti - grêle

AGRICULTURE, ELUS LOCAUX – 17 JUILLET 2023

J'ai été interpellé par des élus locaux de l'Est du département sur la conduite à tenir face à l'utilisation, par quelques exploitations agricoles, de « canons anti – grêle ». Ces dispositifs très bruyants, puisqu'ils génèrent des explosions, sont utilisés au prétexte que les ondes de chocs limiteraient l'apparition de grêle. La protection des productions agricoles est bien sûr un enjeu. Mais l'utilisation de tels dispositifs est discutable compte tenu des nuisances générées et de leur efficacité d'autant plus que cette dernière ne serait pas prouvée.

Ce dossier est un cas d'école où l'État abandonne les élus locaux, tout comme les sénateurs d'ailleurs. Préfecture et ministre ne répondent pas, ou pas vraiment, aux lettres et questions qui leur sont posées, laissant les élus locaux gérer des situations sans compromis évident.

Cinq Questions au Gouvernement, aucune réponse

C'est à cinq reprises que j'ai tenté d'interpeller le ministre de l'Agriculture à ce sujet. N'étant pas un dossier brûlant, il me semblait proportionné de recourir à une question écrite, qui laisse normalement le temps aux services

ministériels de préparer une réponse adaptée. Tel ne fut pas le cas. Et lorsque, j'ai transformé ma question écrite en question orale, cette dernière a été classée caduque à l'occasion d'un changement gouvernemental. Il faut parfois savoir faire preuve de persévérance...

Les 5 questions sans réponse du ministre de l'Agriculture :

- Question écrite n°03589 soumise le 27 octobre 2022
- Question écrite n° 1388 soumise le 14 juillet 2022
- Question orale n° 2112 soumise le 27 janvier 2022
- Question écrite n° 24803 soumise le 7 octobre 2021
- Question écrite n° 23581 soumise le 1er juillet 2021

M. Rémi cardon attire l'attention de M. le ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les conséquences de l'utilisation par certains agriculteurs de canons anti-grêle.

Si le ministère de l'agriculture a été maintes fois interpellé, notamment en 2004 et 2005, au sujet de divers dispositifs anti-grêle, la réponse ministérielle se limite à inviter les professionnels agricoles à une concertation en préfecture. Quinze ans plus tard, alors que météo France annonce et répète qu'une évaluation de l'efficacité de tels dispositifs est impossible et que le ministère avance une efficacité qui ne dépasserait pas les 30 %, ces dispositifs se multiplient. Soit, ces dispositifs ont une efficacité et l'appropriation et la modification de la météo locale par un acteur économique pose de légitimes questions. En effet, que dire aux agriculteurs voisins qui doivent irriguer leur culture et constatent de troublantes superpositions entre les cartes répertoriant les canons en place et les zones ayant bénéficié de très faible niveau de pluie ? Soit, ces dispositifs n'ont pas d'efficacité prouvée et, les nuisances sonores qu'ils produisent, avec des explosions de 130db toutes les 5 secondes, sont totalement injustifiées et inacceptables. Il lui demande donc quelle réglementation encadre l'utilisation de ces canons anti-grêle.

Lettre au préfet

Les services déconcentrés de l'État sont globalement à l'écoute et au service des élus locaux et l'inverse aussi d'ailleurs. Mais il arrive que la communication ne passe pas toujours. En tant que sénateur, je peux attirer l'attention du préfet et de ses services sur les problématiques du territoire, et je ne m'en suis pas privé pour ce sujet.



Rémi CARDON

SENATEUR DE LA
SOMME

M. Muriel NGUYEN
Préfète de la Somme
51, rue de la République
80 020 AMIENS

Amiens, le 8 Juillet 2021

Objet : Tensions liées à l'utilisation des canons anti-grêle

Mme la préfète

Mon attention a été attirée sur l'utilisation par certains agriculteurs de notre département de canons anti-grêle. Je me suis donc permis d'interpeler le ministre de l'Agriculture à ce sujet à travers une question écrite dont vous trouverez ci-joint une copie.

Les réponses ministérielles en la matière se limitent habituellement à inviter les professionnels agricoles à une médiation en préfecture. Sans attendre la réponse du ministre, et vu le contexte actuel, la crise sanitaire ayant exacerbé les tensions interpersonnelles, il me semblerait opportun que vous et vos équipes entrepreniez rapidement une médiation avec les différents agriculteurs du territoire concerné sans oublier les riverains qui semblent souffrir des nuisances sonores de ces dispositifs.

Je vous invite donc à reprendre contact avec le maire de [redacted] que j'avais rencontré et qui m'avait fait part de ses plus vives inquiétudes en la matière.

En vous remerciant par avance, pour l'attention que vous porterez à ce dossier, je vous prie de croire, Mme la préfète, à mes plus respectueuses salutations.

Rémi CARDON
Sénateur de la Somme

Proposition d'arrêté municipal

Suite au silence assourdissant du ministre qui n'aura répondu à aucune des cinq questions posées et vu l'attentisme de la préfecture sur ce sujet, j'ai pu proposer un arrêté municipal aux élus municipaux qui m'ont sollicité.

En effet même si cela concerne d'autres nuisances sonores, la réponse du ministère de l'intérieur à la question N°13-467 de Mme Zimmermann du 10/07/2007 (<https://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-467QE.htm>), laisse clairement entendre qu'il est du devoir du maire d'user de ses pouvoirs de police en vue d'assurer le respect de la tranquillité publique. Ainsi ce dernier doit, puisque toute inaction ou insuffisance de sa part peut être de nature à engager la responsabilité de la commune, prendre des arrêtés ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour réglementer certaines activités bruyantes.

Ainsi les maires peuvent et devraient même prendre un arrêté pour limiter voire interdire l'usage de ces dispositifs notamment la nuit. Mais, ce bruit dépassant les limites territoriales des communes, il semble donc que seul un arrêté préfectoral puisse être adapté à la situation.

J'ai donc appelé à nouveau le 17 juillet 2023 les services de l'Etat à se saisir de ce dossier et à trouver une solution adaptée en lien avec la chambre d'agriculture.

Car il s'agit un sujet délicat où le dialogue avec les agriculteurs doit être entrepris. Ces derniers n'utilisent pas ces équipements pour le plaisir et sont prêts à tout pour tenter de sauver leurs récoltes. Même si l'efficacité de ces dispositifs est discutable, leur interdiction ne serait pas sans poser problème ou sans du moins inquiéter ces derniers.

République Française

Mairie de ...

ARRETE DU MAIRE

Le maire de la commune de ...

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2005 portant réglementation des bruits de voisinage, et notamment son article 7 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du matériel bruyant utilisé dans le but de limiter le risque de grêle ;

ARRETE

Article 1 - Les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les canons et autres dispositif anti-grêle, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 7h à 19H,
- les samedis de 8h à 18H

Article 2 - Le secrétaire de mairie, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à, le.../.../...

Le maire,



Au Sénat



3
rapports écrits

5

37



questions écrites

9



questions orales



QAG

57



PPL cosignées

6



PPL

2194



Amendements déposés



A. AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Interventions en commission

Accompagner la conversion des agriculteurs en agriculture biologique

AUDITION DE M. JULIEN DENORMANDIE, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021

18 NOVEMBRE 2020

Monsieur le ministre, vous avez voulu verdir votre budget pour 2021, mais quels sont les moyens mis en place pour accompagner la conversion des agriculteurs en agriculture biologique ? Un chiffre marque les esprits, notamment dans le département de la Somme : en 2018, seules 167 fermes se sont converties à l'agriculture biologique, soit 1,18 % de la surface agricole utilisable.

Cela traduit le manque d'ambition de l'accompagnement des agriculteurs à se convertir, car il y a parfois de la bonne volonté chez eux. Je vous invite à me répondre concrètement.

Souveraineté alimentaire et juste rémunération des agriculteurs

AUDITION DE M. ALEXANDRE BOMPARD, PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE CARREFOUR
COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES – STRATEGIE ET AVENIR DE CARREFOUR

02 JUIN 2021

Monsieur le président-directeur général, pour faire suite au rapport de notre groupe de travail « Agriculture et alimentation », et en lien avec les négociations sur la PAC, j'aimerais avoir votre avis sur la rémunération des agriculteurs. En effet, sans cette politique agricole commune, nos agriculteurs ne pourraient s'en sortir.

L'un d'entre eux m'a expliqué son malaise, puisqu'il aimerait bien évidemment être rémunéré grâce à son travail et non grâce aux aides. Cette situation est porteuse de souffrance et risque d'impacter de nombreux agriculteurs français. Chez Carrefour, le litre de lait est à 80 centimes d'euros, mais combien est-il payé aux producteurs ?

Selon le rapport Papin, si l'on paye à leur juste valeur les producteurs agricoles français, les augmentations des prix sont minimales. Pour une boîte de haricots verts en conserve, l'augmentation serait, d'après le rapport, autour de 4 centimes. Certes, cela dépend des produits, mais quel engagement

Carrefour prend-il pour garantir la souveraineté alimentaire de notre pays dans les années à venir ?

Agriculture urbaine

AUDITION DE M. MARC FESNEAU, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

9 NOVEMBRE 2022

Habitant à proximité des hortillonnages dans la Somme, je vous parlerai des petites structures bios alternatives et urbaines, qui sont une manière de mettre un peu d'urbanité dans le monde agricole, de remettre au goût du jour des pratiques culturelles et de favoriser les connexions entre mondes rural et urbain. Elles contribuent indéniablement à la sécurité alimentaire, à la création de liens sociaux et à la lutte contre le changement climatique, et ses impacts économiques et environnementaux sont loin d'être négligeables.

Malheureusement, les dispositifs d'aide et de soutien sont encore trop liés à la surface exploitée.

Que comptez-vous faire pour que les nouvelles formes d'agriculture ne soient pas qu'une variable d'ajustement dans l'après-crise, mais au contraire un levier de la résilience des villes et de la transition écologique ?

Question au gouvernement

Utilisation des canons anti-grêle

LES 5 QUESTIONS SANS REPONSE DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE :

QUESTION ECRITE N°03589 SOUMISE LE 27 OCTOBRE 2022

QUESTION ECRITE N° 1388 SOUMISE LE 14 JUILLET 2022

QUESTION ORALE N° 2112 SOUMISE LE 27 JANVIER 2022

QUESTION ECRITE N° 24803 SOUMISE LE 7 OCTOBRE 2021

QUESTION ECRITE N° 23581 SOUMISE LE 1ER JUILLET 2021

M. Rémi cardon attire l'attention de M. le ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les conséquences de l'utilisation par certains agriculteurs de canons anti-grêle.

Si le ministère de l'agriculture a été maintes fois interpellé, notamment en 2004 et 2005, au sujet de divers dispositifs anti-grêle, la réponse ministérielle se limite à inviter les professionnels agricoles a une concertation en préfecture.

Quinze ans plus tard, alors que météo France annonce et répète qu'une évaluation de l'efficacité de tels dispositifs est impossible et que le ministère avance une efficacité qui ne dépasserait pas les 30 %, ces dispositifs se multiplient. Soit, ces dispositifs ont une efficacité et l'appropriation et la modification de la météo locale par un acteur économique pose de légitimes questions. En effet, que dire aux agriculteurs voisins qui doivent irriguer leur culture et constatent de troublantes superpositions entre les cartes répertoriant les canons en place et les zones ayant bénéficié de très faible niveau de pluie ? Soit, ces dispositifs n'ont pas d'efficacité prouvée et, les nuisances sonores qu'ils produisent, avec des explosions de 130db toutes les 5 secondes, sont totalement injustifiées et inacceptables. Il lui demande donc quelle réglementation encadre l'utilisation de ces canons anti-grêle.

Proposition de loi débattue

Pour un choc de compétitivité en faveur de la ferme France

EXAMEN DU RAPPORT ET DU TEXTE DE LA COMMISSION

10 MAI 2023

PRISE DE PAROLE :

Avant même la crise énergétique et le choc inflationniste que la France et l'Europe connaissent depuis 2022, la compétitivité de la ferme France était déjà en déclin. Alors que le volume des échanges de produits agricoles et agroalimentaires ne cesse de croître dans le monde, et que l'Union européenne conforte sa place de géant mondial agricole, la France est l'un des seuls grands pays dont les parts de marché s'érodent voire s'effondrent. Cette pente descendante, la France y est engagée depuis les années 2010, et malgré les constats, malgré les alertes, la tendance est à l'accélération.

Au regard de ce contexte marqué par la concomitance d'une crise du pouvoir d'achat et d'une hausse des charges historique des agriculteurs et des industries agroalimentaires, les sénateurs proposaient de manière transpartisane un choc de compétitivité, à travers l'adoption d'un plan « Compétitivité de la Ferme France » à horizon 2028.

Ce plan visait donc à inverser la tendance décrite, pour une agriculture plus forte, dynamique, exportatrice et soucieuse de l'environnement.

Or, il s'avère que sur la forme, cette proposition de loi arrive à contretemps : des consultations locales et nationales ont déjà lieu au sujet de la prochaine loi d'orientation agricole.

Sur le fond, le texte est d'orientation libérale : la perte de compétitivité de la ferme France trouverait principalement son origine dans les normes et dans la fiscalité, les solutions se situant dans les assouplissements, les déréglementations et les allègements fiscaux. À force de vouloir échapper à l'impôt, vous n'entraînez pas le ruissellement, mais plutôt la sécheresse... Cette proposition de loi parlera essentiellement aux grosses exploitations, celles qui ont déjà les moyens d'investir et de se transformer, mais pas aux petites en superficie, celles qu'il faut aider pour leur éviter de disparaître, au nom de la souveraineté alimentaire.

Comme vous, je m'inquiète pour les transmissions : les exploitations ont une taille énorme, demandant un important investissement financier. En somme, comme d'habitude, vous êtes faibles avec les forts et absents dès lors qu'il s'agit des faibles. Qui a été le plus longtemps au pouvoir ces trente dernières années et a développé ce modèle avant d'être dépassé ? La majorité sénatoriale. C'est pourquoi avec le groupe socialiste nous avons voté contre cette proposition de loi.

Cette proposition de loi a été adoptée par la majorité sénatoriale, Les Républicains, le 23 mai 2023.

B. ÉCONOMIE

Interventions en commission

Souveraineté dans la production de médicaments

AUDITION, EN COMMUN AVEC LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE M. OLIVIER BOGILLOT, PRÉSIDENT DE SANOFI FRANCE

17 MARS 2020

- Les chiffres ont de quoi inquiéter : au pays de Pasteur, nous n'avons toujours pas de vaccin. Votre entreprise a supprimé la moitié de ses postes en recherche et développement, elle a reçu 1,5 milliard d'euros de CIR, mais elle a distribué 4 milliards d'euros de dividendes à ses actionnaires. Quelque 5 000 emplois ont été supprimés en dix ans. Le profit prime l'intérêt général, alors que la gestion de la crise sanitaire par le Gouvernement démontre l'absence de souveraineté nationale sur la fabrication de molécules essentielles. Que comptez-vous faire concrètement ? Sanofi est un fleuron de notre pays. Comment retrouver de la souveraineté dans la production de médicaments ?

Favoriser une gouvernance régionale pour le suivi de la situation des travailleurs indépendants

TABLE RONDE SUR « LA SITUATION DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS »

DELEGATION AUX ENTREPRISES

12 NOVEMBRE 2020

- J'aimerais revenir sur le fait que les régions doivent jouer un rôle important en raison de leur compétence en matière de développement économique mais surtout des spécificités des territoires. Il est important d'avoir des comités de pilotage à l'échelon régional, déclinés à l'échelon départemental, pour vérifier où nous en sommes. En l'absence de retour d'informations de la part des territoires, je suis incapable de vous dire aujourd'hui s'il existe une telle coordination, où obtenir les informations pertinentes ou ce que font les chambres des métiers ou de commerce et d'industrie. Le fait que les entreprises se digitalisent se fait dans l'urgence sans avoir réellement réfléchi à une stratégie commerciale, ce qui est source d'inquiétude. Le rôle de l'État et de la région est d'accentuer la formation pour leur permettre de travailler à leur stratégie commerciale, quand bien même je comprends l'urgence à laquelle elles font face. Lancer une plateforme nationale sans maîtrise des

spécificités de chaque territoire mérite aussi réflexion. Les régions et les préfetures doivent coordonner les initiatives, mais aussi mettre en valeur des acteurs locaux qui ont revu leur offre et qui ne doivent pas être oubliés.

Je note des taux du PGE à rembourser d'ici 2024 ou 2026 selon les situations qui paraissent démesurés, jusqu'à 2,5 % J'ai l'impression que le gouvernement s'est couché face au secteur bancaire, excusez-moi du terme. Avez-vous un avis ou des chiffres ?

Situation et devenir de l'économie sociale et solidaire

DEBAT EN SEANCE PUBLIQUE SUR LE THEME : "SITUATION ET AU DEVENIR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE" ORGANISÉ À LA DEMANDE DU GROUPE ÉCOLOGISTE – SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES.

2 MARS 2021

- Madame la secrétaire d'État, l'ESS peut être au cœur de la transformation de notre économie : elle peut favoriser les transitions vers des modèles plus résilients en matière écologique, économique et sociale, en s'appuyant sur leur potentiel démocratique et de coopération.

Il faut soutenir les entreprises de l'ESS en faveur de la transition sociale et écologique. Il faut soutenir le développement de l'ESS dans un contexte marqué par la crise sanitaire, économique et sociale et formuler des propositions en ce sens. Cela va sans dire, mais cela va mieux en le disant !

Permettez-moi de revenir sur une question qui a déjà été posée lors de l'examen du projet de loi de finances sur la fiscalité applicable à certaines activités de l'ESS.

L'implantation de l'ESS dans le secteur des déchets et de l'économie circulaire a permis ces dernières années d'accélérer les transitions en matière de consommation.

Dans la seule filière textile, les tonnages de déchets collectés ont été multipliés par trois en dix ans et sont passés de 75 000 tonnes en 2008 à 250 000 tonnes en 2019. L'ESS occupe une place importante dans cette filière puisqu'elle gère 36 centres de tri sur les 63 existants. Je pense par exemple aux activités du Relais et d'Emmaüs, etc.

Le réseau Envie, quant à lui, qui compte une soixantaine d'établissements en France, collecte entre 25 % et 30 % des déchets d'équipements électriques et électroniques en France et rénove plus de 120 000 appareils par an.

Madame la secrétaire d'État, pourquoi ne pas mettre en place un dispositif fiscal incitatif pour les activités de réparation, de réemploi et de réutilisation, en abaissant le taux de TVA à 5,5 % pour ces prestations ? Une telle baisse pourrait constituer un important levier de changement en matière de consommation. On estime ainsi aujourd'hui que 1,5 millions de vélos seraient détruits par an, principalement en raison du coût que représente leur réparation.

Des taux de TVA réduits, entre 5 % et 8 %, applicables notamment à la réparation de vélos, ont déjà été mis en place dans sept pays de l'Union européenne. Pourquoi ne pas en instaurer en France, madame la secrétaire d'État ?

Déficit de la balance commerciale

AUDITION DE M. FRANCK RIESTER, MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES, CHARGE DU COMMERCE EXTERIEUR ET DE L'ATTRACTIVITE

25 JANVIER 2022

- Monsieur le ministre, je suis désolé, mais je vais évoquer de nouveau la question du déficit de notre balance commerciale. En novembre dernier, notre déficit en la matière a bondi de 9,7 milliards d'euros, un niveau jamais atteint. Ce phénomène a eu un impact direct sur les factures énergétiques des Français, cela a été dit. La France s'est retrouvée en position d'importatrice nette en novembre au moment où les cours s'envolaient. Les déficits sur les produits énergétiques se creusent considérablement.

Comment comptez-vous remédier à ce problème pour l'année 2022 ? Si vous estimez que la moitié du déficit est due à la hausse des prix des carburants, dont acte ! Personnellement, je pense que c'est surtout dû un manque de capacité de production électrique. Quelle est la stratégie de la France pour rattraper ce manque ?

Quelles filières devons-nous renforcer pour équilibrer notre balance commerciale ? Je ne suis ni pessimiste ni naïf, mais quand le plan France Relance s'arrêtera, c'est-à-dire après la campagne présidentielle, dans quel état sera notre pays en matière commerciale ?

Candidat aux fonctions de président-directeur général (PDG) d'Électricité de France (EDF)

AUDITION DE M. LUC REMONT, CANDIDAT PROPOSE PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

26 OCTOBRE 2022

- Que pensez-vous de la stratégie de l'État, avec la facture de 24 milliards d'euros, comprenant 10 milliards de manque à gagner sur les recettes fiscales pour l'électricité, 6 milliards de dépenses pour le gaz et 5 milliards de remise à la pompe pour le carburant - quelle est l'efficacité d'une politique qui aide autant un couple retraité à chauffer sa piscine qu'un travailleur modeste à maintenir la température de son salon à 19 degrés pour le début de l'hiver ? Qui plus est, le bouclier tarifaire ne protège pas bien des petites entreprises et les collectivités territoriales, qui n'ont plus accès aux tarifs réglementés du fait de l'application des règles européennes de la concurrence... Quelle est donc votre feuille de route sur ce bouclier tarifaire et que proposez-vous pour redresser la barre ?

Questions au Gouvernement

Inquiétudes concernant la filière française de bois

QUESTION ECRITE N°23862 AU MINISTERE DE L'AGRICULTURE
SOUmise LE 15 JUILLET 2021

M. Rémi Cardon attire l'attention de M. le ministre de l'Agriculture et de l'alimentation sur les conséquences des exportations massives de grumes vers l'Asie.

La France est aujourd'hui le troisième exportateur mondial de bois de chêne. Cette fuite du bois vers l'étranger n'est pas sans causer un certain nombre de difficultés pour la filière française. Un chêne sur trois est exporté en Chine et 35 à 100 % du volume des forêts privées part à l'étranger.

Cet état de fait met en péril la pérennité du secteur de la scierie en France. La situation est paradoxale : alors même que les carnets de commandes sont remplis et que la production de bois est historiquement élevée, un tiers des scieurs français n'arrive pas à se fournir suffisamment en bois.

Après exportations, il ne reste que 1,3 million de mètres cubes de grumes disponibles pour l'industrie française alors que ses besoins sont de 1,7 million de mètres cubes.

Cette répartition s'explique notamment par la part grandissante des exportations dirigées vers la Chine. Ce pays, à l'instar de la Roumanie, de la Turquie ou plus récemment de la Russie, a interdit l'exportation de bois de grumes.

Par ailleurs, l'exportation massive de chênes vers l'étranger constitue une aberration écologique. Le chêne stocke 1,2 tonne de CO₂/m³ pendant sa

croissance. Ce bénéfice environnemental est totalement perdu en envoyant le bois vers l'Asie puisque 1,3 tonne de CO₂/m³ est déstockée pendant le transport.

Dans un contexte où le Gouvernement a décidé de faire de la relance économique, de la relocalisation et de l'écologie ses priorités, il semblerait opportun d'engager d'urgence une action de l'État en faveur du marché français pour stopper la fuite du bois vers l'étranger.

Il lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre pour venir au secours de la filière de scierie française, pour favoriser la relocalisation de l'activité de transformation de bois de chêne et pour préserver les vertus écologiques de nos bois.

QUESTION ECRITE N°24804 AU MINISTERE DE L'AGRICULTURE
SOUmise LE 7 OCTOBRE 2021

M. Rémi Cardon rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation les termes de sa question n°23862 posée le 15/07/2021 sous le titre : " Inquiétudes concernant la filière française de bois ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Remise en cause de la légitimité de l'entreprise Procter & Gamble à recevoir le prix Talent Choose France de Business France

QUESTION ECRITE N° 27004 AU MINISTERE AUPRES DU MINISTERE DE L'ECONOMIE
SOUmise LE 3 MARS 2022

M. Rémi Cardon attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sur les critères d'attribution des prix Choose France décernés par Business France, notamment pour le prix Talent qu'il a lui-même remis cette année au Groupe Procter & Gamble à Amiens.

Il tient à l'interroger sur la volonté du Gouvernement à féliciter une entreprise aux pratiques fiscales douteuses. Les représentants syndicaux français du géant américain dénoncent depuis quelques années les montages fiscaux du groupe. Les bénéfices seraient légalement délocalisés vers la société suisse de Procter & Gamble, basée à Genève. Cela n'est pas sans poser un problème sur la juste part des bénéfices réalisés en France et donc l'intéressement que les salariés auraient dû obtenir en retour.

En plus de récompenser une entreprise pratiquant l'optimisation fiscale, le ministre délégué des comptes publics a également récompensé une entreprise aux pratiques sociales contestables. Les représentants des syndicats des

salariés de l'usine d'Amiens, (confédération générale du travail CGT et Force ouvrière, auraient relevé différents problèmes de sureté qui mettent en danger les salariés. De plus, ils soulignent que la direction du site décide d'années en années de réduire les avantages dont bénéficient les salariés : disparition des retraites complémentaires des salariés et suppression des avantages de la complémentaire santé solidaire depuis le 1er juillet 2018.

Ainsi, il lui demande si Business France compte renforcer les critères d'éligibilité de ses prix Choose France en intégrant notamment une certaine exemplarité sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Proposition de loi cosignée

Proposition de loi visant à renforcer l'accessibilité et l'inclusion bancaires

TEXTE N° 35 (2022-2023) DE MM. REMI FÉRAUD, JEAN-CLAUDE TISSOT, PATRICK KANNER, REMI CARDON, MMES FLORENCE BLATRIX CONTAT, LAURENCE ROSSIGNOL ET PLUSIEURS DE LEURS COLLEGUES

11 OCTOBRE 2022

EXPOSE DES MOTIFS :

La présente proposition de loi s'inscrit au carrefour de deux préoccupations politiques majeures. En premier lieu, elle répond à des enjeux de renforcement de l'égalité territoriale dans notre pays, traduisant la volonté de ses auteurs de lutter contre l'enclavement de certains territoires et le recul de leur attractivité. En deuxième lieu, elle répond à un enjeu fondamental aujourd'hui de pouvoir d'achat - voire même de pouvoir de vivre - de nos concitoyens, et notamment de ceux en situation de fragilité financière.

Pour cela, elle traite des enjeux d'accessibilité bancaire. En effet, nombreux sont nos concitoyennes et nos concitoyennes à connaître aujourd'hui un rapport dégradé à l'institution bancaire, pour des raisons tant territoriales que sociales. C'est pourquoi il est aujourd'hui nécessaire de renforcer l'inclusion bancaire, qui participe au processus d'inclusion dans la vie économique et sociale, par une régulation accrue de ce secteur d'activité.

Par ce texte, les sénateurs socialistes, écologistes et républicains entendent aussi poser indirectement la question du maintien, dans notre société, d'un système de paiement à la fois inclusif et qui permette, en toute liberté et sans traçage, le paiement en liquide, d'achats de la vie quotidienne.

C'est l'objet de la présente proposition, divisée en trois chapitres traitant respectivement de l'accessibilité territoriale bancaire, de l'accessibilité sociale bancaire, et de l'effectivité du droit au compte garanti formellement par la législation mais dont l'application demeure perfectible.

Cette proposition de loi a été adoptée par le Sénat le 03 mai 2023 sans ses articles 1 et 2 portant sur l'accessibilité territoriale bancaire rejetée par la majorité sénatoriale.

Loi maintenant provisoirement un dispositif de plafonnement de revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs

TEXTE N° 1262 DE M. THOMAS CAZENAVE, DEPOSE A L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 23 MAI 2023, TRANSMIS AU SENAT LE 1ER JUIN 2023 ET DISCUTE EN SEANCE PUBLIQUE LE 06 AVRIL 2023

PRISE DE PAROLE LORS DE LA DISCUSSION GENERALE DE LA PROPOSITION DE LOI EN SEANCE PUBLIQUE AU NOM DU GROUPE SER (SOCIALISTES, ECOLOGISTES ET REPUBLICAINS) :

- Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes ici rassemblés, quelque peu dans l'urgence, pour débattre de la proposition de loi maintenant provisoirement un dispositif de plafonnement de revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs.

Oui, nous nous retrouvons dans l'urgence, car le Gouvernement n'a pas su anticiper, une fois de plus, cette question pourtant cruciale en termes de pouvoir d'achat, qui pèse lourdement dans le budget des ménages ; bref, cette question d'urgence sociale.

L'actualité est catastrophique pour le Gouvernement. Alors que ses manquements en matière d'anticipation se multiplient, les conclusions du CNR logement ne font que confirmer ce que nous savions déjà : vous ne parvenez pas à répondre aux attentes des Français, non plus qu'à celles des professionnels du secteur.

Dans une mauvaise mise en scène, sous couvert d'apaisement, vous nous offrez le triste spectacle du CNR logement, que l'on pourrait qualifier d'« acte II de la Convention citoyenne », tant le sentiment de déjà-vu est saisissant.

Pendant six mois, nous avons assisté à une forte mobilisation des acteurs du secteur ; l'union sacrée que vous aviez appelée de vos vœux était à portée de main. Ce travail a permis de produire des centaines de propositions visant à augmenter la production de logements sociaux, pour garantir un accès à un logement durable et abordable, redynamiser les territoires, endiguer les dérives et mettre un terme au mal-logement. Pourtant, cette séquence politique se solde une fois de plus par un camouflet.

L'envers du décor, c'est le Président de la République qui qualifie la politique du logement de notre pays de « système de surdépenses publiques pour de l'inefficacité collective ».

Comme à votre habitude, vous prétendez partager les constats et être conscient de l'ampleur de la crise. Et quelle crise, monsieur le ministre : 2,4 millions de personnes attendent aujourd'hui un logement social et 330 000 personnes restent sans domicile.

Le 3 mai dernier, nous avons examiné une proposition de loi visant à résorber la précarité énergétique. Quelque 7 millions de passoires thermiques existent encore, et ce chiffre est stable depuis cinq ans ; il relève donc non pas seulement du bilan des précédents gouvernements, mais aussi du vôtre.

Vous avez vous-même admis que la crise du logement que nous traversons présentait le risque majeur de se transformer en « bombe sociale ». Nous attendons donc une réaction, un désamorçage. Rien de tel n'est pourtant prévu : pas d'augmentation significative des APL, dans un contexte d'inflation qui affecte particulièrement les plus précaires, et un prêt à taux zéro resserré, qui ne fera qu'exclure davantage les jeunes ménages en quête d'accession à la propriété.

Les conclusions du CNR logement confirment l'absence de politique qui s'est installée en la matière ces dernières années. Elles sont en parfaite continuité avec vos politiques : austérité et absence de vision comme de refondation.

Vous n'avez pris quasiment aucune mesure pour le logement social, alors que vous avez amputé la capacité financière des bailleurs sociaux de 1,3 milliard d'euros par an ; vous avez fait très peu pour les personnes sans domicile, rien pour lutter contre l'habitat indigne. Ce nouvel acte manqué n'est qu'un rouage supplémentaire de votre « machine à déception », pour reprendre les termes de l'un de vos collègues.

Alors que nos maires, nos élus locaux, sont des bâtisseurs, alors qu'ils connaissent leurs territoires et les acteurs locaux, alors qu'ils sont les mieux placés pour relancer la dynamique de construction perdue depuis 2017, vous leur envoyez des signaux négatifs. Il est grand temps de leur redonner confiance, plutôt que de les ignorer.

Nous avons la désagréable impression que ce CNR n'est qu'un tour de table destiné à réaliser des économies ; c'est bien dommage.

(Applaudissements sur les travées du groupe SER.)

Après son adoption à l'Assemblée nationale le 31 mai 2023, cette proposition de loi a été rejetée une première fois par l'opposition au Sénat le 07 juin 2023. Après une Commission Mixte Paritaire non conclusive entre les deux chambres, la proposition de loi a été adoptée une seconde fois par l'Assemblée nationale le 20 juin 2023 puis rejetée une seconde fois par la majorité sénatoriale, le 22 juin 2023. L'Assemblée nationale ayant toujours le dernier mot, le texte a finalement été définitivement adopté par l'Assemblée nationale, le 28 juin 2023.

C. VIE ET TRANSMISSION D'ENTREPRISES

Interventions en commission

Lever les blocages à la reprise d'entreprise

TABLE RONDE SUR LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE « LES ENJEUX SPECIFIQUES DE LA TRANSMISSION PERÇUS PAR LES EXPERTS » AVEC M. JEAN-FRANÇOIS DESBUQUOIS, AVOCAT ASSOCIE DU CABINET FIDAL, MEMBRE DU CERCLE DES FISCALISTES ET DE L'INSTITUT DES AVOCATS CONSEILS FISCAUX (IACF), M. BERNARD FRAIOLI, PRESIDENT DE L'ASSOCIATION DES CEDANTS ET REPRENEURS D'AFFAIRES (CRA), ET M. ALAIN TOURDJMAN, DIRECTEUR DES ETUDES ECONOMIQUES ET DE LA PROSPECTIVE EN CHARGE DE BPCE L'OBSERVATOIRE, DU GROUPE BANQUE POPULAIRE-CAISSE D'ÉPARGNE (BPCE)

27 JANVIER 2022

- Une remarque a été faite selon laquelle la France compte 1,5 million de créations d'entreprises, et moins de reprises.

Cela signifie-t-il que les dispositifs de reprise ne sont pas aussi performants que ceux de la création ? Faut-il renforcer les dispositifs incitatifs (fiscaux et juridiques), notamment pour les repreneurs français, afin d'éviter les prédatations ?

S'agissant de la reprise par des salariés, faut-il créer un nouveau statut juridique afin de faciliter le processus ? Manque-t-il des dispositifs incitatifs pour rassurer les salariés quant à une éventuelle reprise ?

Encourager la reprise d'entreprise par leurs salariés

TABLE RONDE SUR LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE « LES ENJEUX GENERAUX DE LA TRANSMISSION PERÇUS PAR LES ENTREPRISES » AVEC MME BENEDICTE CARON, VICE-PRESIDENTE DE LA CPME EN CHARGE DES AFFAIRES ECONOMIQUES (EN VISIOCONFERENCE), M. CHRISTIAN GEISSMANN, REPRESENTANT DE CCI FRANCE, TRESORIER DE LA CCI ALSACE-METROPOLE ET M. PHILIPPE D'ORNANO, CO-PRESIDENT DU METI, PRESIDENT DU DIRECTOIRE DE SISLEY

27 JANVIER 2022

- J'identifie une difficulté à créer un climat de confiance entre le vendeur et l'acheteur. Ayant des relations avec quelques entrepreneurs de mon territoire, je vois la complexité à laquelle on fait face lors de l'installation d'un expert-comptable ou d'un avocat.

Parfois, le climat peut être tendu, ou une partie fait preuve d'un manque de transparence, ce qui constitue un élément de blocage. Faut-il prévoir un médiateur pour apporter un peu de justice et de clarté ?

La piste de la potentielle reprise ou du rachat par les salariés me semble bonne. De nombreuses entreprises de mon département auraient pu être sauvées de cette manière (Whirlpool, etc.).

Existe-t-il des éléments permettant de garantir une reprise aux salariés, tels que le prêt garanti de l'État, ou des dispositifs existants à valoriser ? Les salariés s'interrogent sur les possibilités financières dont ils disposent. Il y a peut-être là des pistes à creuser.

Par ailleurs, nous connaissons bien évidemment le phénomène de la prédation. Faut-il faire preuve de protectionnisme dans la transmission des entreprises, même si cela peut être perçu comme malsain au niveau européen ?

Malheureusement, lorsque des fonds étrangers sont injectés, il arrive que quelques années plus tard, l'entreprise se délocalise.

Enfin, de manière générale, quels sont les éléments concrets qui depuis 2017 ont eu un réel impact sur la transmission des entreprises ?

Responsabilité sociétale des entreprises

EXAMEN DU RAPPORT D'INFORMATION SUR LA RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES (RSE)

27 OCTOBRE 2022

- Le sigle RSE est aujourd'hui connu des entreprises françaises. Il conviendrait cependant d'en clarifier et d'en démocratiser la déclinaison pratique. Tel me semble être l'intérêt de ce rapport et des recommandations formulées. De fait, la RSE n'a pas vocation à être qu'un label, mais à constituer une démarche reposant sur de vrais objectifs.

Du reste, comment mesurer le taux de transformation des objectifs de la RSE ? Comment mesurer la capacité des entreprises à passer de la compréhension des enjeux de la RSE à la mise en oeuvre de mesures concrètes ?

Dans le cadre des nombreux sondages réalisés autour de la RSE, les entreprises indiquent souvent avoir le « sentiment » de poursuivre une démarche RSE. Comment objectiver ce sentiment, au-delà des certifications existantes ?

Question au Gouvernement

Futur guichet unique des formalités d'entreprises

QUESTION ECRITE N°02409

SOUMISE LE 11 AOUT 2022

M. Rémi Cardon attire l'attention de M. le ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le futur guichet unique des formalités d'entreprises.

À compter du 1er janvier 2023, toute entreprise sera tenue de déclarer sa création, la modification ou la cessation de ses activités à partir d'un guichet unique électronique des formalités d'entreprises, sur un portail internet dédié sécurisé.

L'institut national de la propriété industrielle (INPI) a été désigné par le Gouvernement comme opérateur de ce site.

Depuis le 1er juillet 2021, ce guichet est déjà accessible aux seuls professionnels disposant d'un mandat pour réaliser les formalités d'entreprises pour le compte de leurs clients et tous les créateurs et entrepreneurs peuvent utiliser le service depuis le 1er janvier 2022.

Il lui demande quel est le partage des responsabilités entre la chambre de commerce et d'industrie (CCI) et l'INPI et si un accord a été conclu entre les deux parties sur le mode de fonctionnement de ce guichet.

Il lui demande également si un test a été effectué pour contrôler si cet outil peut supporter la charge de travail. Enfin il souhaite savoir si la direction interministérielle du numérique (DINUM) a procédé à un audit.

Rapport d'information

Transmission des entreprises

EXAMEN DU RAPPORT DE LA MISSION DE SUIVI RELATIVE A LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE

6 OCTOBRE 2022

- Je vous remercie et tiens spécialement à remercier mes collègues co-rapporteurs.

Ainsi que le titre de notre rapport le met en évidence, la transmission concerne aussi bien le cédant que le repreneur. Nous avons constaté que lorsque la transmission familiale n'est pas une option, la cession à des salariés de l'entreprise peut réellement être un pari gagnant pour conserver l'emploi

localement, la culture de l'entreprise et maintenir un haut degré de savoir-faire. C'est ce qu'a montré, par exemple, l'entreprise De Sangosse, qui a accueilli notre Délégation la semaine dernière dans le département du Lot-et-Garonne « chez » notre collègue Jean-Pierre Moga. Il convient donc d'encourager la reprise par les salariés. C'était l'objectif souhaité de l'obligation préalable d'information des salariés en cas de cession, dispositif instauré par la loi dite « Hamon ». Cependant nous avons bien dû nous rendre à l'évidence que ce dispositif était plutôt contre-productif, car davantage source d'insécurité pour les entreprises. Nous proposons donc d'abroger ce dispositif (proposition n°4) pour le remplacer par des mesures incitatives ciblées (proposition n°8) pour :

- pérenniser le crédit d'impôt en faveur des sociétés rachetées par des salariés (article 220 nonies du CGI) ;
- relever les abattements fiscaux prévus en cas de reprise par des salariés (article 790 A et 732 ter du CGI) ;
- inciter le fléchage des abattements en droits complémentaires pour assurer le financement des formations de salariés à la reprise d'entreprise.

Plusieurs recommandations s'inscrivent dans la logique de simplification de la transmission. Ainsi proposons-nous d'harmoniser les droits d'enregistrement en fixant un taux unique de 0,1% (proposition n°7), de pérenniser la déductibilité de l'amortissement du fonds de commerce (proposition n°6) ou encore de faciliter la transmission à un fonds de pérennité (proposition n°10). Je rappelle que le fonds de pérennité a été créé par la loi dite « Pacte » de 2019 et constitue un outil efficace, en théorie, pour pérenniser une entreprise. Cependant le régime fiscal est aujourd'hui trop dissuasif et seuls 3 fonds ont été créés.

Enfin deux dernières mesures méritent que nous nous y attardions.

La proposition n° 9 est un « chèque-conseil de la transmission » qui serait proposé à tous les dirigeants d'entreprise à partir de leurs 55 ans et jusqu'à leurs 65 ans. L'objectif est de les inciter à anticiper la question de la transmission de leur entreprise. C'est une idée défendue par l'association CRA (Cédants et Repreneurs d'Affaires). Ce chèque existe en Belgique où les chefs d'entreprise peuvent ainsi bénéficier d'une aide à l'accompagnement allant jusqu'à 22 000 euros : il permet de couvrir les coûts relatifs à la valorisation de l'entreprise, à la réalisation des différents audits ou aux conseils juridiques nécessaires pour préparer sa transmission.

Enfin, reste la proposition n°11 qui vise une meilleure coordination des acteurs de la transmission dans les territoires. De nombreuses initiatives existent partout en France, mais des témoignages des dirigeants, voire des acteurs de la transmission eux-mêmes, se dégagent parfois une impression de superposition d'actions et d'absence de coordination efficace. Il nous semble urgent que soit définie une stratégie de coordination qui pourrait passer par une charte nationale, à décliner dans chaque région en fonction des caractéristiques territoriales.

Cette charte pourrait comporter :

1° Les principes de relais d'information, notamment pour ce qui concerne les données confidentielles relatives aux entreprises. Cela permettrait entre autres de pallier le manque de suivi statistique.

2° Un engagement en faveur de la promotion de la reprise d'entreprise, notamment orientée vers la conservation des savoir-faire, l'encouragement de l'entrepreneuriat féminin, le développement des filières d'avenir, la défense d'intérêts stratégiques pour la France tels que la souveraineté économique.

3° La désignation d'un référent privé et d'un référent public pour que les entrepreneurs puissent avoir un interlocuteur privilégié. Chaque région pourrait choisir ces référents, par exemple une CCI pour le privé et le directeur des services économiques de la région pour le public.

Cette structuration constituerait la base d'une véritable politique publique de la transmission d'entreprise, afin de permettre aux entrepreneurs de reprendre pour mieux entreprendre dans nos territoires.

Voici ainsi résumés les grands axes que nous vous proposons d'adopter : sanctuariser le « Pacte Dutreil », stabiliser le droit en vigueur, simplifier les démarches et dispositifs, sécuriser les transmissions et inciter les dirigeants à anticiper. Nous vous remercions.

- La confiance est la composante centrale de la transmission. Au-delà de l'aspect financier, l'aspect humain est essentiel et, parfois même, bloquant. Connaître l'entreprise de l'intérieur est un atout puisque cela encourage la reprise par les salariés.

Il est important et urgent que l'État organise la communication au sujet de la transmission, comme suggéré dans notre proposition numéro 11. La CCI de ma région m'a indiqué qu'elle consacre 0,5 ETP au sujet de la transmission, faute de moyens suffisants. Le grand public n'a pas connaissance du dispositif, car les CCI n'arrivent pas à diffuser l'information, avec un budget en constante

diminution, et les entrepreneurs ne semblent pas avoir compris les rôles des divers interlocuteurs.

- Le statut de SCOP peut constituer une alternative de la reprise par les salariés, même si le processus est long. Nous pourrions rappeler cette solution dans le rapport, ainsi que dans la communication sur les méthodes de transmission.

Cette dernière option peut parfois sembler dangereuse et nous remettons en cause l'obligation d'information de la loi dite « Hamon » qui a contribué à créer certaines tensions. L'instauration d'une clause de confidentialité pour encadrer la diffusion d'informations sensibles serait peut-être salutaire.

- Cette dernière option peut parfois sembler dangereuse et nous remettons en cause l'obligation d'information de la loi dite « Hamon » qui a contribué à créer certaines tensions. L'instauration d'une clause de confidentialité pour encadrer la diffusion d'informations sensibles serait peut-être salutaire.

- Le démantèlement des CCI a déjà commencé. Au 1er janvier 2023, leurs salariés perdront la compétence de la gestion des créations d'entreprises. De surcroît, ils n'auront aucun contrôle sur la plateforme INPI. Ils pourront accompagner les entrepreneurs par téléphone ou en présentiel, mais n'auront pas accès au back-office pour aider à la complétion des formulaires CERFA, une opération délicate, sujette à erreur. Par ailleurs, ils n'ont pas eu de réunions avec les conseillers INPI ni reçu d'informations.

CO-RAPPORTEUR DU RAPPORT D'INFORMATION N° 33 (2022-2023) :

Reprendre pour mieux entreprendre dans nos territoires

DEPOSE LE 7 OCTOBRE 2022

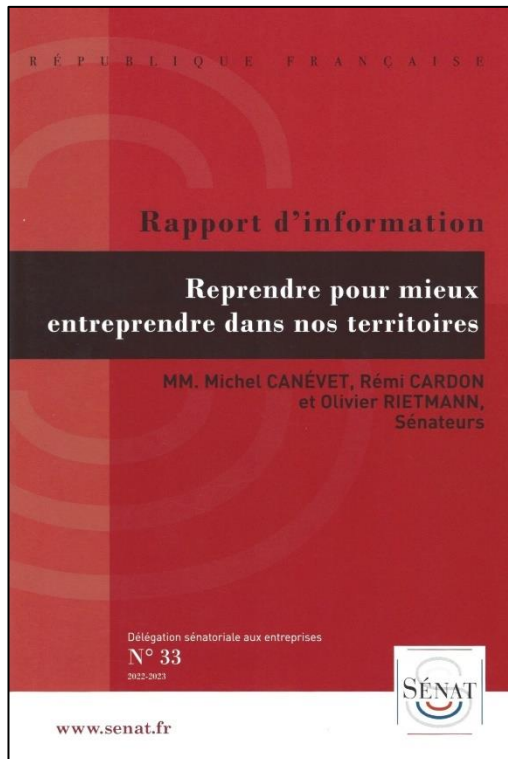
RESUME :

La Délégation aux entreprises du Sénat tire la sonnette d'alarme devant les constats de la mission de suivi sur la transmission d'entreprise : jusqu'à 700 000 entreprises seront à transmettre d'ici 10 ans ; 25 pour cent des chefs d'entreprise ont plus de 60 ans ; le nombre de cessions est en baisse malgré la modernisation du cadre législatif... Les défis ne manquent pas pour nos territoires qui risquent de voir disparaître de nombreuses TPE, PME, voire des entreprises de taille intermédiaire (ETI), alors qu'elles conditionnent leur vitalité économique.

La transmission des entreprises est essentielle car, faute de repreneur, un départ à la retraite peut déboucher sur la perte des savoir-faire, des brevets, des emplois, de notre compétitivité et, selon les secteurs, de notre

souveraineté économique. En outre, la France manque cruellement d'ETI, pourtant essentielles en matière d'innovation, d'exportation ou pour l'emploi. Or, une PME a besoin de 21 ans en moyenne pour devenir une ETI ; son développement doit donc s'inscrire dans le long terme, et donc le plus souvent intégrer une perspective de reprise dans son cycle de vie.

La Délégation formule 11 recommandations autour de deux priorités : sécuriser et simplifier. Sanctuariser le « Pacte Dutreil », stabiliser le droit en vigueur, simplifier les démarches et dispositifs, sécuriser les transmissions, inciter les dirigeants à anticiper, mieux informer pour redonner confiance aux chefs d'entreprise sont les grands axes d'une véritable politique publique de la transmission qu'il est urgent de mettre en oeuvre.



PAGE DE COUVERTURE DU RAPPORT

D. CYBERSECURITÉ

Interventions en commission

Accès au marché public et souveraineté numérique

AUDITION DE M. THOMAS COURBE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ENTREPRISES AU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

14 AVRIL 2020

- Je voudrais vous interroger sur les difficultés d'accès à la commande publique pour les entreprises françaises et européennes.

Dans le plan de relance européen de 750 milliards d'euros, 20 % seront consacrés au numérique, mais il faudrait que nous privilégions des solutions fournies par des entreprises européennes. La crise sanitaire a amplifié la transition numérique, tant chez les particuliers que chez les professionnels, et vous avez évoqué les mesures qui ont été prises.

La crise sanitaire a aussi mis en avant le manque criant de souveraineté dans le domaine numérique - elle est pourtant essentielle à l'autonomie stratégique de notre continent. Dans le même temps, nos concurrents, les États-Unis ou la Chine, mettent largement en œuvre une préférence domestique pour soutenir l'innovation.

En l'absence de chiffres précis sur la part des marchés publics qui sont attribués aux entreprises étrangères, il est difficile de mesurer l'ampleur du problème. Disposez-vous de ce type d'information ?

Plus largement, quelles sont les actions mises en œuvre par le Gouvernement en matière de souveraineté numérique ? Le 3 février dernier, Bruno Le Maire indiquait devant la commission des affaires économiques du Sénat que les demandes d'aide à la numérisation des PME représentaient environ 800 millions d'euros, alors que 280 millions ont été budgétés.

Enfin, avez-vous prévu de sensibiliser ces entreprises à la cybersécurité ? L'actualité montre bien que ce sujet est très important.

Télétravail et démocratisation de la cybersécurité dans les entreprises

TABLE RONDE : « QUELLE CYBERSECURITE POUR LES ENTREPRISES ? »

25 MARS 2021

- Avec le télétravail, le travail des assureurs doit être mis en difficulté. Comment les assurances sont-elles sûres de ce qu'elles peuvent assurer ? Il est difficile de démocratiser la cybersécurité. Vous menez tous des actions, mais

ne serait-il pas temps de réfléchir à un plan de communication pédagogique ? Une entreprise victime de cyberattaque a du mal à comprendre vers quel guichet se tourner. Tout semble très centralisé autour de grandes métropoles et de Paris en particulier. Il faudrait simplifier les démarches. Beaucoup d'entrepreneurs se contentent d'aller au commissariat pour porter plainte.

Questions à l'ANSSI

TABLE RONDE « LA CYBERSECURITE DES ETI-PME-TPE : LA REPONSE DES POUVOIRS PUBLICS »

15 AVRIL 2021

- La lecture du guide en douze points que l'ANSSI, le GIP ACYMA et la DGE ont élaboré en commun à destination des PME-TPE me conduit d'abord à soulever plusieurs questions.

Comment, en premier lieu, devient-on un opérateur de services essentiels (OSE) ? La réponse ne m'apparaît pas clairement.

Un chapitre du guide suggère par ailleurs à l'entreprise de dresser un bilan, de mener un inventaire de son matériel informatique, de ses logiciels, ainsi que des données et traitements qui forment son patrimoine informationnel. Qui donc s'en charge ? S'agira-t-il d'un prestataire privé ?

En matière d'information et de formation, si le dispositif cybermalveillance.gouv.fr représente un indéniable progrès, une organisation plus territorialisée, impliquant les CCI, fait toujours défaut. Localement, déjà confrontées aux effets économiques de la crise sanitaire, les CCI ne paraissent pas s'être suffisamment emparées du sujet de la cybersécurité. Peut-être gagnerions-nous ici à mêler également les régions à la réflexion, car les compétences en matière de formation professionnelle et de développement économique leur reviennent.

S'agissant ensuite du problème des rançons et du rôle des assureurs, comment sensibilisera-t-on concrètement les entreprises ?

Quant au dispositif pénal, quelle place l'ANSSI y prend-elle ? Nous cernons encore mal la répartition des rôles respectifs, entre les investigateurs techniques et les acteurs de l'enquête judiciaire. La multiplicité des intervenants, l'enchevêtrement des procédures, ne facilitent guère la tâche des entreprises victimes, une fois leur plainte déposée.

Et enfin comment sensibiliser à la cybersécurité les opérateurs de réseaux et les inciter à leur tour à contribuer à l'information de leurs clients ?

Cybersécurité - Retour d'expérience des collectivités territoriales

TABLE RONDE SUR « LA CYBERSECURITE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES » EN PRESENCE DE M. RICHARD LIZUREY, ADJOINT AU MAIRE DE CHARTRES, MME MARIE NEDELLEC, ADJOINTE AU MAIRE DE LA ROCHELLE, M. ALEXANDRE OUZILLE, PREMIER ADJOINT AU MAIRE DE VILLERS-SAINT-PAUL

28 OCTOBRE 2021

- Je vous remercie. J'ai remis, avec Sébastien Meurant, un rapport bâti après six mois de travaux et 47 auditions du public des PME et TPE sur la cybersécurité. Nous avons souhaité organiser une table ronde avec les collectivités territoriales aujourd'hui, étant donné que nous avons constaté qu'elles sont très touchées. La cybersécurité est un sujet d'actualité. La troisième économie mondiale serait le cyber risque si cette activité était un pays et ces attaques génèrent plus de 6 000 milliards d'euros de coûts dans le monde.

Les familles de mafias s'organisent très bien dans cette industrie. La France commence à s'emparer du sujet. Le Cybercampus sera ouvert en janvier ou en février 2022. Nous manquons de formations suffisantes et de personnel qualifié. La cybersécurité éprouve des difficultés à percer dans nos domaines. Je comprends les difficultés des communes qui ont subi une cyberattaque. Un travail important doit être mené avec les intercommunalités qui doivent sensibiliser les petites et les moyennes communes à ce sujet.

Il n'est pas très difficile d'expliquer qu'il faut stocker correctement les données et effectuer des sauvegardes régulières. Certaines habitudes des secrétaires de mairie sont plus ou moins bonnes. Les départements ont un rôle à jouer. Ils ont un devoir de fournir des solutions adéquates à des prix raisonnables. La sécurité totale n'existe pas. Les communes doivent sauvegarder régulièrement les données. Cela constitue un enjeu de continuité du service public. Une TPE, une PME, une collectivité ou un grand groupe peuvent être victimes de ces attaques. La délégation aux entreprises et la délégation aux collectivités territoriales sont légitimes pour travailler ensemble sur ce sujet.

Audition d'Orange

AUDITION DE MME CHRISTEL HEYDEMANN, DIRECTRICE GENERALE DU GROUPE ORANGE

30 NOVEMBRE 2022

- Au Sénat, nous avons publié il y a quelques mois déjà un rapport d'information sur la cybersécurité concernant notamment les TPE et les PME. Nous alertons des difficultés. Quelle est votre feuille de route en la matière ?

Certes, le recrutement s'accélère, mais, concrètement, comment allez-vous vous positionner ? Allez-vous proposer un package, comme nous le préconisons, à destination des TPE et PME ?

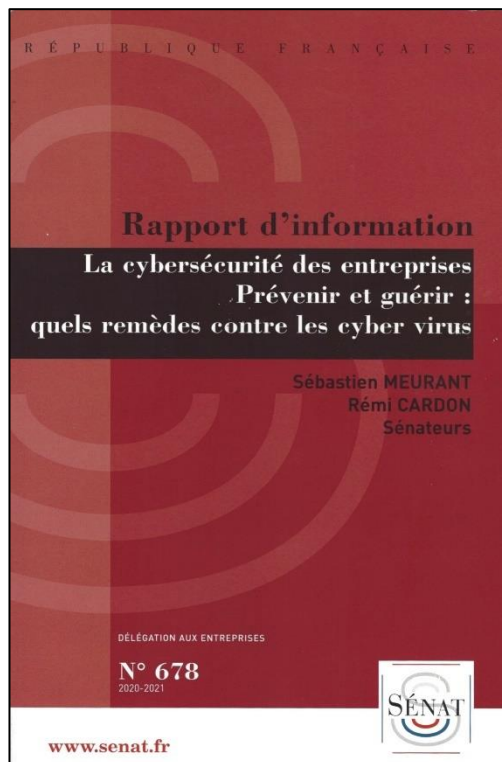
Rapport d'information

La Cybersécurité des Entreprises

RAPPORT D'INFORMATION N° 678 (2020-2021) :

DEPOSE LE 10 JUIN 2021

La cybersécurité des entreprises - Prévenir et guérir : quels remèdes contre les cybervirus ?



PAGE DE COUVERTURE DU RAPPORT

LE RESUME :

Il ne se passe pas une journée sans que des milliers d'entreprises subissent une cyberattaque ! La Délégation aux entreprises du Sénat s'est saisie de ce sujet

majeur de préoccupation pour la vie quotidienne, voire pour la survie des entreprises.

L'explosion des usages numériques s'accompagne d'une hausse exponentielle des actes de piratage. Chaque utilisateur d'un outil numérique ou même d'un objet connecté peut être potentiellement le maillon faible du filet de cybersécurité tendu dans la Toile. C'est un risque potentiellement mortel pour une entreprise, quelle que soit sa taille. Or, la cybersécurité est difficilement accessible aux PME et TPE.

Pour mettre la cybersécurité à la portée de toutes les entreprises, renforcer leur hygiène numérique et leur cyberrésilience, le rapport présente 22 propositions, articulées autour de trois axes :

- Tester, et renforcer la résistance et la cyberrésilience des entreprises,
- Alerter, conseiller et former sur le péril cyber,
- Protéger les entreprises de taille intermédiaire, moyenne et petite par des outils et des gestes barrières adaptés.

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA CYBERSECURITE DES ENTREPRISES,

PAR SON RAPPORTEUR, M. REMI CARDON

10 JUIN 2021

PRISE DE PAROLE :

- Mesdames et Messieurs, Monsieur le Président, Mes cher(e)s collègues,

Le 18 février, nous commençons nos travaux sur un thème devenu, hélas pour nos entreprises, à la fois quotidien et de plus en plus préoccupant pour la stabilité de notre économie. Après 47 personnes auditionnées, dont de nombreux chefs d'entreprise, deux table-rondes et des déplacements de terrain, auprès des « cybergendarmes » et des « cyberpoliciers », nous vous présentons nos conclusions.

La cybercriminalité visant les entreprises se banalise pour quatre motifs :

1. La numérisation de l'économie, accélérée avec le confinement lié au développement du télétravail et au déploiement de la fibre, augmente la surface d'exposition au risque des entreprises ;
2. La professionnalisation de la cybercriminalité est facilitée par sa « plateformes », son industrialisation, et le développement des cryptomonnaies ;

3. La prévention et la répression sont difficiles et nécessitent un renforcement de la coopération internationale ;

4. Avec l'intégration du cyberspace comme nouveau vecteur de la conflictualité géopolitique, les entreprises sont soit les cibles soit les victimes collatérales des attaques.

Quelques chiffres donnent le vertige face à l'ampleur du phénomène :

- 6 000 milliards de dollars par an à partir de 2021, deux fois plus qu'en 2015 (3 000 milliards). Tel est le coût, pour les entreprises, de la cybercriminalité au niveau mondial ;

- Si le cyberrisque était un pays, il serait la 3ème économie mondiale derrière les États-Unis et la Chine ;

- 43 % des PME françaises ont constaté un incident de cybercriminalité en France en 2020 ;

- Le coût d'une cyberattaque varie entre plusieurs milliers et plusieurs millions d'euros.

Le cyberspace est donc saturé par de telles attaques.

Elles ont un impact croissant sur l'économie réelle, comme en témoignent celles, aux États-Unis, contre le Colonial Pipeline ou le géant de l'agroalimentaire JBS. Et les attaques médiatisées ne sont que la face émergée de l'iceberg !

Or, l'économie numérique, et tout particulièrement le e-commerce, ne peuvent se développer qu'en se fondant sur la confiance du public et des consommateurs.

Les entreprises, quelle que soit leur taille, sont incitées à numériser leurs processus de production, à développer le e-commerce, à placer leurs salariés en télétravail. Les entreprises les plus petites pensent être à l'abri des cyberattaques. C'est une illusion, parfois mortelle : des entreprises sont exposées à un risque de fermeture après une cyberattaque. Les coûts indirects se révèlent parfois avec un fort délai de latence.

Le président de la Réserve fédérale des États-Unis, Jérôme Powell considère que les cyberattaques contre les entreprises constituent le risque actuel le plus important pour l'économie américaine, plus redoutable encore qu'une crise financière similaire à celle de 2008. Face à cette internationalisation du cybercrime, le Président de la République française a présenté, le 12 novembre 2021, au Forum sur la gouvernance d'Internet, un « appel de Paris » pour la sécurité du cyberspace.

La cybersécurité était, en 2018, loin d'être considérée comme « l'affaire de tous », comme le déplorait d'ailleurs CCI France. De trop nombreuses entreprises, notamment les PME et TPE, ne se sentaient pas concernées. Le sujet semblait technique, externalisable, solutionnable par le simple achat d'un pare-feu ! Or, si le dirigeant comme les salariés ne s'en saisissent pas, la cybersécurité ne s'implante pas, ne se diffuse pas.

Cependant, un basculement s'est opéré au printemps 2020. La surface d'exposition aux cyberattaques a été nettement augmentée avec plus de 8 millions de salariés en télétravail. Dans un premier temps, les entreprises ont même encouragé leurs salariés à utiliser leur propre équipement informatique. Cette situation a créé des brèches de sécurité. L'urgence était alors la continuité de l'activité davantage que la sécurité numérique. Les cybercriminels en ont profité : les attaques par phishing ont augmenté de 667 % entre le 1er et le 23 mars 2020.

Les dirigeants d'entreprise intègrent désormais ce risque de façon croissante mais inégale.

Face à la montée des failles de sécurité, leurs services informatiques tentent désormais d'imposer le concept Zero Trust, modèle de sécurité qui repose sur le principe qu'aucun utilisateur n'est totalement digne de confiance sur un réseau.

Les grandes entreprises intègrent d'autant plus ce risque que les investisseurs comme les grandes agences de notation intègrent le risque cyber dans leur notation financière. Un marché de la notation cyber s'est d'ailleurs développé. En outre, la notation ESG (environnement, société, gouvernance) comporte également une référence à la cybersécurité. Elle constitue une dimension essentielle de la gouvernance de l'entreprise mais également de la responsabilité sociétale des entreprises, sous l'angle de la protection contre le vol des données. La Plateforme RSE préconise même de créer une « responsabilité numérique des entreprises » (RNE).

Le niveau de cybersécurité des entreprises doit être rapidement et fortement augmenté avant l'arrivée de l'internet des objets (IoT), qui va étendre de façon exponentielle la surface d'exposition au cyberrisque. Il en est de même de l'ordinateur quantique, qui va démultiplier les capacités d'intrusion, ou encore de l'Intelligence Artificielle.

Le dispositif de cyberprotection publique privilégie, et c'est normal, les entreprises d'importance vitale.

Ces entreprises, qualifiées d'opérateurs d'importance vitale (OIV), dont le nombre exact et l'identité sont tenus secrets, sont protégées de manière satisfaisante à l'échelle européenne et nationale, par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). En revanche, les TPE et PME, comme les ETI qui ne sont pas identifiées comme d'importance vitale, ne sont pas assez bien cyberprotégées par ce dispositif public.

La cybersécurité publique se caractérise par un équilibre entre centralité de la compétence technique et proximité, avec la possibilité de déposer plainte dans les gendarmeries et commissariats, dont les personnels sont progressivement formés.

Elle assure une répartition originale des compétences non en fonction de la localisation de l'infraction (critère territorial) mais en fonction de la famille de rançongiciel à traiter (critère fonctionnel). La taille de l'entreprise est neutre dans le traitement judiciaire de la cyberattaque.

Ce dispositif public comprend une capacité de projection de forces d'intervention sur le terrain à même de rassurer un dirigeant d'entreprise lequel, le plus souvent, ignore les compétences numériques de la Police nationale ou de la Gendarmerie.

La cybersécurité des entreprises repose sur le bon fonctionnement d'une triple coopération, afin de partager l'information à des fins de prévention comme de remédiation :

- coopération entre la police et la gendarmerie, qui se sont chacun dotés d'outils distincts,
- entre le secteur public et les acteurs privés,
- entre la France et ses partenaires européens, et même internationaux.

Toutefois, la justice reste démunie alors que le cybercrime s'est industrialisé.

Plusieurs conclusions peuvent être tirées de ce rapide tour d'horizon.

Première conclusion : la cybersécurité est difficilement accessible aux PME. Si les grandes entreprises sont mieux protégées, les PME sont plus vulnérables.

Les cybercriminels font des études de marché sur leurs cibles. Lorsque celles-ci ont atteint un niveau supérieur de protection, ils réorientent des attaques sophistiquées via leurs sous-traitants ou fournisseurs plus fragiles en termes de cybersécurité.

Je vais développer ce point et cet « effet domino » : face à la multiplication des cyberattaques, les grandes entreprises et les ETI ont pris des mesures de défense compliquant la tâche des cybercriminels. En particulier, les stratégies

de sauvegarde et de reconstruction efficace des systèmes informatiques rendent le blocage des systèmes moins pertinent pour faire payer la rançon. Une meilleure cyberdéfense des grandes entreprises a eu comme contrepartie de détourner la cybercriminalité vers les plus petites entreprises plus vulnérables. Cette translation du risque continue cependant à affaiblir, par rétroaction, la cybersécurité des grandes entreprises. En effet, l'accès à distance au système d'information de l'entreprise augmente sa surface d'attaque en ouvrant de nouvelles portes. Les attaques ciblant la supply-chain utilisent le maillon faible qu'est le réseau interne d'un fournisseur ou d'un sous-traitant, moins bien sécurisé, pour s'introduire dans le système d'information de la grande entreprise. La cybersécurité est donc l'affaire de toute la chaîne de valeur.

Deuxième conclusion : Le salarié est souvent le maillon faible de la cybersécurité, et donc parfois le « cheval de Troie ».

La cybersécurité est encore trop perçue comme une contrainte supplémentaire par les salariés. Le fonctionnement en silos du management d'un certain nombre d'entreprises ne favorise pas toujours ce travail d'équipe, puisqu'une collaboration minimaliste ne permet pas de diffuser de façon efficace une culture partagée. Cette dernière doit impliquer le dirigeant et tout le management. La cybersécurité suppose une hygiène numérique constante et des « gestes barrières » permanents de la part de chacun. L'augmentation du budget alloué aux outils n'est pas une réponse suffisante face à la multiplication des menaces de plus en plus sophistiquées. Chaque salarié dispose de la clé de la cybersécurité de son entreprise.

La pénurie d'expertise humaine en matière de cybersécurité est mondiale. Dès lors, ce handicap est particulièrement aggravé pour les TPE PME pour lesquelles la ressource humaine devient pratiquement inaccessible. Au déficit de compétences en cybersécurité s'ajoute le fait que les entreprises ne mesurent pas toujours à leur juste valeur l'intérêt de sécuriser l'information.

Troisième conclusion : pour accéder au cloud, les PME sont dans une situation inconfortable. Elles n'en maîtrisent pas techniquement les enjeux et souffrent d'une relation commerciale déséquilibrée. Certains fournisseurs déclinent même toute responsabilité en matière de disponibilité ou de fonctionnalité du service.

Malgré le principe de libre circulation des données, traduite par le règlement (UE) 2018/1807 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018, et les lignes directrices du 29 mai 2019, le processus d'autorégulation du

marché du cloud s'est interrompu en novembre 2019, faute d'accord sur la rédaction de codes de conduite. Il existe une asymétrie systémique entre grands fournisseurs mondiaux de services cloud et leurs utilisateurs.

Pour une PME, accéder au cloud s'apparente à conclure un contrat d'adhésion contenant des clauses parfois abusives.

Quatrième conclusion : la cybersécurité est une menace mais peut également constituer une opportunité économique. C'est un marché en plein développement.

L'écosystème français de la cybersécurité est en voie de consolidation. Le Gouvernement a affiché un objectif ambitieux de leadership de la France dans ce domaine.

La cybersécurité et la sécurité numérique réalisent en France 13 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Ce secteur est en forte croissance ; il dégage 6,1 milliards d'euros de valeur ajoutée et emploie 67 000 personnes. Le marché mondial de la cybersécurité devrait représenter 150 milliards de dollars en 2023.

L'offre française de cybersécurité demeure très fragmentée avec une forte exposition à la concurrence mondiale. Notre pays comporte toutefois des leaders mondiaux. Il dispose d'atouts de premier plan pour pérenniser son avance technologique et économique, notamment dans trois domaines : l'Intelligence Artificielle et l'apprentissage automatique (ou machine learning), la cryptographie et la technologie post-quantique.

Associée jusqu'ici à l'idée de contraintes et de dépenses, la cybersécurité doit être considérée aujourd'hui par tous comme un atout compétitif et un investissement productif. Un comportement cybersécurisé devient d'ailleurs un critère de sélection pour les clients soucieux à l'idée de confier des données personnelles, voire sensibles, à une entreprise.

La stratégie de l'État vise à encourager le développement d'un écosystème de la cybersécurité.

La cybersécurité et la sécurité de l'Internet des Objets (IoT) est l'une des cinq priorités du contrat stratégique de la filière « industries de sécurité » du 29 janvier 2020. Il s'agit de « positionner l'industrie française comme leader mondial de la cybersécurité et de la sécurité de l'IoT ».

Le développement de l'excellence de la filière française de cybersécurité devrait se traduire par une politique publique d'achat de solutions de cybersécurité françaises. Ce n'est hélas pas le cas. L'achat de solutions

étrangères non maîtrisées est susceptible de menacer la souveraineté de la France. Il manque une culture d'achat de produits français de cybersécurité.

Afin de fédérer la communauté de la cybersécurité et à développer des synergies entre ces différents acteurs, un cybercampus doit s'installer à l'automne 2021 à la Défense. Ce « lieu totem de la cybersécurité » doit rassembler les principaux acteurs nationaux, publics et privés.

Cinquième conclusion : par réalisme, le Gouvernement vient d'acter une impossible reconquête de la souveraineté numérique dans le cloud.

Ce marché devrait exploser en passant de 63 milliards d'euros en 2021 à 560 milliards en 2030. La maîtrise des données des entreprises est un enjeu de souveraineté. Socle incontournable du développement des entreprises, y compris des PME, il est difficile à la France de recouvrer sa souveraineté dans le cloud. Ce dernier est dominé actuellement par trois acteurs américains qui possèdent 70 % de parts de marché.

La volonté de retrouver la souveraineté des données est régulièrement évoquée en France depuis 2010. Après l'échec d'Andromède, l'État français a rejoint, en mai 2020, l'initiative allemande Gaia-X et a abandonné l'idée de créer ex-nihilo une nouvelle entreprise soutenue par la puissance publique et de grandes entreprises. L'objectif est désormais de former une infrastructure européenne articulée autour d'un organisme de gouvernance et de coordination chargé d'émettre des standards de sécurité, d'interopérabilité et de portabilité des données.

La stratégie nationale pour le cloud de mai 2021 acte l'avance non rattrapable du secteur privé américain. Il s'agit désormais de maîtriser notre dépendance dans la durée. Le pari gouvernemental invoque le précédent du nucléaire, notre autonomie s'étant développée sous licence de technologies américaines.

Je cède la parole à Sébastien Meurant, mon co-apporteur, qui vous présentera nos propositions communes.

- Un parquet européen serait à la fois pertinent et complexe à mettre en place tant les stratégies des États sont différentes. Il permettrait cependant de mettre de la cohérence et de la performance dans la réponse pénale à la cybercriminalité, comme l'a indiqué le directeur de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Pour les assureurs, le risque cyber est un nouveau marché prometteur compte-tenu de la saturation des autres risques. Nous présentons une proposition forte, interdire le caractère assurable des cyberrançons, sans interdire toutefois leur paiement lorsque des emplois et des vies humaines sont menacées, notamment dans le domaine de la santé et des cliniques privées. Il faut un message fort et politique. Les cybercriminels procèdent à des études de marché de leurs victimes et dressent des bilans financiers.

L'ouverture du Cybercampus permettra de fédérer les forces publiques et privées de lutte contre la cybercriminalité mais le déploiement régional des équipes de réponse permet d'apporter une réponse de proximité aux entreprises. L'articulation entre ces deux niveaux est encore floue et la coordination les régions que les CCI entre devra se préciser. Nous devons faire le point à l'automne lorsque le Cybercampus sera opérationnel. Les sénateurs ont une responsabilité pour sensibiliser les territoires sur ce sujet.

Il existe en effet une pénurie d'ingénieurs, citée à chaque audition. L'enseignement supérieur doit se mobiliser pour accroître l'offre de formation d'une filière essentielle. Mais la culture de cybersécurité des étudiants des grandes écoles, en dehors des filières informatiques, doit également se renforcer. Les métiers de la cybersécurité recrutent des profils très divers, très loin du stéréotype du jeune « geek » à capuche ! Ces derniers peuvent d'ailleurs trouver un débouché professionnel à leur passion.

Les cliniques privées sont dans une situation différente. Elles sont des cibles de choix, les cybercriminels calculant leurs demandes de rançons en fonction de leur bilan financier. Lorsqu'elles sont cyberattaquées, leur résilience dépend de leur rapidité de réaction et de sauvegarder des données et de les récupérer. À cet égard, il faudra s'interroger à l'avenir sur le niveau de protection de Health Data Hub, hébergé chez Microsoft.

E. NUMÉRIQUE

Interventions en commission

Résorption des zones blanche ou grise téléphonique

AUDITION, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 13 DE LA CONSTITUTION, DE MME LAURE DE LA RAUDIERE, CANDIDATE PROPOSEE AUX FONCTIONS DE PRESIDENTE DE L'AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES, DES POSTES ET DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE

20 JANVIER 2021

- La commune de Ferrières, dans la Somme, situées à quinze minutes d'Amiens, rencontre de grandes difficultés de couverture mobile. Les élus locaux envisagent de financer à plusieurs l'achat d'un pylône. Ces maires ruraux cherchent donc à négocier des aides avec le département de la Somme. L'Arcep peut-elle faire office de facilitateur dans ce genre de situation ? Comment l'Arcep va-t-elle rattraper son retard sur la cartographie de la couverture ciblée, qui handicape énormément les communes ?

Accès à la commande publique des entreprises du numérique

AUDITION DE M. BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

2 FEVRIER 2021

- Je veux attirer votre attention sur la difficulté d'accès à la commande publique de nos entreprises du numérique. Un cinquième du plan de relance européen sera consacré à ce secteur. La France et l'Europe devraient privilégier les entreprises domestiques dans les marchés publics, comme le font les États-Unis ou la Chine qui ont une préférence nationale. Quelle est la part des marchés publics accordée à des acteurs étrangers en Europe ?

Régulation des GAFAM

DEBAT SUR LE THEME : « LA REGULATION DES GAFAM » A LA DEMANDE DU GROUPE LES REPUBLICAINS

JEUDI 3 JUIN 2021

- On parle souvent de la volonté de créer des géants européens du numérique, mais on a vu la difficulté de développer le moteur de recherche européen Qwant.

Madame la ministre, que faites-vous pour aider ces entreprises européennes à se développer ? Surtout, que faites-vous pour protéger ces entreprises françaises qui réussissent déjà ?

Le Bon Coin, le leader de la vente de seconde main, se fait rattraper par Amazon Marketplace et Facebook Marketplace. Deezer, le leader du streaming musical, est concurrencé par Apple Music, Amazon Music et Youtube Music. Et que dire des acteurs de la vente en ligne comme Cdiscount ou fnac.com ?

Selon vous, la psychose française autour d'Amazon n'a pas beaucoup de sens. Mais quel sens donnez-vous aux chiffres quand le nombre de visiteurs mensuels uniques sur Amazon représentait presque la moitié de la population française, avec une avance importante sur ses concurrents ?

Ces chiffres nous indiquent clairement qu'Amazon est numéro un sur le marché et sera rapidement majoritaire face à ses concurrents dans l'Hexagone.

Allez-vous, comme avec cette crise sanitaire, attendre le dernier moment pour commencer à vous alarmer ?

REPLIQUE :

Madame la ministre, je répète ma question : allez-vous agir pour protéger nos entreprises nationales des GAFAM américains et des BATX chinois, ou allez-vous tout simplement laisser nos entreprises être achetées ou déclinées comme Alcatel et Dailymotion, en France, où Nokia et TomTom, ailleurs en Europe ? Cette question est très simple.

Vous rejetez la responsabilité partielle de cette situation sur les consommateurs, mais, du point de vue fiscal, il me semble que l'État français a des responsabilités à prendre.

Questions au Gouvernement

Fonctionnement de la société Apple comme distributeur unique d'applications

QUESTION ECRITE N° 21464 AU MINISTERE DE L'ECONOMIE

SOUmise LE 18 MARS 2021

- M. Rémi Cardon attire l'attention de M. le ministre de l'Économie, des finances et de la relance sur le fonctionnement de la société Apple comme distributeur unique d'applications sur ses terminaux et le marché mobile iOS.

En octobre 2020, après seize mois d'enquêtes et un rapport de plus de 400 pages, le sous-comité antitrust de la Chambre des représentants américaine a précisément décrit le monopole d'Apple sur le marché des applications iOS. Selon les parlementaires américains, la société empêche notamment l'émergence d'une quelconque concurrence grâce à la double maîtrise de son système d'exploitation iOS et de son magasin App Store.

Ce faisant, la mécanique de la règle édictée par le constructeur sur les achats intégrés, et notamment la fameuse commission de 30 % prélevée sur le prix des applications et également sur les services par abonnement, constituait dès sa conception une distorsion de concurrence.

Apple impose également à tous l'utilisation de son système de paiement IAP (in app payment) et a fait du « Sherlocking » (pratique qui consiste à copier des applications innovantes à son propre bénéfice en intégrant celles-ci comme un nouveau service gratuit de l'IOS) une pratique assumée de son développement économique au détriment de la concurrence.

En France comme à l'étranger, Apple cristallise de nombreuses controverses. À commencer bien sûr par l'évasion fiscale qui, malgré de lourdes condamnations, ne semble pas pour autant faire infléchir l'entreprise, qui a décidé de répercuter la taxe GAFA sur ses prestataires en leur interdisant de la répercuter sur les consommateurs.

Plusieurs procédures judiciaires sont en cours : auprès de l'autorité de la concurrence en France : en octobre 2020 une plainte pour abus de position dominante a été déposée suite à la volonté d'Apple de supprimer les identifiants ne permettant plus aux annonceurs de réaliser des publicités ciblées. Cette mesure reviendrait de facto à donner à l'entreprise un monopole publicitaire sur ses smartphones ; auprès de la Commission européenne : l'entreprise Epic Games demande à Bruxelles « de remédier au comportement anticoncurrentiel d'Apple en imposant des mesures correctives rapides et efficaces » ; auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : France digitale vient officiellement de déposer plainte devant la CNIL contre Apple pour non-conformité au règlement général de la protection des données (RGPD) s'agissant du recueillement du consentement des utilisateurs.

Il souhaiterait avoir connaissance des mesures que compte engager le Gouvernement pour réguler les comportements monopolistiques de la firme Apple.

Situation des conseillers numériques France Services

QUESTION ECRITE N° 2954 AU MINISTERE AUPRES DU MINISTERE DE L'ECONOMIE

SOUmise LE 29 SEPTEMBRE 2022

- M. Rémi Cardon attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications quant à la situation des conseillers numériques France Services (CNFS).

Alors qu'un événement en grande pompe va inviter les CNFS de l'ensemble de la France ce 27 septembre 2022 à Lens, il l'interroge sur la pérennisation de ces postes, essentiels à la mise en place du plan « Action publique 2022 » et à l'accompagnement indispensable de la dématérialisation de tous les services publics.

En effet, il a annoncé que 10 millions d'euros seraient consacrés à la pérennisation de ces CNFS mais ce montant non-négligeable semble totalement sous-dimensionné pour le financement des 4 000 postes existants qui, à ce jour et pour un salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) seulement, nécessite une enveloppe budgétaire 10 fois plus importante.

Il l'interroge donc sur le modèle envisagé pour permettre une réelle pérennisation de ce dispositif et des postes associés

Propositions de Loi cosignées

PPL visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France

DISCUSSION GENERALE DU TEXTE EN SEANCE PUBLIQUE AU NOM DU GROUPE SER (SOCIALISTES, ÉCOLOGISTES ET REPUBLICAINS)

12 JANVIER 2021

EXPOSE DES MOTIFS :

Cette proposition de loi fait suite aux conclusions des travaux de la mission d'information relative à l'empreinte environnementale du numérique en France, mise en place par la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat en décembre 2019. Le numérique est une source importante d'émissions de gaz à effet de serre depuis de nombreuses années. en 2019, par exemple, le numérique a émis 15 millions de tonnes équivalent carbone, soit 2 % du total des émissions de la France, induisant un

cout collectif d'un milliard d'euros. Si rien n'est fait pour enrayer cette dynamique : en 2040, le numérique pourrait représenter 7 % des émissions de gaz à effet de serre de la France pour un cout collectif de 12 milliards d'euros. cette PPL vise donc la présente proposition de loi vise à orienter le comportement de tous les acteurs du numérique, qu'il s'agisse des consommateurs, des professionnels du secteur ou encore des acteurs publics, afin de garantir le développement en France d'un numérique sobre, responsable et écologiquement vertueux. La présente proposition de loi vise ainsi, à orienter le comportement de tous les acteurs du numérique, qu'il s'agisse des consommateurs, des professionnels du secteur ou encore des acteurs publics, vers le développement en France d'un numérique sobre, responsable et écologiquement vertueux.

PRISE DE PAROLE :

Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, cette proposition de loi qui vise à réduire l'empreinte environnementale du numérique pose pour la première fois ce débat au niveau législatif et opte pour une régulation renforcée. Je tiens à saluer préalablement le travail mené sur le long terme, avec l'ensemble des groupes politiques, et conclu par le rapport de nos collègues.

Nos concitoyens connaissent les nombreux avantages qu'apporte le numérique dans leur quotidien : facilité des échanges, des communications instantanées et un meilleur partage de l'information. Mais ont-ils conscience des impacts sur notre vie et l'environnement liés à la fabrication et l'utilisation de nos outils numériques ? Notons une multiplication des équipements, une consommation d'énergie qui représente 4 % du total de l'énergie consommée mondialement.

Cette prise de conscience collective est nécessaire pour réfléchir sur nos usages, plus particulièrement au niveau de l'État et de nos collectivités territoriales. Cette proposition de loi doit être une première pierre, nous devons montrer l'exemple. Il ne suffit pas de modifier la loi, nous devons modifier nos comportements, nos habitudes. Il nous faudra peut-être à l'avenir nous interroger sur les forfaits mobiles illimités, la place du streaming vidéo ou l'usage exponentiel des objets connectés.

Cette proposition de loi fixe un premier cadre : à nous de le développer partout, en commençant par nos entreprises. Une évolution du champ de la RSE, avec un caractère plus incitatif, serait souhaitable. En effet, malgré un

indéniable effet pédagogique, les obligations issues des travaux sur la RSE restent limitées dans les entreprises.

L'article 4 prévoit d'inscrire l'impact environnemental du numérique dans le bilan RSE des entreprises. Cette mesure, complétée par l'amendement n° 5 du groupe socialiste, est très intéressante – elle pourrait l'être davantage si elle était étendue aux TPE et PME. Il s'agit de créer un poste d'émission relatif aux activités numériques des personnes morales visées par cette disposition, notamment les entreprises de plus de 500 salariés et les collectivités locales ou leurs groupements de plus de 50 000 habitants.

Mes chers collègues, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire porte des dispositions incitatives en faveur de biens plus durables. Nous allons donc dans le bon sens, avec la mise en place d'un indice de réparabilité sur les équipements électriques et électroniques (EEE) et, à compter de 2024, d'un indice de durabilité.

Au cœur de cette économie circulaire, et afin de faciliter le recyclage et de prolonger la durée de vie des équipements – sachant que la prolongation de l'utilisation d'un ordinateur de deux à quatre ans améliore son bilan environnemental de 50 % –, l'article 6 tend à rendre le dispositif qui définit et sanctionne l'obsolescence programmée plus dissuasif, en inversant la « charge de la preuve ».

Il incomberait au producteur, et non plus au consommateur, de prouver que la réduction de la durée de vie du terminal n'est pas délibérée et qu'elle découle d'éléments objectifs étrangers à toute stratégie d'augmentation du taux de remplacement. C'est un article très important puisque, aujourd'hui, très peu de poursuites au titre de l'obsolescence programmée ont pu être réellement engagées et donner lieu à des sanctions.

Alors que 10 milliards de téléphones portables ont été vendus depuis 2007, l'article 7 intègre l'obsolescence logicielle dans la définition donnée à l'obsolescence programmée. C'est une avancée.

Faisons en sorte que la transition numérique ne laisse pas certains de nos concitoyens au bord de la route. Profitons de l'avancée de cette transition pour accompagner les usagers et les aider à résoudre leurs difficultés d'usage, mais aussi pour les sensibiliser quant à leur utilisation. (Applaudissements sur les travées du groupe SER.)

Cette proposition de loi a été adoptée par l'Assemblée nationale le 13 janvier 2021 et par le Sénat, le 11 juin 2021 et mis en application le 15 novembre 2021.

PPL visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux

TEXTE N° 489 (2022-2023) TRANSMIS AU SENAT LE 30 MARS 2023

EXPOSE DES MOTIFS :

Fort de 15,5 milliards d'euros en 2022, le marché mondial du marketing d'influence est en pleine expansion. Alors que les Français passent près de deux heures par jour sur les réseaux sociaux et que 63% des

18-34 ans suivent des influenceurs, c'est aussi un enjeu de société majeur.

Au regard de l'influence croissante des créateurs de contenus, en particulier auprès des jeunes, des préoccupations légitimes apparaissent quant aux dérives de ces activités (promotion de produits dangereux ou trompeurs, ou ne respectant pas certaines règles éthiques).

L'objectif poursuivi par le texte est d'encadrer l'influence commerciale afin d'accompagner ce secteur, éloigné des standards de la publicité, vers une professionnalisation et davantage de structuration. Nous regrettons que notre proposition de création d'un « badge » influenceur ait été rejetée. Il aurait permis une identification plus transparente des influenceurs vis-à-vis des internautes ainsi qu'un meilleur contrôle de cette activité.

Cependant, nous avons obtenu l'extension du régime des « signaleurs de confiance » aux associations de lutte contre la contrefaçon et les addictions, ou de protection de la santé ainsi que la mise à disposition aux plateformes de « listes noires » des sites internet à risque.

Cette proposition de loi est une première étape de régulation et c'est en ce sens que les sénateurs et sénatrices du groupe SER l'ont adopté. Ils demandent au Gouvernement que les moyens de l'État pour garantir que les influenceurs agissent de manière responsable et éthique soient adaptés en conséquence.

ORATEUR LORS DE LA DISCUSSION GENERALE EN SEANCE PUBLIQUE AU NOM DU GROUPE SER (SOCIALISTES, ÉCOLOGISTES ET REPUBLICAINS)

9 MAI 2023

- Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, en préambule, je tiens à saluer nos collègues députés Arthur Delaporte et Stéphane Vojetta. Le travail qu'ils ont accompli ces derniers mois le prouve : un texte législatif est nécessaire pour réguler le Far West de l'influence. Il nous rappelle aussi que, parfois, les propositions de loi peuvent dépasser les clivages politiques.

Je remercie également Mme la rapporteure, qui, au Sénat, a su faire preuve du même esprit. Une dizaine d'amendements présentés par les membres de mon groupe ont ainsi été adoptés en commission.

Cette proposition de loi traite manifestement d'un sujet crucial pour notre société, et son adoption pourrait avoir un impact significatif sur une économie en plein boom : celle de l'influence commerciale.

Le marché mondial du marketing d'influence est en pleine croissance. Il a atteint 15,5 milliards d'euros en 2022, un chiffre en hausse de près de 20 % en un an.

En France, il est difficile de connaître précisément le montant de ce marché : il n'est pas pris en compte par l'observatoire de l'e-pub, qui consacre son analyse aux recettes des médias et supports numériques. Pourtant, chaque jour, les Français passent en moyenne une heure quarante-six sur les réseaux sociaux. Un tiers d'entre eux déclarent suivre des créateurs et créatrices de contenus, et le chiffre culmine à 63 % pour les 18-34 ans.

Surtout, c'est la relation nouée avec les créateurs de contenus qui interpelle. Au total, 61 % des personnes qui suivent des influenceurs éprouvent de la sympathie pour eux, voire des sentiments plus forts comme la confiance, à 43 %, ou l'admiration, à 41 %. Les créateurs de contenus sont donc un puissant levier d'achat pour les annonceurs.

Cependant, leur influence croissante et la manière dont certains d'entre eux décident d'opérer, pour faire de cette activité leur principale source de revenus, inspirent des préoccupations légitimes.

Nombre d'influenceurs font la promotion de produits dangereux, trompeurs ou ne respectant pas certaines règles éthiques figurant déjà dans le code de consommation. Dylan Thiry, qui cumule plusieurs millions de followers, est par exemple accusé de pratiques frauduleuses, comme le dropshipping et la publicité mensongère, ou, plus récemment, de tentative de trafic d'enfants.

Le collectif d'aide aux victimes d'influenceurs (AVI) a joué un rôle précurseur dans la lutte contre ces pratiques frauduleuses et dangereuses.

Mes chers collègues, vous l'avez compris : il est temps pour nous, parlementaires, de prendre les mesures nécessaires pour encadrer cette activité et protéger les consommateurs.

À cet égard, le présent texte permet d'actionner plusieurs leviers.

Tout d'abord, il clarifie les règles régissant la publicité sur les réseaux sociaux. Les influenceurs seront tenus de déclarer clairement leurs partenariats

publicitaires et les activités promotionnelles qu'ils assurent via les contenus qu'ils réalisent.

Nous souhaitons aller beaucoup plus loin dans ce sens, en créant un badge influenceur permettant aux créateurs de contenus de s'afficher en tant que tels. Nous proposons cet outil par souci de transparence et par volonté de faciliter le travail des autorités chargées de réguler l'influence commerciale.

Les personnes relevant de ce secteur devront également respecter certaines normes éthiques. La promotion de produits dangereux ou illégaux sera ainsi proscrite.

Cette proposition de loi rappelle, à juste titre, des interdictions en vigueur pour la publicité à la télé et à la radio. Les membres de notre groupe entendent répondre à d'autres pratiques douteuses, comme l'usage détourné de certains médicaments.

À ce titre, peut-être avez-vous entendu parler d'un cas alarmant : celui de l'Ozempic. Suivant les recommandations de plusieurs influenceurs sur TikTok, de plus en plus de personnes prennent aujourd'hui ce produit pour mincir, si bien que cet engouement a entraîné une crise sanitaire. Certains laboratoires se sont trouvés en rupture de stock. Or des personnes diabétiques dépendent vraiment de ce traitement.

Nous espérons que le présent texte pourra évoluer, afin de mettre un terme à ces pratiques dangereuses pour la santé publique.

Ensuite, pour ce qui concerne l'exercice de l'activité d'influence commerciale, les élus du groupe socialiste appellent la vigilance du Sénat sur plusieurs points.

Plus de la moitié des enfants de 11 ans sont déjà présents sur les réseaux sociaux, et le chiffre dépasse 70 % pour les adolescents de 12 ans. À cet âge, il est encore difficile de distinguer un contenu publicitaire et de prendre du recul sur la relation nouée avec tel ou tel influenceur.

C'est pourquoi nous souhaitons étendre la portée de ce texte, par exemple en interdisant aux créateurs de contenus adultes de faire la promotion de la malbouffe auprès des mineurs. La génération TikTok ne doit pas devenir une génération McDonald 2.0.

Pour garantir le respect du cadre fixé, cette proposition de loi instaure un mécanisme ad hoc : les autorités compétentes seront chargées de surveiller les influenceurs et de prendre des mesures en cas de violation des règles

éthiques. Les sanctions pourraient aller de l'amende à la suspension temporaire, voire permanente, des comptes de l'influenceur.

Comme l'a rappelé Mme la ministre, ce travail est déjà engagé. Mercredi dernier, le ministre de l'Économie a annoncé que la DGCCRF avait contrôlé presque autant d'influenceurs en trois mois qu'au cours de l'année 2022.

Au total, 60 % des influenceurs contrôlés, soit 30 sur 50, ont fait l'objet de constats d'infractions. À l'évidence, il est nécessaire, premièrement, de réguler plus fortement cette activité et, deuxièmement, de renforcer les moyens de contrôle.

Au rythme de 50 personnes par trimestre, il faudrait 750 années pour contrôler les 150 000 influenceurs recensés en France. Je précise que la brigade compétente de la DGCCRF est composée de quinze personnes : un agent est donc potentiellement chargé, à lui seul, de 10 000 influenceurs ! Ce n'est pas acceptable.

Il s'agit là d'un travail titanesque, pour ne pas dire d'une mission impossible, d'autant que pour constituer leurs dossiers les enquêteurs doivent collecter les preuves et les identités.

Madame la ministre, je vous alerte une nouvelle fois sur ce manque de moyens criant.

Puisque nous entendons réguler l'activité de l'influence commerciale, les moyens de l'État doivent suivre sans tarder : la bonne application de ce texte en dépend. Les tweets du ministre de l'économie ne doivent pas, justement, se réduire à des « coups de com' ».

Quoi qu'il en soit, l'ensemble des élus du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain en sont convaincus : cette proposition de loi est nécessaire pour protéger les consommateurs, en garantissant que les influenceurs agissent de manière responsable, éthique et respectueuse de leur public.

Il faut le souligner, ce texte ne vise pas à restreindre la liberté d'expression ou la créativité des influenceurs. À cet égard, je tiens à rassurer les influenceurs signataires d'une tribune parue dans le Journal du dimanche juste avant que l'Assemblée nationale ne commence l'examen de ce texte. Ils expriment le souhait que notre « seule boussole soit la protection des consommateurs des dérives d'une minorité qui se croit tout permis » : je puis vous assurer que tel est bel et bien le cas.

Cette proposition de loi est une première étape. Elle nous permettra de poser les premiers jalons de la régulation de l'influence commerciale, même s'il reste beaucoup à faire.

J'y insiste : pour assurer la mise en œuvre de ce texte, il est indispensable de renforcer les moyens humains de la DGCCRF. J'espère que l'équipe qui se consacre au contrôle des influenceurs verra son nombre d'équivalents temps plein (ETP) porté de quinze à une cinquantaine au cours des prochaines années.

DEFENSE EN SEANCE PUBLIQUE DE L'AMENDEMENT N°31 VISANT A RENDRE RESPONSABLE LES INFLUENCEURS DU CONTENU QU'ILS PUBLIENT SUR LES RESEAUX SOCIAUX

9 MAI 2023

- Tout n'est pas permis sur les réseaux sociaux : l'application de la loi n'y est pas une option.

Ce texte doit permettre le développement responsable et respectueux de l'activité d'influence commerciale. J'en remercie les auteurs, présents en tribune.

Notre objectif est de garantir la protection des utilisateurs, en particulier des plus vulnérables, c'est-à-dire les jeunes, ainsi que de préserver l'activité des créateurs de contenus vertueux.

Ce texte vise à responsabiliser tous les acteurs de la chaîne de valeur de l'influence commerciale, en régulant cette activité et en en sanctionnant les dérives ; il ne s'agit d'entraver ni la liberté d'expression ni le développement de cette activité.

Un influenceur exprime un point de vue et offre des conseils dans un style et une approche qui lui sont propres et que son public reconnaît aisément. J'y insiste : il est responsable des contenus qu'il diffuse.

Notre amendement tend à intégrer cette notion de responsabilité dans la définition de l'activité d'influence commerciale, et ce sans préjudice des dispositions de l'article 2 bis de la proposition de loi.

Je sais bien évidemment que ces propositions sont satisfaites. Cependant, cette proposition de loi a aussi une visée pédagogique : il s'agit de sensibiliser les influenceurs et sur l'impact des contenus qu'ils diffusent et sur leur responsabilité dans la protection de leur public.

DEFENSE EN SEANCE PUBLIQUE DE L'AMENDEMENT N°25 VISANT A RENDRE OBLIGATOIRE LA MENTION DU MESSAGE SANITAIRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE TOUT AU LONG DE LA PUBLICATION D'UN CONTENU

9 MAI 2023

Alors que les publicités pour l'alcool sont interdites à la télévision et au cinéma, elles demeurent autorisées sur internet, sous réserve de respecter certaines règles.

Cependant, nous constatons depuis quelques années une présence de plus en plus massive de la publicité pour l'alcool sur les réseaux sociaux. Cette situation menace l'efficacité des actions de prévention et de lutte contre la consommation excessive d'alcool, en particulier auprès des jeunes, dans la mesure où les réseaux sociaux arrivent en tête des médias consommés par ce public.

L'association Addictions France alerte sur l'importance des contenus illégaux créés par les influenceurs pour promouvoir des marques d'alcool et sur les difficultés rencontrées pour contrôler ces contenus, faire retirer ceux qui sont illicites et obtenir des sanctions.

L'association indique ainsi que plusieurs milliers de contenus émanant de personnes exerçant une activité d'influence commerciale et promouvant une marque d'alcool ont été observés en un an sur les réseaux sociaux. Une proportion significative d'entre eux enfreint la loi Évin.

Il s'agit de publicités déguisées par le biais d'une mise en scène destinée à créer un phénomène d'identification et de proximité chez les jeunes, ce qui constitue une incitation à la consommation d'alcool.

Notre amendement vise donc à préciser que les influenceurs doivent indiquer le message à caractère sanitaire obligatoire directement sur l'image ou sur la vidéo du contenu publicitaire, et ce pendant toute sa diffusion.

DEFENSE EN SEANCE PUBLIQUE DE L'AMENDEMENT N°32 VISANT A INTERDIRE TOUT PROMOTION DE L'USAGE DETOURNE DE MEDICAMENTS OU DE DISPOSITIFS MEDICAUX

9 MAI 2023

L'antidiabétique Ozempic est un médicament injectable qui permet de réguler la glycémie. L'un des effets secondaires notables de ce médicament prescrit aux adultes souffrant de diabète de type 2 étant la perte de poids, certains influenceurs français en font la promotion et vantent ses vertus amaigrissantes depuis plusieurs mois.

La Fédération française des diabétiques alerte sur ce phénomène, qui s'intensifie.

Non seulement il est très dangereux pour la santé de prendre ce médicament sans suivi médical, mais comme cela a été indiqué, l'approvisionnement de certains médicaments prescrits pour traiter le diabète est aujourd'hui en tension.

La promotion de médicaments détournés de leur usage principal à des fins récréatives, esthétiques ou encore d'amélioration des performances est désormais courante sur les réseaux sociaux. En sus des médicaments antidiabétiques, la préparation de cocktails à base de codéine, par exemple, est mise en avant.

L'utilisation non médicale de certains médicaments est d'autant plus préoccupante qu'elle peut entraîner des effets nocifs sur la santé et créer des dépendances.

J'estime donc qu'une interdiction stricte de la promotion de l'usage détourné de médicaments doit être explicitement inscrite dans la présente proposition de loi.

DEFENSE EN SEANCE PUBLIQUE DE L'AMENDEMENT N°35 VISANT A INTERDIRE TOUTE PROMOTION DES PRODUITS TROP GRAS, TROP SUCRES, TROP SALES PAR LES INFLUENCEURS DE MOINS DE 16 ANS

9 MAI 2023

- Cet amendement a pour objet de rétablir un article supprimé par la commission. Il s'agit d'interdire la publicité par les enfants pour les sodas et les produits trop gras, trop salés, trop sucrés. Notre objectif n'est pas de surréglementer l'activité des influenceurs, mais d'éviter de passer à côté d'un gros problème de santé publique.

Les publicités qui visent quotidiennement les enfants sur les réseaux sociaux ne sont toujours pas responsables. L'autorégulation, d'ailleurs, ne fonctionne pas sur les réseaux sociaux. Eh oui, mes chers collègues, la concurrence pure et parfaite ne fonctionne pas sur les réseaux sociaux : prenons-en acte ! Notre responsabilité est d'interdire cette publicité qui fait appel à des enfants pour mieux toucher sa cible.

Il s'agit de protéger ce jeune public, plus vulnérable et particulièrement exposé à l'influence commerciale en ligne.

La question n'est pas de savoir si des influenceurs peuvent, ou non, faire la promotion du lait, comme on nous l'a dit en commission pour justifier la suppression de cet article.

Mes chers collègues, le marketing pour la malbouffe matraque essentiellement les enfants, de plus en plus tôt et de plus en plus fort.

D'ailleurs, dans son rapport remis au ministre de la santé le 28 avril dernier, Martine Laville rappelle que l'obésité touche surtout les enfants défavorisés. Elle est un marqueur des inégalités sociales liées à la pauvreté et au manque d'éducation. Si l'on supprime l'obésité infantile, on supprime 40 % de l'obésité tout court !

Je le répète, notre amendement vise juste – juste ! – à encadrer quelque peu la publicité pour les aliments trop gras, trop salés, trop sucrés par les enfants, ciblant des enfants. Il tend à rétablir, tout simplement, l'article 2 CA voté à l'Assemblée nationale, en y ajoutant les ajustements que la rapporteure aurait proposés si l'article n'avait pas été supprimé.

DEFENSE EN SEANCE PUBLIQUE DE L'AMENDEMENT N°9 VISANT A CERTIFIER LES AGENTS QUI ACCOMPAGNENT DES INFLUENCEURS MINEURS

9 MAI 2023

- Cet amendement a vocation à mieux protéger les influenceurs mineurs, en exigeant la certification des agents qui les accompagnent.

Selon nous, les agents accompagnant des mineurs de moins de 16 ans exerçant une activité d'influenceur doivent être agréés pour cela. Nous souhaitons qu'ils aient conscience des particularités d'un tel accompagnement et qu'ils prêtent une réelle attention au respect du droit à l'image des mineurs. Cet agrément serait le même que celui qui est délivré aux agences de mannequinat.

Nous souhaitons que les mineurs influenceurs soient accompagnés par des personnes, dont la responsabilité aura été établie par un agrément d'État dépendant d'un examen médical du mineur et de l'appréciation de la moralité, de la compétence et de l'expérience professionnelle de l'agent, ainsi que de sa situation financière et des conditions de fonctionnement de son agence.

Ces conditions reprennent celles qui existent déjà dans le code du travail, notamment à l'article L. 7124-1, en ce qui concerne l'agrément des agences de mannequinat et nous pensons qu'il est juste et utile de demander la même chose aux agents et agences d'influenceurs afin que les mineurs qui effectuent

un travail de représentation pour une marque soient davantage protégés et mis en garde, en particulier par l'agent auquel ils font confiance.

DEFENSE EN SEANCE PUBLIQUE DE L'AMENDEMENT N° 39 VISANT A CREER UN BADGE INFLUENCEUR AFIN D'IDENTIFIER PLUS FACILEMENT LES INFLUENCEURS AUX YEUX DU PUBLIC ET POUR LES AUTORITES DE REGULATION DES CONTENUS

9 MAI 2023

- Cet amendement a pour objet de créer ce qu'on pourrait appeler un « badge » influenceur.

Il s'agit, d'une part, d'obliger les influenceurs à déclarer leur activité auprès des plateformes qui les hébergent, d'autre part, de rendre visible cette reconnaissance de leur activité d'influence commerciale auprès de l'ensemble des utilisateurs de ces plateformes.

Cela ne vous aura pas échappé, mes chers collègues, ce mécanisme de déclaration et de certification par badge s'apparente tout simplement à la politique de certification en vigueur sur les plateformes en ligne telles que Facebook, Instagram, TikTok ou Twitter, qui concentrent l'essentiel de l'activité de l'influence commerciale.

Ces plateformes attribuent des badges vérifiés confirmant que le profil appartient bien à une personnalité publique, à un créateur ou à une marque plutôt qu'à un fan ou à un imposteur. Comme vous et moi, quand nous revendiquons notre statut de personnalité publique sur les réseaux sociaux, il s'agit de faire de même pour les influenceurs.

Ce mécanisme aurait plusieurs vertus. Il permettrait aux internautes de reconnaître distinctement les utilisateurs qui sont amenés à faire de l'influence commerciale, que ce soit dans leurs publications ou dans leurs conversations en messagerie privée avec leurs followers. Cela faciliterait aussi le travail de contrôle des autorités compétentes vis-à-vis des contenus qui relèvent de l'influence commerciale.

Ce badge aurait également l'avantage de permettre de quantifier et d'identifier très rapidement les influenceurs qui sont amenés à faire de l'influence commerciale et qui devront répondre aux dispositions de ce texte.

Cela permettrait aussi une identification à des fins fiscales, ainsi qu'un moyen de proposer aux personnes concernées des formations sur les dispositions qu'ils doivent respecter.

9 MAI 2023

- À vrai dire, je m'attendais quand même à aller beaucoup plus loin ce soir. En effet, l'objet de cette proposition de loi, ou du moins l'objectif du Gouvernement, si j'ai bien compris, était à tout le moins de reprendre les travaux de MM. Delaporte et Vojetta, d'y ajouter des dispositions que le DSA et le DMA imposent de prendre, de regrouper tout cela et ainsi de lutter contre les dérives des praticiens de l'influence commerciale.

Sur certains sujets, force est de constater à l'issue de nos débats, mes chers collègues, que vous avez fait preuve de conservatisme (Protestations sur des traverses du groupe Les Républicains.), à tout le moins, de beaucoup de sagesse ! Je remarque – cela a été relevé à plusieurs reprises – que l'on craint parfois de trop réguler un marché. On a également peur de faire de la pédagogie, même auprès d'enfants, sur certains sujets majeurs de santé publique, ce qui est quand même décevant.

Par ailleurs, je ne comprends pas toujours la stratégie du Gouvernement : on aurait pu commencer par le projet de loi qui doit être présenté demain par M. Barrot, texte de transposition du DSA et du DMA, avant de poursuivre avec cette proposition de loi. Le calendrier du Gouvernement est toujours très complexe...

Quoi qu'il en soit, notre groupe votera en faveur de cette proposition de loi, qui comprend quand même quelques avancées. Nous convenons tous de la nécessité de réguler plus fortement cette activité : ce texte comporte des mesures pour ce faire. Quant à la nécessité de renforcer les moyens de contrôle, une première étape a été franchie avec la création de cette première brigade est à l'œuvre ; j'espère que les moyens vont suivre. Nous vous attendons donc au virage, madame la ministre, lors du projet de loi de finances !

Enfin, je veux avoir une pensée amicale pour les quinze agents de la DGCCRF qui vont devoir œuvrer, tous les jours, à l'application de ces dispositions : il y a du boulot !

Cette proposition de loi a été adoptée à l'Assemblée nationale le 31 janvier 2023, par le Sénat le 30 mars 2023 et mis en application le 09 juin 2023.

F. SANTÉ

Questions au Gouvernement

Enseignement de l'éducation physique et sportive et crise sanitaire

QUESTION ECRITE N° 20352 AU MINISTRE DES SPORTS

SOUMISE LE 28 JANVIER 2021

M. Rémi Cardon attire l'attention de M. le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation de l'enseignement de l'éducation physique et sportive au sein des établissements scolaires à la suite des annonces du 14 janvier 2021. La lutte contre la crise sanitaire a déjà et va très probablement obliger le Gouvernement à prendre des décisions difficiles. La population française a globalement bien respecté les consignes et les « Gaulois réfractaires » ont été finalement peu nombreux. Les privations temporaires de liberté se révèlent finalement bien acceptées si elles sont cohérentes et proportionnées.

L'interdiction des pratiques physiques dans les espaces couverts décrétée le 14 janvier 2021 ne rentre malheureusement pas dans ce cadre et plonge les enseignants d'EPS dans la plus grande incompréhension et suscite une vive colère. Comment expliquer qu'une classe puisse se réunir dans une salle de 60m² mais ne puisse pas aller dans un gymnase de 500m² ?

C'est nier le professionnalisme des enseignants qu'ils ont pourtant fort bien démontré en adaptant leur enseignement aux exigences sanitaires : règles d'hygiène, suppression des contacts...

C'est aussi nier la réalité du terrain et la météo de notre beau pays en cette saison. Les enseignants d'EPS peuvent bien évidemment pratiquer en extérieur quand cela est possible mais sont parfois contraints d'aller dans une salle de classe (lorsqu'elle existe) au lieu de se rendre dans de grands complexes sportifs vides où ils auraient pu encore adapter les pratiques : garder un masque, 4m² au plus par élève, travail individuel, étirements...

C'est nier, enfin, l'intérêt et les bénéfices que les élèves peuvent tirer de l'EPS surtout dans le contexte actuel.

Il lui demande de bien vouloir expliquer l'inexplicable ou de discuter avec les enseignants et leurs représentants et de revenir sur cette décision incompréhensible

Revalorisation des métiers de la santé

QUESTION ECRITE N° 23748 AU MINISTERE DES SOLIDARITES

SOUmise LE 15 JUILLET 2021

M. Rémi Cardon attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'équité des revalorisations salariales des professionnels de santé des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires.

Le décret n° 2021-166 du 16 février 2021 étendant le bénéfice du complément de traitement indiciaire à certains agents, pris en application de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, répond à la nécessité de revalorisation des salaires dans le milieu médical.

Les soignants et travailleurs sociaux des associations et organismes de lutte contre l'exclusion sont les grands oubliés des accords du Ségur de la santé. Aucune revalorisation pour ces hommes et femmes, alors même que la pandémie a montré leur importance, par leur rôle d'accompagnement social auprès de personnes malades et en situation de précarité.

Aujourd'hui ce sont eux qui frôlent la précarité professionnelle. Comment ces travailleurs, essentiels à l'échelle la plus fragile de notre société, peuvent-ils continuer à performer et venir en aide aux plus démunis alors qu'ils sont de moins en moins nombreux, à cause d'une baisse d'attractivité de leur milieu professionnel ?

Face à une baisse pouvant atteindre 500 euros par mois, les salariés quittent leurs fonctions pour des secteurs revalorisés. Pour les quelques personnes restantes il devient de plus en plus difficile de séduire et inviter les jeunes à s'intéresser à leur milieu. Les associations, dénuées de tout financement d'intervention, ne peuvent, en dehors du temps humain déjà accordé, offrir une gratification aux stagiaires de ce secteur professionnel en déclin.

Le milieu socio-médical compose une branche à part entière de l'accès à la santé en France, ces inégalités sont profondément injustes et inexplicables. Si cette branche devait en souffrir et disparaître c'est toute l'excellence médicale à la française qui en pâtirait.

Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour remédier à l'isolement des soignants et travailleurs sociaux au sein d'associations et organismes de lutte contre l'exclusion, et comment il compte répondre aux conséquences de ce délaissement, et lutter contre la migration du personnel vers des postes plus attractifs.

QUESTION ECRITE N° 24806 AU MINISTERE DES SOLIDARITES

SOUMISE LE 7 OCTOBRE 2021

M. Rémi Cardon rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question N° 23748 posée le 15/07/2021 sous le titre : « Revalorisation des métiers de la santé », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Avenir de la production de masques en France

QUESTION ECRITE N° 23861 AU MINISTERE DE L'ÉCONOMIE

SOUMISE LE 15 JUILLET 2021

M. Rémi Cardon attire l'attention de M. le ministre de l'Économie, des finances et de la relance sur l'avenir de la production des masques en France.

En mars 2020, le Président de la République Emmanuel Macron affichait clairement son souhait de rendre la France autonome dans son approvisionnement en masques (« Produire plus sur le sol national pour réduire notre dépendance et donc nous équiper dans la durée. »). Il s'agit à la fois d'un impératif sur le court-terme, à savoir la protection de nos citoyens de la pandémie du covid-19, et sur le long terme, avec les objectifs de réindustrialisation française et d'indépendance en cas de crise grave.

Le « made in France » doit être une priorité absolue, et nous devons par ce biais redonner de la valeur à nos entreprises, à nos fleurons industriels, à nos travailleurs.

Cette filière 100 % française s'est établie de manière extrêmement rapide, créant plus de 10 000 emplois sur notre territoire, et produisant jusqu'à 100 millions de masques chaque semaine. L'indépendance est donc réelle, et notre industrie a su être à la hauteur des défis qui étaient les nôtres.

Or, force est de constater qu'il est encore simple, aujourd'hui, de trouver des masques fabriqués à l'étranger dans nos rayons de supermarché, que les importations de masques se poursuivent et que la concurrence économique défavorise clairement nos producteurs français. Le risque est clair : nous pouvons revenir en situation de dépendance vis-à-vis de puissances étrangères en laissant tomber nos entreprises locales.

Il est de notre devoir, il est de votre devoir d'apporter des garanties et de pérenniser cette industrie, afin que nous soyons prêts en cas de nouvelle épidémie majeure.

Écologique car moins polluante, économique car génératrice d'emplois et de revenus sur le sol national, stratégique car elle est gage d'indépendance en cas de crise majeure, cette filière ne peut être abandonnée.

Il s'interroge sur les mesures de protection que le Gouvernement compte prendre à l'égard de l'industrie française des masques et des garanties qui peuvent être apportées pour pérenniser cette filière.

QUESTION ECRITE N° 24805 AU MINISTERE DE L'ECONOMIE

SOUmise LE 7 OCTOBRE 2021

M. Rémi Cardon rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance les termes de sa question N° 23861 posée le 15/07/2021 sous le titre : « Avenir de la production de masques en France », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Inquiétude concernant l'accès aux tests antigéniques et PCR et à la vaccination de la Covid-19 pour les étrangers pouvant prétendre à l'aide médicale de l'État ou la complémentaire santé solidaire

QUESTION ECRITE N° 26310 AU MINISTERE DES SOLIDARITES

SOUmise LE 20 JANVIER 2022

M. Rémi Cardon attire l'attention de M. le ministre des Solidarités et de la santé sur le fait que les adultes étrangers arrivant sur le territoire français ont seulement accès à la complémentaire santé solidaire (CSS) et à l'aide médicale de l'État (AME) au bout de trois mois sur le sol français. Cette absence de couverture médicale pendant ces trois mois constitue un problème concernant leur vaccination et leur accès aux test PCR et antigéniques.

Cependant, les personnes ne bénéficiant pas de couverture médicale peuvent présenter un récépissé de demande d'asile ou une preuve de domiciliation afin de pouvoir être testées. Selon l'article 24 de l'arrête du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, « tout assuré peut bénéficier à sa demande et sans prescription médicale, d'un test de détection du SARS-CoV-2 inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale pris en charge intégralement par l'assurance-maladie obligatoire. Ces dispositions sont également applicables aux personnes qui n'ont pas la qualité d'assurés sociaux sous réserve qu'elles résident en France ».

Aujourd'hui, beaucoup de demandeurs d'asiles ou étrangers en situation irrégulière se retrouvent dans l'incapacité de se faire tester car ils sont face à des personnels médicaux qui ne connaissent pas les modalités de cet arrête.

En plus de leur priver du droit de se rendre dans certains lieux publics et de pratiquer un grand nombre d'activités, les étrangers ne peuvent se protéger et protéger les individus de leur entourage de la covid-19. Il faut également rappeler que cet arrêté couvre l'accès au test de détection du SARS-CoV-2 mais pas à la vaccination.

Ainsi, il lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre afin que les étrangers puissent avoir accès à la vaccination et aux tests antigéniques et PCR, durant le délai de carence de 3 mois avant de bénéficier de l'AME ou de la CSS.

Revalorisation de la rémunération des kinésithérapeutes

QUESTION ECRITE N° 3716 AU MINISTERE DE LA SANTE

SOUmise LE 10 NOVEMBRE 2022

M. Rémi Cardon attire l'attention de M. le ministre de la Santé et de la prévention à propos de la faible rémunération des séances de kinésithérapies qui nuit à la stabilité de l'exercice de la profession et à la qualité des soins prodigués.

La France compte aujourd'hui plus de 90 000 masseurs-kinésithérapeutes en activité, tous essentiels dans la santé du quotidien des Français pour entretenir leur corps dans le temps, lutter contre les maladies neurodégénératives, se remettre des accidents physiques de la vie et pour bien d'autres soins précieux pour la santé des Français.

Pourtant, il apparaît que, aujourd'hui, cette profession subit un manque de reconnaissance et de considération de la part de l'État notamment dans le tarif des séances en vigueur.

Le tarif d'une séance est en effet, actuellement, de 16,13 € et l'indemnité de déplacement pour se rendre en séance à domicile varie entre 2,5 € et 4 €.

Ces tarifs stagnent depuis 20 ans et conduisent aujourd'hui les masseurs-kinésithérapeutes à maintenir un rythme de séance très élevé tous les jours afin de produire un chiffre d'affaires suffisant pour entretenir leur matériel et obtenir un salaire. Un rythme de travail effréné qui menace la santé des professionnels eux-mêmes et qui réduit la qualité de leurs soins, dans ce contexte de performance contraint par des séances trop peu rémunératrices.

Il l'interroge donc sur la prise en compte par l'État de ce manque de considération ressenti par les masseurs-kinésithérapeutes en France et notamment sur la revalorisation de leurs tarifs comme espéré depuis de nombreuses années

Inquiétude concernant la fermeture de la maternité de Péronne et d'autres maternités en France,

QUESTION ECRITE N°07131 - 16E LEGISLATURE

SOUMISE LE 08 JUIN 2023

M. Rémi Cardon interpelle M. le ministre de la santé et de la prévention à propos de la situation des maternités en France. Dans le département de la Somme, la sanction vient à nouveau de tomber : la maternité de la ville de Péronne, une sous-préfecture du département, va fermer pendant un mois, en raison d'une tension sur les effectifs de personnel soignant. Cette situation n'est pas exceptionnelle puisque la maternité avait déjà fermé ses portes en fin d'année dernière pour les mêmes raisons. Elle pourrait même devenir habituelle puisqu'il est à craindre que d'autres fermetures seront prononcées, la période de juillet-août étant aussi marquée par de fortes tensions dans les personnels soignants. Le cas de la Somme n'est pas isolé (d'autres maternités ont dû fermer également à titre provisoire en France récemment, comme au centre hospitalier Nord Mayenne ou encore à Sarlat en Dordogne) mais interpelle alors que le département ne compte qu'un seul CHU à Amiens et qu'une de ses sous-préfectures se retrouve dans l'incapacité d'assurer pleinement sa mission d'accès aux soins. On ne peut que déplorer cette situation et s'interroger sur l'action du Gouvernement pour endiguer cette situation et enfin revaloriser notre hôpital public. Malgré la crise covid, la mobilisation du personnel soignant et le Ségur de la santé, nos territoires continuent de souffrir, faute de solutions et d'actions pérennes pour lutter contre la désertification des services de soins. Début mars, un rapport remis à l'Académie de médecine préconisait l'arrêt des accouchements dans les petites maternités, celles de type 1 qui réalisent moins de 1000 accouchements par an, alors que le seuil était de 500 auparavant. Face à ces préconisations et à des tensions accrues dans le personnel pédiatrique il l'interroge donc afin de connaître les intentions du Gouvernement pour l'avenir de nos maternités dans l'hexagone et en outre-mer.

Propositions de loi cosignées

Proposition de loi visant à établir le droit à mourir dans la dignité

TEXTE N° 131 (2020-2021) DE MME MARIE-PIERRE DE LA GONTRIE, SENATRICE SOCIALISTE DE PARIS

17 NOVEMBRE 2020

EXPOSE DES MOTIFS :

Pouvoir bénéficier d'une fin de vie apaisée et digne est un souhait partagé par la quasi-totalité de nos concitoyens. Dans un sondage IFOP réalisé en décembre 2017, 89% des personnes interrogées se déclaraient favorables à une évolution de la législation sur la fin de vie et 95% considéraient que la législation devait autoriser les médecins à mettre fin sans souffrance à la vie des personnes qui en font la demande.

Or, comme nous le rappelle régulièrement l'actualité, nombreuses sont les personnes qui décèdent encore à l'hôpital dans des conditions souvent très éloignées de ce qu'elles avaient espérées.

Depuis le début des années 2000, la législation française a déjà connu à plusieurs reprises des évolutions législatives. Pourtant, les questions liées à la fin de vie n'ont pas toutes trouvé une réponse.

La dernière loi, dite Léonetti-Claeys, votée en 2016, reste encore insuffisante, se bornant à autoriser dans certains cas la sédation profonde. La législation encadrant la fin de vie est mal connue, tant par les patients que par les soignants et les directives anticipées sont rares.

L'accès aux soins palliatifs reste également imparfait comme en atteste un rapport du Conseil économique social et environnemental du 10 avril 2018, selon lequel « l'offre de soins palliatifs demeure en France quantitativement insu sante au regard des besoins actuels et de leurs évolutions prévisibles à moyen terme ».

Cette proposition de loi répond à la nécessité de faire évoluer la législation vers une aide active à mourir, seule voie permettant d'ouvrir et de faciliter le libre choix de nos concitoyens pour leur fin de vie. Elle s'inspire des travaux réalisés par l'Association pour le droit à mourir dans la dignité (ADMD).

Cette proposition de loi a été rejetée par la majorité sénatoriale, Les Républicains, le 11 mars 2021.

Proposition de loi en application du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution, de programmation pour garantir un accès universel à un service public hospitalier de qualité

TEXTE N° 737 (2020-2021) DE M. JEAN-FELIX ACQUAVIVA

5 JUILLET 2021

EXPOSE DES MOTIFS :

L'hôpital public est un bien commun ancré au cœur du pacte républicain et de l'État social auquel les Français sont considérablement attachés. Le principe de solidarité sur lequel est bâti le système de soins Français est unique au monde et fait partie de notre identité nationale.

Néanmoins, la paupérisation de ce service public emblématique est constante. La pénurie financière, matérielle et humaine sacrifie l'égalité d'accès aux soins qui, pourtant, est la préoccupation majeure des Français.

Le constat d'une dégradation progressive des moyens humains et matériels à la disposition du service public hospitalier est aujourd'hui unanimement partagé. Cette situation, aggravée par un contexte sanitaire exceptionnel, résulte d'une triple crise entremêlée à laquelle il convient de remédier.

Premièrement, une crise humaine. Prendre soin de l'autre ne peut être réduit à une activité technique mesurable.

Deuxièmement, le mode de financement de l'hôpital public devrait permettre de financer l'ensemble des missions qui lui incombent.

Troisièmement, une crise démocratique. Afin de garantir les meilleurs soins à toutes et tous, les priorités et les stratégies des établissements doivent être mises au service du droit à la santé.

La présente proposition de loi référendaire vise donc à renforcer ou modifier les dispositions législatives qui répondent à ce triple objectif. Les enjeux qui y sont attachés s'inscrivent dans le cadre de la politique sociale de la France et des services publics qui y concourent ; ils justifient donc qu'elle puisse être soumise à l'approbation de l'ensemble des Français dans les conditions prévues par l'article 11 de la Constitution. Elle revêt par ailleurs la forme d'une loi de programmation au sens de l'article 34, al. 20 de la Constitution, de par son ambition de fixer les objectifs de l'action de l'État permettant de garantir un accès universel à l'hôpital public.

Cette proposition de Référendum d'Initiative Partagée (RIP) a été rejetée par le Conseil constitutionnel le 06 août 2021.

Proposition de loi visant à garantir l'égalité d'accès aux soins

TEXTE N° 857 (2021-2022) DE M. PATRICE JOLY ET PLUSIEURS DE SES COLLEGUES

3 AOUT 2022

Les difficultés d'accès aux soins sont d'une actualité constante depuis plusieurs années et deviennent de plus en plus aiguës. Les élus locaux ou nationaux de même que les services de l'État sont donc plus en plus sollicités et interpellés sur le sujet.

En effet, ces derniers mois, les élus et habitants assistent impuissants et malgré leurs nombreuses protestations, aux fermetures brutales de services dans différents établissements faute de personnels (médecins, infirmiers, sages-femmes, anesthésistes ...).

Parallèlement à cela, dans le secteur de la médecine libérale, la situation est tout aussi préoccupante comme le révèle les données suivantes :

- Les déserts médicaux concernent aujourd'hui une commune sur trois.
- Entre 9 et 12 % de la population française vit aujourd'hui dans un désert médical, soit entre 6 et 8 millions de personnes.
- Les écarts de densité entre départements varient en moyenne de 1 à 3 pour les médecins généralistes.
- L'accès aux spécialistes est encore plus disparate, avec un rapport de 1 à 8, et même de 1 à 24 pour les pédiatres.
- Près de 9 % des assurés de plus de 16 ans n'ont pas de médecin traitant.

Ces constats viennent alimenter la triste expression de « déserts médicaux » qui s'est désormais imposée dans le débat public ces dernières années lorsque l'on parle de santé dans les territoires ruraux mais pas seulement car l'on connaît des situations tout aussi tendues dans certains territoires urbains.

Cette situation dramatique devient insupportable à vivre pour les patients et les personnels de santé et est insoutenable à porter pour les élus qui se battent sans relâche au quotidien pour trouver des solutions afin de pallier le manque de personnels de santé (en recrutant des médecins salariés, en multipliant les plans de santé, en finançant des bourses pour les étudiants...).

Partant de ce constat, cette proposition de loi présente un certain nombre de mesures relevant de plusieurs volets visant à garantir l'égalité d'accès aux soins, à encadrer les dérives et à améliorer l'attractivité des zones non surdotées et en particulier des zones sous-dotées.

Cette proposition de loi n'a pas encore été débattue par le Sénat à ce jour.

Proposition de loi visant à rétablir l'équité territoriale face aux déserts médicaux et à garantir l'accès à la santé pour tous

TEXTE N° 68 (2022-2023) DE MMES ÉMILIE NNE P OUMIROL, ANNIE LE HOUEROU ET PLUSIEURS DE LEURS COLLEGUES

24 OCTOBRE 2022

EXPOSE DES MOTIFS :

Fermeture de lits, difficulté d'accès aux soins, pénurie de soignants, fermeture de services d'urgence : la pandémie de Covid-19 a jeté une lumière crue sur les insuffisances d'un système de santé à bout de souffle.

Ces difficultés ne sont pourtant pas nouvelles et les soignants se mobilisent depuis plusieurs années déjà afin d'alerter de cette dégradation. La crise de la Covid-19 a encore aggravé ces fragilités et notre système de santé n'a tenu, dans cette période exceptionnelle, que grâce (et aux dépens) des professionnels de santé.

Dans le secteur de la médecine libérale, la situation est également très préoccupante et contribue fortement à l'engorgement de l'hôpital public.

Aujourd'hui, 11 % des Français -6 millions de personnes – n'ont pas de médecin traitant. Et ce sont plus de 8 millions de Français qui, faute d'un praticien suffisamment proche de chez eux, ne peuvent consulter plus de deux fois par an.

Aussi, les inégalités territoriales d'accès aux soins ne cessent de se creuser. Une partie croissante de la population peine à organiser son parcours de soins : 30,2 % de la population vit dans un désert médical.

Vivre dans une zone sous-dense multiplie par deux le taux de renoncement aux soins, avec tous les risques que cela implique. Ce renoncement est multiplié par huit lorsque le fait de vivre dans un désert médical se couple à une « pauvreté en conditions de vie », selon la DREES.

S'ils touchent en priorité les territoires ruraux, les déserts médicaux ne sont pas l'apanage des campagnes et on connaît des situations tout aussi tendues dans certains territoires urbains tels que l'Île-de-France.

Cette situation dramatique devient insupportable à vivre pour les patients et insoutenable à porter pour les élus qui se battent sans relâche au quotidien pour trouver des solutions afin de pallier le manque de personnel de santé (en recrutant des médecins salariés, en multipliant les plans de santé, en finançant des bourses pour les étudiants...).

Le problème est structurel, l'urgence est réelle, et des réponses concrètes et ambitieuses sont plus que jamais nécessaires pour préserver notre modèle de soins. Pour ne pas laisser nos concitoyens dans la détresse, sans solution pour se soigner et afin d'assurer l'égalité des Français dans l'accès à la santé, il appartient au législateur et au gouvernement d'agir.

Pour répondre à l'urgence, la présente proposition de loi vise à améliorer la présence de professionnels de santé libéraux dans les zones sous-dotées, et garantir l'accès aux soins pour tous sur l'ensemble du territoire.

Cette proposition de loi a été rejetée par la majorité sénatoriale, Les Républicains, le 08 décembre 2022.

Proposition de loi relative à l'instauration d'un nombre minimum de soignants par patient hospitalisé

TEXTE N° 105 (2022-2023) DE M. BERNARD JOMIER ET PLUSIEURS DE SES COLLEGUES

8 NOVEMBRE 2022

EXPOSE DES MOTIFS :

La crise que connaît l'hôpital public n'est plus à démontrer. Parmi les mesures urgentes à adopter il est primordial d'offrir un cadre de travail décent et bien traitant aux professionnels de santé et de permettre une prise en charge des patients conforme aux exigences de qualité et de sécurité des soins.

Une des préoccupations principales des soignants correspond au manque de temps et de moyens humains concourant à la dégradation de la qualité de vie au travail et de la qualité des soins. Dès lors, il devient indispensable d'agir sur ce facteur temps afin de redonner du sens aux métiers du soin.

Aujourd'hui, selon plusieurs organisations, c'est près de 10 % des emplois d'infirmières qui sont non pourvus entraînant de grandes difficultés pour faire fonctionner correctement les services.

Par ailleurs, de nombreux travaux académiques ont confirmé qu'une présence soignante insuffisante auprès des patients hospitalisés se traduit par une augmentation de la mortalité hospitalière et des risques psychiques pour les soignants.

En France, la Haute autorité de santé, dans une étude publiée en 2016 et intitulée « Qualité de vie au travail et qualité des soins » et reprenant une étude de E Dioni et al. de 2014 sur les complications chez les nouveaux-nés ayant besoin d'une ligne intraveineuse permanente, rappelait l'importance de la formation du personnel et celle du travail d'équipe et relevait que la question de la charge de travail a montré un certain nombre d'impacts négatifs. Selon la HAS, « d'autres études d'impact ont établi un lien entre conditions de travail et sécurité du patient, comme les résultats de cette étude qui souligne combien le burn-out des soignants est corrélé fortement à un risque d'erreurs de raisonnement et un risque pour la qualité du soin ».

Face à cette situation, les pouvoirs publics doivent agir pour sauver un service public indispensable à notre société. Des politiques volontaristes existent et ont montré leur intérêt en la matière pour tendre vers un ratio minimal soignants / patients.

Compte tenu de ces éléments et après que l'ensemble des professions soignantes ont été particulièrement exposées au cours de ces deux dernières années, nous souhaitons à travers cette proposition de loi instituer pour chaque spécialité et type d'activité de soin, un ratio minimal de soignants par lit ouvert ou par nombre de passages pour les activités ambulatoires.

Ce ratio servira à déterminer le nombre minimal d'infirmiers ou infirmières et d'aides-soignantes ou aides- soignants de jour et de nuit présents et prévus en équivalents temps plein rémunérés (ETPR). Il sera établi au plan national par la Haute Autorité de Santé, dont l'indépendance, notamment à l'égard des financeurs, est garantie.

Il en va du maintien dans notre pays d'un niveau de qualité et de sécurité des soins conforme aux attentes de nos concitoyens.

Cette Proposition de loi a été adoptée par le Sénat le 1 février 2023 et doit être, à présent, examinée par l'Assemblée nationale.

G. HANDICAP

Questions au Gouvernement

Enjeu des statistiques sur le handicap et l'autonomie pour une politique publique cohérente

QUESTION ECRITE N° 26644 AU PREMIER MINISTRE

SOUMISE LE 10 FEVRIER 2022

M. Rémi Cardon attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur une question élaborée avec l'observatoire des politiques du handicap.

Une critique régulièrement adressée à la statistique publique porte sur la difficulté à connaître le nombre de personnes handicapées en France.

L'institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) disent vouloir éviter de privilégier l'une d'entre elle en faisant une définition « officielle » et répondent toujours de façon plurielle à la question du dénombrement des personnes handicapées.

Ainsi, une acceptation large consiste par exemple à dénombrer toutes les personnes qui déclarent de fortes difficultés ou une impossibilité dans l'une au moins des dimensions fonctionnelles (voir, entendre, se déplacer, etc.) : selon cette acceptation, la France compte 4,8 millions de personnes handicapées de 16 à 59 ans et 5,4 millions de 60 ans et plus, d'après l'enquête handicap-santé de 2008-2009 (hors personnes vivant en institution).

Selon une acceptation plus restreinte encore, correspondant au fait de se déclarer fortement limité dans les activités de la vie quotidienne, ces effectifs sont respectivement de 2,1 et 2,7 millions de personnes.

Enfin, si l'on raisonne en termes de reconnaissance administrative d'un handicap, d'une invalidité ou d'une perte d'autonomie, la France comptait en 2008-2009 2,5 millions de personnes handicapées de 16 à 59 ans, et 1,3 millions de 60 ans et plus.

Pourtant, le chiffre de 12 millions est largement partagé dans les matériaux de documentation des ministères, des associations et acteurs du handicap en France, comme étant le chiffre repère.

Aussi ces rapports, à croiser et à assimiler sans possibilité de pouvoir les vulgariser et n'étant pas tous accessibles au plus grand nombre, favorisent des

politiques publiques peu cohérentes et efficaces et ne permettent pas d'appréhender les réalités nécessaires à leur bon déroulé au demeurant.

Il lui demande donc la mise en place de statistiques opérantes en lien avec l'Insee pour pouvoir enfin avoir des éléments chiffrés sur laquelle les politiques publiques du handicap pourraient se baser

Enjeu des statistiques sur le handicap et l'autonomie pour une politique publique cohérente

QUESTION ECRITE N° 1391 AU MINISTRE DES SOLIDARITES

SOUmise LE 14 JUILLET 2022

M. Rémi Cardon attire l'attention de M. le ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées. Une critique régulièrement adressée à la statistique publique porte sur la difficulté à connaître le nombre de personnes handicapées en France.

L'institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) disent vouloir éviter de privilégier l'une d'entre elle en faisant une définition « officielle » et répondent toujours de façon plurielle à la question du dénombrement des personnes handicapées.

Ainsi, une acceptation large consiste par exemple à dénombrer toutes les personnes qui déclarent de fortes difficultés ou une impossibilité dans l'une au moins des dimensions fonctionnelles (voir, entendre, se déplacer, etc.) : selon cette acceptation, la France compte 4,8 millions de personnes handicapées de 16 à 59 ans et 5,4 millions de 60 ans et plus, d'après l'enquête handicap-santé de 2008-2009 (hors personnes vivant en institution).

Selon une acceptation plus restreinte encore, correspondant au fait de se déclarer fortement limité dans les activités de la vie quotidienne, ces effectifs sont respectivement de 2,1 et 2,7 millions de personnes.

Enfin, si l'on raisonne en termes de reconnaissance administrative d'un handicap, d'une invalidité ou d'une perte d'autonomie, la France comptait en 2008-2009 2,5 millions de personnes handicapées de 16 à 59 ans, et 1,3 millions de 60 ans et plus.

Pourtant, le chiffre de 13 millions est largement partagé dans les matériaux de documentation des ministères, des associations et acteurs du handicap en France, comme étant le chiffre repère. Il a été évoqué par la Première ministre lors de son discours de politique générale.

Aussi ces rapports, à croiser et à assimiler sans possibilité de pouvoir les vulgariser et n'étant pas tous accessibles au plus grand nombre, favorisent des politiques publiques peu cohérentes et efficaces et ne permettent pas d'appréhender les réalités nécessaires à leur bon déroulé au demeurant.

Il lui demande donc la mise en place de statistiques opérantes en lien avec l'Insee pour pouvoir enfin avoir des éléments chiffrés sur laquelle les politiques publiques du handicap pourraient se baser.

Proposition de loi co-signée

Proposition de loi relative à la titularisation des accompagnants d'élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation

TEXTE N° 49 (2022-2023) DE MMES SYLVIE ROBERT, MARIE-PIERRE MONIER, M. JACQUES-BERNARD MAGNER ET PLUSIEURS DE LEURS COLLEGUES

13 OCTOBRE 2022

EXPOSE DES MOTIFS :

En 2021, le ministère de l'Éducation nationale recensait plus de 100 000 accompagnant(e)s d'élèves en situation de handicap (AESH) et près de 63 000 assistant(e)s d'éducation (AED).

Tous ces personnels accompagnent chaque jour les enfants de notre pays et jouent un rôle éducatif fort : acteurs indispensables de la vie scolaire, ils concourent à l'éducation de nos enfants et adolescents avec lesquels ils créent une véritable relation de confiance.

Pourtant, ces femmes et ces hommes ne reçoivent pas, de la part de l'institution dont ils dépendent, la reconnaissance qu'ils méritent. Ces deux catégories de personnel pâtissent d'un statut à la fois fragile et précaire. Ils sont recrutés sur des contrats à durée déterminée et pour l'exercice de temps partiels (qui ne sont pas toujours choisis), sans perspective d'évolution de carrière et avec des salaires très insuffisants.

Concernant les AESH, leur passage en CDI a été permis lors du précédent quinquennat. Au terme des six années de réalisation de leur contrat de droit public dans les fonctions d'aide à l'inclusion scolaire, les AESH doivent se voir proposer un CDI à quotité au moins égale au précédent contrat.

De leur côté, les AED étaient, à l'origine, majoritairement recrutés parmi les étudiants engagés dans un cycle d'études supérieures. Toutefois, ces dernières années, beaucoup d'entre eux ont démontré la volonté de se professionnaliser, de s'investir et de sécuriser leur parcours sur le long terme,

ce que ne permet pas l'enchaînement de contrats courts et l'absence de revalorisation salariale.

Leur statut qui n'avait pas évolué depuis 2003, vient de faire l'objet d'une amélioration, lors de l'adoption de la loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire : en vertu de son article 10, ils pourront désormais être recrutés en CDI à l'issue de deux CDD.

Néanmoins, il ne s'agit que d'une simple possibilité. Il convient de la transformer en obligation liante pour l'État, après une période d'exercice de 2 fois 3 ans.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous proposons d'accorder aux personnels AESH et AED un réel statut et une possibilité d'embauche en CDI, après plusieurs années d'exercice, afin de mettre un terme à leurs conditions d'exercice précaires.

Cette proposition de loi a été adoptée par l'Assemblée nationale le 20 janvier 2022, par le Sénat le 08 décembre 2022 et mise en application le 17 décembre 2022.

H. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

TRANSPORT

Question au Gouvernement

Diminution drastique de la qualité des services de la SNCF dans la région Hauts-de-France

QUESTION ORALE N° 2106 AU MINISTRE AUPRES DU MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - TRANSPORTS

SOUmise LE 27 JANVIER 2022

M. Rémi Cardon attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports sur les problèmes SNCF dans la région Hauts-de-France.

Le jeudi 4 janvier 2022, un problème d'alimentation électrique entre les gares d'Amiens et Saint-Roch a entraîné la suspension du trafic ferroviaire durant l'après-midi sur toutes les lignes desservant Amiens. Autrement dit, comment bien démarrer l'année pour les usagers de la SNCF dans la Somme.

Le quotidien d'un usager du transport express régional (TER) dans les Hauts-de-France, c'est subir quotidiennement des retards, des annulations de trains en cascade, le manque de place dans les wagons. L'autorité de la qualité de service dans les transports a fait le constat en 2021, la région Hauts-de-France est celle qui comptabilise le plus fort taux d'annulation et de retard en France.

En décembre 2021, le conseil régional a « suspendu les paiements dus à l'exploitant SNCF, avec effet immédiat, dans l'attente d'un redressement de la qualité de service », en réponse à l'absence d'amélioration du réseau.

Les problèmes auxquels font face le plus souvent les usagers : les cas d'annulation de train à cause d'un problème technique ; la suspension de train est devenue désormais la manière de gérer ces aléas techniques. Les différents problèmes sur les lignes, qui sont directement liés au manque de personnel : pas assez de cheminots, pas assez de contrôleurs à bord et de conducteurs de train. Selon la confédération générale du travail (CGT) du Nord-Pas-de-Calais, il faudrait au moins 200 postes supplémentaires dans les deux départements pour que les TER fonctionnent correctement.

La qualité de service sur les TER Hauts-de-France se dégrade d'année en année, à tel point que le plafond des pénalités pour suppression des trains, de 1,8 million d'euros par an, a été atteint le 8 juin 2021.

Il lui demande s'il compte proposer aux usagers de la SNCF, dans la Somme et dans les Hauts-de-France, une amélioration du service ferroviaire.

Proposition de loi cosignée

Proposition de loi définissant le transport ferroviaire de voyageurs comme un bien de première nécessité

TEXTE N° 871 RECTIFIE (2021-2022) DE M. OLIVIER JACQUIN ET PLUSIEURS DE SES COLLEGUES

31 AOUT 2022

EXPOSE DES MOTIFS :

La crise écologique nécessite de changer nos paradigmes. Le secteur des transports est l'un des principaux émetteurs d'émission de gaz à effet de serre, et surtout celui dont les émissions ont le plus augmenté ces dernières décennies. La voiture individuelle et son corolaire l'autosolisme restent extrêmement majoritaires dans les déplacements quotidiens des Français. Les pouvoirs publics et le législateur doivent envoyer tous les signaux pour que les alternatives se développent et que nos concitoyens y aient accès à des conditions tarifaires les plus avantageuses.

Alors que le gouvernement souhaite faire du ferroviaire la « colonne vertébrale de notre système de mobilités » et que le pouvoir d'achat des Français est fortement grevé du fait du retour de l'inflation, il est fondamental de donner un signal fort envers les modes les moins émetteurs et les plus sobres. Le transport ferroviaire est l'un d'eux, du fait de son taux d'électrification élevé et de la massification qu'il implique. Le développement du report modal vers le fer pour tout type de trajet, qu'il s'agisse du déplacement pendulaire quotidien ou de voyages ponctuels, est donc à favoriser afin de maîtriser les émissions imputables au secteur du transport.

Dans cette logique, la présente proposition de loi a pour objet de faire du transport ferré de voyageurs un bien de première nécessité et par conséquent de diminuer le taux de TVA sur les billets de train de 10 % à 5,5 %.

Alors que le Gouvernement se refuse à mettre les mécanismes en place pour favoriser les transports moins polluants comme le ferroviaire, cette mesure y contribue fortement puisque dans cette logique de transition, elle permet de diminuer les prix des billets de train, donc d'augmenter l'avantage compétitif du train par rapport aux autres types de transport comme l'aérien ou l'automobile.

Cette proposition de loi n'a pas encore été débattue par le Sénat, à ce jour.

CANAL SEINE NORD EUROPE (CSNE)

Questions au Gouvernement

Prise en compte des enjeux de l'approvisionnement en eau du canal Seine-Nord Europe

QUESTION ECRITE N° 3454 AU MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

SOUMISE LE 27 OCTOBRE 2022

M. Rémi Cardon attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le développement du canal Seine-Nord Europe (CSNE), qui prévoit des aménagements allant de Compiègne à Aubencheul-au-Bac dans les Hauts-De-France.

Cette infrastructure va représenter 107 km de voies d'eau avec 7 écluses, 3 ponts-canaux et une retenue d'eau de 65 ha pour permettre notamment le transport de 15 millions de tonnes de marchandises. Il apparaît que la gestion de l'alimentation en eau du CSNE suscite deux inquiétudes, avec d'une part, l'approvisionnement en eau pour la mise en service du canal et d'autre part, le maintien d'un volume d'eau suffisant pour assurer les activités du canal alors que les périodes de sécheresse vont se multiplier et s'intensifier.

Il l'interroge donc sur la garantie d'un approvisionnement du CSNE qui ne menace pas la pérennité des cours d'eau alentour et la prise en compte des périodes de sécheresse et de la prévisible dérive climatique lors de l'étude d'impact de cette installation.

Inquiétude concernant la répartition des quotas zéro artificialisation nette pour les projets aux intérêts supra-régionaux

QUESTION ECRITE N° 3455 AU MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

SOUMISE LE 27 OCTOBRE 2022

M. Rémi Cardon attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le développement du canal Seine-Nord Europe qui prévoit des aménagements allant de Compiègne à Aubencheul-au-Bac dans les Hauts-De-France. Cette infrastructure va représenter 107 km de voies d'eau avec 7 écluses, 3 ponts-canaux et une retenue d'eau de 65 ha pour permettre notamment le transport de 15 millions de tonnes de marchandises. Il apparaît donc, une inquiétude sur l'impact de ce type de projet sur les objectifs de réduction du rythme d'artificialisation des territoires. Il semblerait souhaitable qu'il y ait une juste répartition à l'échelle nationale de telles infrastructures, dont les activités économiques et les retombées ne concerneront pas que les collectivités le long de cette dernière.

Il l'interroge donc sur la répartition des quotas zéro artificialisation nette concernant les projets aux intérêts supra-régionaux.

FORÊT DE CRÉCY

Intervention en commission

Alerte sur le manque d'investissement dans l'usage et l'entretien des chemins forestiers gérés par l'ONF dans la forêt de Crécy

AUDITION DE MME VALERIE METRICH-HECQUET, CANDIDATE PROPOSEE PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE AUX FONCTIONS DE DIRECTRICE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)

14 SEPTEMBRE 2022

Je souhaite vous interroger sur l'usage et l'entretien des chemins forestiers gérés par l'ONF. J'ai rencontré vos équipes gérant la forêt de Crécy dans la Somme et des maires riverains : ils semblent en désaccord.

L'ONF, avec un budget en déficit, ne peut pas entretenir les chemins forestiers pour d'autres pratiques que l'exploitation du bois. Or les forêts constituent des atouts pour les territoires ; les collectivités voisines et leurs habitants ont besoin et envie d'autres pratiques, qu'il s'agisse de tourisme ou de transit routier – ce qui peut être discutable s'agissant d'une forêt. L'accessibilité à la forêt doit faire l'objet d'un travail de collaboration avec les élus. Dans le cas de la forêt de Crécy, j'ai eu l'impression que ce n'était pas le cas. Chacun se renvoie la balle.

Quelle est votre vision de l'entretien des chemins forestiers et de leur mise à disposition ? Les collectivités territoriales ont aussi une vocation économique et d'aménagement du territoire. Comment mettez-vous en place des espaces de dialogue avec les collectivités sur ces points essentiels ?

Sans entrer dans la caricature, on voit que, étape par étape, on ferme les accès routiers à la forêt de Crécy, ce qui est mal compris par les riverains handicapés ou vieillissants qui ont des difficultés à marcher.

URBANISME et ARTIFICIALISATION

Intervention en commission

Déploiement, dans les documents d'urbanisme des communes et intercommunalités, des objectifs de « zéro artificialisation nette » (ZAN)

AUDITION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF), L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE (AMRF), INTERCOMMUNALITES DE FRANCE (ADCF) ET FRANCE URBAINE A PROPOS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE

27 JUILLET 2022

- Comment faire pour appliquer la démarche ZAN ? L'objectif est plutôt clair, mais encore faut-il être à la hauteur des enjeux. J'ai, moi aussi, du mal à comprendre comment fixer un objectif sans avoir réfléchi à la méthode.

Ne serait-il pas temps que les associations qui représentent les collectivités, et des parlementaires, imposent une méthode au Gouvernement, notamment s'agissant des documents d'urbanisme ?

Des agents de la direction générale des Finances publiques (DGFiP) accompagnent aujourd'hui les décideurs dans le cadre des problématiques budgétaires. Faut-il que des agents de l'ANCT appuient nos maires, le fait de recourir à un cabinet de conseil ou d'avocats posant problème aux petites collectivités ?

La concertation doit se faire à l'échelon départemental pour ne pas perdre de temps. Ainsi, s'agissant du canal Seine-Nord Europe, comment la répartition entre collectivités sera-t-elle effectuée, pour ce type de projets à dimension nationale ou européenne ? Sera-t-on pénalisé ? Tout n'est pas clair. C'est pourquoi il va falloir mettre cela sur la table assez rapidement.

Enfin, je terminerai avec une proposition sur les réunions de concertation départementales, portées par les associations d'élus et de parlementaires ou autres : il serait peut-être intéressant de chiffrer les besoins du « Fonds friches » par département afin de voir comment le Gouvernement peut y répondre, pour renverser en quelque sorte la tendance. On a en effet souvent tendance à attribuer des crédits et à voir ensuite comment les répartir.

ACCÈS AUX SERVICES PUBLICS

Intervention en commission

Diminution des effectifs dans les centres de finances publique

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

AUDITION DE M. BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

17 NOVEMBRE 2021

- Je m'inquiète de la suppression de 1 500 postes équivalents temps plein dans votre ministère, et notamment sur la qualité des services rendus à la population.

J'espère que vous ne resterez pas dans vos convictions de 2016, date à laquelle vous aviez proposé la suppression de 500 000 postes de fonctionnaires. Étant donné que vous remettez en cause l'utilité du Sénat, qu'en est-il de celle de la Cour des comptes, qui rapporte qu'en 2018, les temps d'attente sont jusqu'à trois heures dans certains centres de finances publiques ? Comment comptez-vous répondre aux attentes de nos concitoyens éloignés des services publics qui ne maîtrisent pas forcément l'usage du numérique et qui sont pris dans des « galères » administratives ?

LA POSTE

Intervention en commission

Fin du timbre rouge et évolution des métiers

AUDITION DE M. PHILIPPE WAHL, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DU GROUPE LA POSTE

15 FEVRIER 2023

- Monsieur le président, je souhaiterais nuancer vos propos s'agissant des recommandations de notre rapport sur la réforme de la lettre rouge. Nous n'avons pas proposé le remplacement du timbre rouge par une e-lettre rouge. La moitié des effectifs de La Poste ont été supprimés en dix ans. L'arrêt du timbre rouge conduira-t-il aussi à de nouvelles suppressions de postes ? Des reconversions pour orienter vers de nouveaux services sont-elles prévues ?

Je souhaiterais revenir sur les expérimentations sur lesquelles nous avons déjà échangé, notamment s'agissant des actions de proximité pour lutter contre la précarité énergétique ou encore la fracture numérique. Des généralisations de ces services sur l'ensemble du territoire français sont-elles désormais prévues ?

Avez-vous pris connaissance de la proposition de loi de Jean-Claude Tissot sur l'accessibilité et l'inclusion bancaire ? Cette proposition pourrait changer la donne pour La Poste.

Rapport d'information

Compenser, contrôler, améliorer, détecter : pour une Poste partout et pour tous

RAPPORT D'INFORMATION N° 499 (2020-2021),

DEPOSE LE 31 MARS 2021

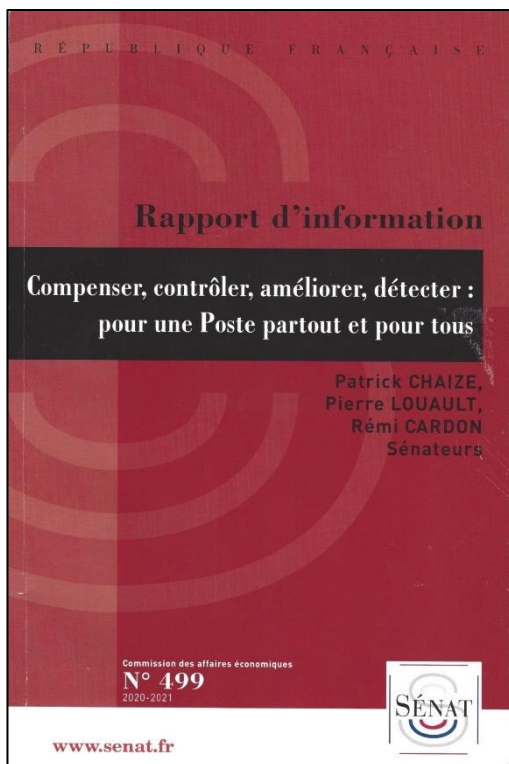
LE RESUME :

Alors que le déficit du service universel postal est estimé à 1,3 milliard d'euros pour l'année 2020, et qu'une réduction de fait des services rendus risque de s'imposer aux usagers, la demande de service public demeure très forte, l'attachement des citoyens à La Poste réel et les défis à relever d'ampleur.

Dans ce contexte, les rapporteurs se sont intéressés aux évolutions et aux modalités de financement des quatre missions de service public confiées à La Poste, à savoir le service universel postal, la contribution à l'aménagement du territoire, le transport et la distribution de la presse et l'accessibilité bancaire.

Fort de plus d'une cinquantaine d'auditions, les rapporteurs ont acquis la conviction que l'avenir des services publics de La Poste repose sur quatre leviers d'action : la compensation, le contrôle, l'amélioration et la détection.

Le rapport formule 28 recommandations visant à garantir un financement pérenne des missions de service public confiées à La Poste, à mieux contrôler les activités postales, à améliorer la qualité de service ainsi qu'à confier de nouvelles missions de service public et de nouveaux rôles pour les facteurs.



PAGE DE COUVERTURE DU RAPPORT

PRESENTATION DU RAPPORT D'INFORMATION PAR SON RAPPORTEUR, REMI CARDON :

31 MARS 2021

- Afin de parachever ses travaux, le groupe de travail s'est intéressé aux nouvelles missions de service public qui pourraient être exercées par La Poste, ainsi qu'aux activités concurrentielles d'intérêt général qui mériteraient d'être développées.

Aujourd'hui, 13 millions de personnes ne maîtrisent pas les outils numériques en France. Si plusieurs politiques publiques de lutte contre l'exclusion numérique sont mises en oeuvre, avec un budget de 250 M€ dans le cadre du plan de relance, et que des initiatives sont prises par La Poste en la matière, toutes ces actions ont la même limite : adopter une « approche par tiers lieux ».

Si toutes les actions en faveur de l'inclusion numérique sont souhaitables, une « approche à domicile » complémentaire pourrait être développée, avec

l'appui de La Poste, pour inclure les « publics invisibles », c'est-à-dire les personnes qui ne sont pas en mesure de se déplacer dans un bureau de poste ou une maison France Services, qui n'osent pas demander de l'aide pour sortir de la précarité numérique ou qui ne connaissent pas les offres existantes de formation.

Dans cette perspective, les facteurs pourraient aussi devenir les « détecteurs » à domicile de la précarité numérique. Il ne s'agit pas de faire des facteurs des médiateurs numériques, mais de leur permettre d'intervenir en amont : avant de pouvoir former, il faut pouvoir identifier.

Une expérimentation convaincante a été réalisée en ce sens par la communauté d'agglomération du Sicoval en Haute-Garonne, en partenariat avec La Poste, et des expérimentations similaires devraient être développées sur l'ensemble du territoire afin de pouvoir déterminer si la détection à domicile de la précarité numérique par les facteurs peut constituer à terme une cinquième mission de service public confiée à La Poste.

Aujourd'hui, près de trois Français sur cinq se disent incapables de réaliser des démarches administratives en ligne, alors que l'objectif du Gouvernement est de dématérialiser à 100 % les 250 démarches administratives les plus utilisées d'ici le mois de mai 2022.

Face à cette situation, la puissance publique peut utilement mobiliser le réseau de La Poste et sa capacité de déploiement sur l'ensemble du territoire afin de confier un nouveau rôle aux facteurs, en soutien des politiques publiques existantes : celui de « détecteur » de la « galère administrative ».

Autrement dit, les facteurs pourraient devenir de véritables « représentants à domicile des maisons France Services », en identifiant les besoins des usagers et en établissant le lien avec les équipes compétentes des maisons France Services.

Pour cela, il est nécessaire d'accélérer la labellisation des bureaux de poste en maisons France Services sur l'ensemble du territoire. Dans une logique similaire à celle évoquée précédemment, les 250 équipes de facteurs mobiles que La Poste s'est engagée à déployer sur le territoire doivent être rapidement mises en place. Ces équipes mobiles, formées à la médiation numérique, pourront notamment se rendre au domicile des usagers en difficulté et dans l'incapacité de se déplacer afin de les aider gratuitement à la réalisation de certaines démarches administratives.

Dans le cadre de sa stratégie de diversification dans la Silver Economy et la santé, La Poste a été sollicitée par le Gérotopôle du CHU de Toulouse pour

mener une expérimentation visant à détecter, par un questionnaire, la perte d'autonomie fonctionnelle des personnes âgées. Cette expérimentation s'inscrit dans le cadre du programme ICOPE de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui vise à prévenir la dépendance de 15 millions de personnes âgées d'ici 2025, dont 150 000 en France.

Selon les premiers enseignements de cette expérimentation, l'appui des facteurs dans la réalisation de la première étape du programme peut être sollicité dans trois configurations : lorsqu'il y a une carence de professionnels de santé sur un territoire ; lorsque les professionnels de santé sont mobilisés de façon exceptionnelle ; lorsque la personne concernée est en situation de vulnérabilité numérique et n'est pas en mesure de réaliser elle-même une évaluation de sa perte d'autonomie fonctionnelle.

Cette première expérimentation s'est avérée satisfaisante, à la fois pour les professionnels de santé, les facteurs et les personnes ayant bénéficié du programme ICOPE. Dans la continuité de cette initiative, des expérimentations similaires devraient être développées par d'autres CHU sur l'ensemble du territoire, le ministère des solidarités et de la santé ayant récemment publié un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre du programme ICOPE.

En conclusion, nous espérons que ces travaux permettront, à leur mesure, d'éclairer rapidement les décisions du Gouvernement concernant le financement des missions de service public de La Poste, de sécuriser le cadre juridique de l'Arcep afin qu'une régulation et un contrôle plus adéquat soient effectués et d'ouvrir de nouvelles perspectives.

Juste un complément sur la question de notre collègue Laurent Somon. Le passage du bureau de poste à l'agence postale communale, c'est un sujet important. C'est préférable en dernier ressort à une fermeture sèche d'un bureau de poste. C'est la raison pour laquelle on a aussi développé dans le rapport qu'il fallait faire la distinction entre les deux et qu'il y avait effectivement le volet service bancaire qui était important, notamment pour les publics fragiles en milieu rural. Généralement, c'est quand même La Banque Postale qui est présente dans ces milieux-là. C'est important qu'il y ait encore de la présence pour permettre aux usagers d'ouvrir un compte et de retirer de l'argent. Nous l'avons rappelé dans le rapport.

J'attire aussi votre attention sur ce qui risque de se produire prochainement. Il y a un déploiement en tout cas des relais pick up Chronopost. Il faut avoir en

tête que ce sont des points relais tout simplement, mais qui ne sont pas là pour remplacer ou préparer un remplacement de bureaux de poste. Ce sont juste des points relais et c'est bien différent du bureau de poste. Enfin, je préfère le dire parce que j'ai des inquiétudes là-dessus, je crains que ce soit un moyen de masquer les nombreuses fermetures. Pour le coup, ça ne coûte quasiment rien à La Poste puisque ce sont des commerçants qui gèrent.

En tout cas, j'ai un cas très concret dans la Somme. Une équipe municipale m'a fait remarquer tout simplement que les habitants ont basculé totalement sur le pick up parce que les horaires étaient beaucoup plus flexibles, et s'interrogent sur la fermeture du bureau de poste. Je ne veux pas non plus que ce soit la stratégie de La Poste, c'est-à-dire dire qu'on ouvre un maximum de points relais pick-up en utilisant un maximum les commerçants pour mieux fermer les bureaux de poste.

Proposition de loi dont M. Rémi CARDON est l'auteur

Proposition de loi pour l'encadrement des services publics de La Poste

AUTEURS : MM. PATRICK CHAIZE, PIERRE LOUAULT, REMI CARDON

30 AVRIL 2021

EXPOSE DES MOTIFS :

Le 31 mars 2021, la commission des affaires économiques du Sénat a adopté à l'unanimité le rapport d'information sur l'avenir des services publics de La Poste de MM. Patrick CHAIZE, Pierre LOUAULT et Rémi CARDON.

Dans la continuité de ce rapport, les trois rapporteurs ont souhaité mettre en œuvre rapidement les recommandations à valeur législative identifiées après l'audition de plus d'une cinquantaine de personnes : c'est l'objet de cette proposition de loi commune et transpartisane.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte où les pouvoirs publics et La Poste ont entamé une série de réflexions sur l'évolution des missions de service public confiées à cette dernière ainsi qu'à leurs modalités de financement au regard notamment du déficit croissant du service universel postal.

Fin février 2021, La Poste annonçait, un déficit estimé à 1,3 milliard d'euros pour l'année 2020, alors que l'équilibre financier du compte du service universel postal était assuré jusqu'en 2017. Par conséquent, La Poste demande pour la première fois à l'État une compensation pour l'exercice de cette mission de service public.

Afin de répondre au déficit du service universel postal, cette proposition de loi vise à modifier la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du

service public de La Poste et à France Télécom et le code des postes et des communications électroniques afin d'améliorer la supervision, l'évaluation et le financement du service universel postal et de la mission de transport et de distribution de la presse.

Cette proposition de loi n'a pas encore été débattue par le Sénat, à ce jour.

L'ÉOLIEN

Question au Gouvernement

Expérimentations visant à diminuer le balisage lumineux des éoliennes

QUESTION ECRITE N° 3121 AU MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES

SOUMISE LE 6 OCTOBRE 2022

M. Rémi Cardon attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires quant à l'évaluation des expérimentations visant à diminuer le balisage lumineux des parcs éoliens.

Alors que ces expérimentations ont été menées entre septembre 2020 et juin 2022 pour tenter d'une part, de diminuer le balisage lumineux vers le sol et ne laisser que celui vers le ciel, et d'autre part, pour étudier les possibilités de déclencher les feux de balisage nocturnes uniquement au passage des aéronefs.

Le Parlement n'a reçu à ce jour aucun résultat de ces expérimentations. Il l'interroge donc sur leur état d'avancement et sur l'échéance à laquelle le Parlement aura accès à un rapport sur leur évaluation.

Proposition de loi dont M. Rémi CARDON est l'auteur

Proposition de loi visant à favoriser l'éolien terrestre dans le respect des territoires et des habitants

TEXTE N° 890 (2021-2022) DE M. REMI CARDON,

DEPOSE AU SENAT LE 26 SEPTEMBRE 2022

EXPOSE DES MOTIFS :

L'approvisionnement énergétique de notre pays est plus que jamais en question. Il est vrai que l'actualité nous pousse à nous interroger sur ce sujet. L'attaque de l'Ukraine par la Russie, et les conséquences sur l'approvisionnement et le prix du pétrole et du gaz remettent en cause notre schéma d'approvisionnement. Un dossier stratégique trop longtemps délaissé

et dont nous devons urgemment nous saisir, quand bien même la guerre en Ukraine se terminerait demain.

La suppression des énergies fossiles en général, et du pétrole en particulier, dans notre mix énergétique est indispensable et ce, à plusieurs titres : La diminution de nos émissions de gaz à effet de serre est indispensable pour que la terre reste un endroit vivable pour l'homme. C'est aussi un de nos propres objectifs pour 2050 du SNBC (Schéma National Bas Carbone). C'est enfin un futur inévitable puisque que nous avons déjà consommé ces dernières 70 années, la moitié du pétrole disponible.

En France, nous avons bien sûr une filière nucléaire particulièrement développée. Elle est en revanche vieillissante et nécessiterait d'être renouvelée ou remplacée. De plus nous ne devons pas confondre électricité et énergie, et rappeler que, si 75% de notre électricité est nucléaire, cela ne représente que 27% de notre énergie. Se passer des énergies fossiles ne se fera pas sans mal ou sans difficulté.

Le récent rapport de RTE, fruit d'une large concertation d'experts, est limpide. La sécurisation de notre approvisionnement énergétique doit passer par une diversification de notre mix énergétique. Même en diminuant de près de la moitié notre consommation énergétique, ce qui est en soit un défi, le scénario proposant un investissement massif dans l'électronucléaire est accompagné d'une augmentation significative de l'énergie éolienne terrestre. Il faudrait donc au moins 2,5 fois plus d'énergie éolienne terrestre et ce, malgré, et en complément, du développement de l'éolien off-shore.

Une des questions qui se posent à nous n'est donc pas de savoir si nous sommes pour ou contre l'éolien mais de comment nous devons accompagner cette filière de production d'énergie électrique.

L'éolien apparaît donc nécessaire mais présente de nombreuses contraintes : nuisances sonores, lumineuses, phénomène de saturation voire d'encerclement, impact sur le foncier ou la biodiversité. Cette énergie bien que renouvelable n'est ni magique ni merveilleuse, et présente, comme toute activité humaine, des impacts sur l'environnement.

En la matière la Somme est directement confrontée à cette réalité : 1^{er} département français en termes d'éolien regroupant à lui seul 1/8^{ème} du parc national avec ses 1100 éoliennes. Les oppositions qui se dressent aujourd'hui dans la Somme et dans beaucoup de territoires de France doivent nous interroger sur la meilleure façon de développer cette énergie renouvelable.

S'il faut indiscutablement développer l'éolien, cela doit se faire dans le respect des territoires et de leurs habitants. Tel est l'objet de la présente proposition de loi.

L' Article 1 propose de rendre obligatoire l'obtention d'une délibération favorable des conseils municipaux concernés par le projet. Sont concernés par le projet toutes les communes dont le territoire est à moins de 6 fois la hauteur totale (en bout de pale) des éoliennes envisagées.

L' Article 2 propose donc de passer la répartition de l'IFER entre les communes, l'EPCI et le département de respectivement 20, 50 et 30% à 70, 30 et 0% et instaure une répartition égale entre les communes avec néanmoins un bonus de 10% des recettes à la commune accueillant les éoliennes sur son sol. Les pertes de recettes résultant pour l'État du présent article sont compensées par la création d'une taxe additionnelle sur les transactions financières.

L' Article 3 propose que la distance minimale d'éloignement des éoliennes vis-à-vis des habitations soit de 3 fois la hauteur totale des éoliennes (en bout de pale) et instaure une garde au sol minimale de passage de pale à 30m.

L' Article 4 instaure pour chaque localité un angle continu minimal de 90° sans éolienne situées à moins de 10km afin d'éviter les phénomènes d'encerclement.

L' Article 5 impose au gouvernement de produire un rapport exhaustif sur ces expérimentations réalisés afin de limiter le balisage lumineux le plus possible et le plus rapidement possible.

L' Article 6 propose la création d'une commission indépendante présidée par un membre de la Cour des comptes qui serait appelée à se prononcer sur le caractère approprié des garanties financières chaque fois qu'elles doivent être constituées ou renouvelées.

Cette proposition de loi n'a pas encore été débattue par le Sénat, à ce jour.

I. COLLECTIVITÉS LOCALES

Intervention en commission

Inégalité des ressources des collectivités locales

AUDITION DE M. CHRISTOPHE BECHU, MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

16 NOVEMBRE 2022

- Notre bloc communal est en souffrance. Méprisé, pressé et sommé de faire toujours plus avec toujours moins, de combler les vides laissés par le désengagement progressif de l'État dans les territoires ; il n'est plus désormais, à vos yeux, qu'un poste de dépenses que l'on devrait limiter.

Avec la poursuite de votre processus d'érosion de la fiscalité locale par la suppression de la taxe d'habitation, la réduction de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la future suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), nos collectivités sont victimes d'une recentralisation de leurs ressources. Ce processus s'appuie sur une philosophie néolibérale qui ne croit pas à l'efficacité pour l'action publique de la décentralisation, comme si les élus locaux n'étaient pas aptes à gérer les finances publiques.

Si l'enveloppe nationale consacrée à la dotation globale de fonctionnement (DGF) est en légère augmentation, les modalités de calcul de sa répartition entraînent des inégalités inacceptables pour tous les maires et élus municipaux qui se battent au quotidien pour faire vivre leurs communes. Plus d'argent c'est bien, le répartir équitablement c'est encore mieux.

Quelque 17 800 communes ont vu leur DGF reculer tous les ans durant le premier quinquennat. Cette situation inacceptable frappe en majorité les plus petites communes : entre 2021 et 2022, 9 380 communes de moins de 500 habitants ont connu une baisse de DGF. De plus, les niveaux de dotation par habitant vont du simple au quadruple, pour des communes de mêmes strates dans les mêmes EPCI : c'est incompréhensible pour toutes celles et ceux qui œuvrent au quotidien au service de la ruralité, dans des conditions de plus en plus difficiles. Aujourd'hui, l'inflation du coût de l'électricité exerce une pression intenable sur le budget des collectivités. Malgré les efforts consentis par ces dernières pour mettre en place des plans de sobriété, tout en assurant la continuité des services publics, l'augmentation des charges énergétiques menace leur équilibre budgétaire et la bonne tenue de leurs finances.

Questions au gouvernement

Situation des auxiliaires de vie employés par les collectivités locales

QUESTION ECRITE N° 26914 AU PREMIER MINISTRE.

SOUMISE LE 24 FEVRIER 2022

M. Rémi Cardon attire l'attention de M. le Premier ministre sur la précarisation que subissent les auxiliaires de vie employés par les collectivités locales. Oubliés comme beaucoup d'autres lors de Ségur de la santé, ces salariés pourtant essentiels dans l'accompagnement au quotidien de nos administrés les plus fragiles, peuvent malheureusement cumuler les difficultés. En effet, certains utilisent leur véhicule personnel pour leurs déplacements professionnels. Leur employeur utilise dans ce cas le barème s'imposant aux collectivités, à savoir celui instauré par l'arrêté ministériel du 26 février 2019.

Or depuis cette date, le prix du carburant a connu une hausse pour le moins significative. Certaines collectivités ont tenté de prendre une délibération pour augmenter le barème de remboursement des déplacements professionnels de leurs agents. La préfecture s'est alors opposée à cette décision, lui signifiant de suivre l'arrêté ministériel précédemment cité. Si une hausse du barème utilisé pour les frais de déplacements dans le cadre du calcul des impôts sur les revenus vient d'être annoncée, cette décision constitue un premier effort qu'il conviendrait de compléter. Il lui demande si le barème de 2019 va être actualisé ou si le Gouvernement envisage d'autres actions

Exécution difficile des crédits alloués aux collectivités territoriales dans le cadre du plan de relance

QUESTION ECRITE N° 1390 AUPRES DU MINISTERE CHARGE DES COMPTES PUBLICS

SOUMISE LE 14 JUILLET 2022

M. Rémi Cardon attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics. La crise sanitaire a freiné nos collectivités territoriales et en particulier nos communes dans la conduite de leurs projets. Aujourd'hui, elles sont les mieux placées pour répondre aux besoins sociaux et environnementaux mis en lumière par la pandémie : rénovation des bâtiments publics, mise aux normes énergétiques, construction de nouveaux équipements pour la communauté...

Or, les réformes menées durant le précédent quinquennat ont amenuisé les ressources de toutes les collectivités. Citons notamment la suppression de la

taxe d'habitation qui constitue une coupe budgétaire de 26 milliards d'euros pour nos municipalités.

Si le plan de relance est censé leur en apporter, les délais d'octroi des crédits s'avèrent beaucoup trop longs, à l'image du déploiement inefficace du contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Plusieurs mois s'écoulent entre la conclusion des devis et la réception des subventions, les projets se retrouvent alors retardés. En même temps, l'inflation génère des coûts supplémentaires liés au renchérissement du cours des matières premières. Cette hausse n'entre pas dans les crédits alloués aux collectivités et pèsent directement sur leurs finances locales.

Ainsi, il lui demande ce qu'il envisage pour accélérer le décaissement des crédits issus du plan de relance et quelles solutions il propose pour soutenir les investissements de nos collectivités.

Répartition inégale de la dotation globale de fonctionnement sur nos territoires

QUESTION ECRITE N° 2401 AU MINISTERE AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER ET DU MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES

SOUMISE LE 11 AOUT 2022

M. Rémi Cardon attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, sur la répartition inégale de la dotation globale de fonctionnement sur nos territoires.

Communautés d'agglomération et communes sont devenues, au fil du temps, des outils de cohérence territoriale incontournables et indispensables à la vitalité de nos territoires. Elles permettent de construire sur le long terme un cadre de vie agréable, fonctionnel et pérenne à leurs administrés. Partout à travers le pays, elles représentent le cœur battant de notre République.

Pourtant, notre bloc communal est en souffrance. Méprisé, pressé et sommé de faire toujours plus avec toujours moins, de combler les vides laissés par le désengagement progressif de l'État dans les territoires ; il n'est plus désormais qu'un poste de dépenses que l'on devrait limiter.

Avec la poursuite du d'érosion de la fiscalité locale par la suppression de la taxe d'habitation, la réduction de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la probable suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

(CVAE), nos collectivités sont victimes d'une recentralisation de leurs ressources. Ce processus s'appuie sur une philosophie néolibérale qui ne croit pas à l'efficacité pour l'action publique de la décentralisation, comme si les élus locaux n'étaient pas aptes à gérer les finances publiques.

Leur autonomie et leur pouvoir d'action ne pourront être réels sans le maintien de dotations d'État réparties équitablement, en particulier sur les territoires les plus ruraux.

Si l'enveloppe nationale consacrée à la dotation globale de fonctionnement est stable, les modalités de calcul de sa répartition entraînent des inégalités inacceptables pour tous les maires et élus municipaux qui se battent au quotidien pour faire vivre leurs communes.

Constaté des niveaux de dotation par habitant allant, par exemple, du simple au quadruple pour des communes de mêmes strates est tout simplement incompréhensible pour toutes celles et ceux qui œuvrent au quotidien au service de la ruralité, dans des conditions de plus en plus difficiles.

Il lui demande si l'État va s'engager à garantir des ressources financières dynamiques pour le bloc communal. Il lui demande également ce qu'elle compte faire pour favoriser une meilleure autonomie financière des collectivités, et enfin, si le Gouvernement va enfin changer de braquet et organiser une péréquation horizontale plus forte, synonyme d'équité entre territoires.

QUESTION ECRITE N° 3576 AU MINISTERE AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER ET DU MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES

SOUmise LE 27 OCTOBRE 2022

M. Rémi Cardon rappelle à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales les termes de sa question N° 2401 posée le 11/08/2022 sous le titre : « Répartition inégale de la dotation globale de fonctionnement sur nos territoires », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Déplafonnement des subventions pour les Petites Villes de Demain

QUESTION ECRITE N°06535 AU MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES

SOUmise LE 27 AVRIL 2023

M. Rémi Cardon attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les subventions accordées aux communes labellisées « petites villes de demain ».

Si, dans nos territoires, les communes labellisées « petites villes de demain » se développent grâce à ce label et s'en réjouissent, elles voient aussi leur volonté freinée par le coût trop important de certains projets et du reste à charge associé. En effet, les subventions accordées aux communes sont plafonnées à 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur. De plus, il n'existe actuellement, qu'une dérogation accordée par la préfecture aux projets culturels et culturels permettant d'atteindre les 100 % de subvention. Il l'interroge donc sur la possibilité d'étendre cette dérogation aux projets jugés structurants pour les communes labellisées « petites villes de demain ».

Compensation aux collectivités locales de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

QUESTION ORALE N°0649S DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE

SOUMISE LE 27 AVRIL 2023

Monsieur le ministre, en octobre dernier, j'ai interpellé le ministre Jean-Noël Barrot au sujet des répercussions de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur les collectivités territoriales.

Il m'avait alors indiqué que « la perte de recettes induite pour les collectivités territoriales en raison de cette suppression sera compensée [...] par l'affectation d'une fraction de TVA, ce qui leur permettra de bénéficier d'une recette pérenne et dynamique, qui évolue en lien avec l'inflation. »

Néanmoins, le Gouvernement a, depuis lors, choisi de calculer la compensation pour chaque collectivité locale sur la base de la moyenne de ses recettes de CVAE sur les années 2020-2023.

Or le choix de prendre en compte dans le calcul l'année 2021, au cours de laquelle la CVAE a connu une baisse de rendement exceptionnelle en raison de la crise sanitaire, est un arbitrage plutôt défavorable pour les collectivités.

À l'heure où celles-ci n'ont de cesse de se serrer la ceinture, à l'heure où elles se démènent pour faire toujours plus avec toujours moins, à l'heure où le Gouvernement est en difficulté pour boucler son budget, ce nouveau cadeau fiscal aux entreprises de 14 milliards d'euros par an, aux dépens des ménages, est à revoir.

À ce propos, qu'en est-il de la mission flash confiée à l'Inspection générale des finances pour étudier les modalités de répartition des mesures de compensation, de manière à maintenir un lien avec la dynamique locale ?

D'ailleurs, monsieur le ministre, nous sommes confrontés au même problème avec la compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

Comptez-vous proposer une modification des règles de calcul pour tenir compte de cette promesse de compensation à l'euro près et, ainsi, honorer la promesse gouvernementale ?

Proposition de loi co-signée

Proposition de loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie

TEXTE N° 598 (2021-2022) DE MMES CELINE BRULIN, CECILE CUKIERMAN, MICHELLE GRÉAUME, MARIE-CLAUDE VARAILLAS, ÉLIANE ASSASSI ET PLUSIEURS DE LEURS COLLEGUES,

DEPOSE AU SENAT LE 30 MARS 2022 ET DISCUTE EN SEANCE PUBLIQUE LE 06 AVRIL 2023

EXPOSE DES MOTIFS :

Les secrétaires de mairie sont souvent le premier contact avec l'administration et le service public pour nos concitoyens. Maillon indispensable au bon fonctionnement des communes, ils - mais plus souvent elles - occupent une place centrale dans l'organisation des collectivités locales, notamment dans les communes rurales, d'une manière proche des directeurs généraux des services (DGS) mais dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Outre leurs missions, ils assurent le lien et la médiation entre les citoyens et l'administration. Conseillers techniques et de fait politiques, il leur arrive même d'être écrivains publics en aidant les administrés dans leurs démarches administratives. Ce rôle important pour le bon fonctionnement de la collectivité, mais aussi pour la cohésion sociale et la lutte contre l'exclusion, plaide pour un statut d'emploi de secrétaire de mairie renforcé, une valorisation de leurs compétences et une évolution professionnelle plus favorable. Alors que de nombreux départs en retraite sont prévus, le manque de reconnaissance de ce métier fait craindre une véritable pénurie de secrétaires de mairie. En effet, selon le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ce métier, exercé dans plus de 29 000 communes à 94% par des femmes, verra un tiers de ces effectifs partir en retraite en 2030.

Les secrétaires de mairie sont l'appui technique, administratif et juridique des élus et plus particulièrement du maire, dans une relation de confiance et de

respect. Ils mettent en oeuvre, sous les directives des élus, les politiques de l'équipe municipale. Ceci requiert des compétences multiples. Il s'agit d'un métier très diversifié qui demande de nombreuses qualités professionnelles et humaines. Or, le cadre législatif et réglementaire encadrant cette fonction est particulièrement flou et a subi de nombreux changements qui ont eu un impact direct sur l'attractivité du métier.

Il y a donc un réel besoin de renforcer l'attractivité du métier de secrétaire de mairie, en revalorisant ses agents afin de mettre en valeur ces postes face à un métier qui devient de plus en plus polyvalent, tout cela dans un cadre législatif et réglementaire fluctuant.

Cette proposition de loi vise donc à améliorer les conditions d'exercice du métier et à reconnaître cette fonction essentielle au bon fonctionnement de nos communes. Nous souhaitons permettre aux secrétaires de mairie d'être mieux formés et mieux accompagnés. Par cela, nous reconnaissons ici une fonction pleine et entière, essentielle à l'échelon communal qui demeure le socle de notre République, par la création d'un statut d'emploi spécifique revalorisé.

Ainsi, l' **Article 1** crée un statut d'emploi particulier commun des responsables de l'administration communale, allant de la catégorie C+ à A.

L' **Article 2** précise que ces fonctionnaires sont rattachés à une commune ou un groupement de communes et prévoit la rédaction d'un guide relatif à ce métier.

L' **Article 3** entend donner aux CNFPT et aux centres de gestion un rôle d'initiative et d'incitation à favoriser l'accès à ce nouveau statut d'emploi en association avec les mairies.

L' **Article 4** précise le droit à la formation pour les fonctionnaires.

L' **Article 5** facilite l'accès aux catégories supérieures de la fonction publique territoriale.

L' **Article 6** vise à accompagner financièrement les communes de moins de 2 000 habitants dans leurs difficultés de recrutement.

L' **Article 7** constitue le gage financier de la présente proposition de loi.

PRISE DE PAROLE LORS DE LA DISCUSSION GENERALE DE LA PROPOSITION DE LOI EN SEANCE PUBLIQUE AU NOM DU GROUPE SER (SOCIALISTES, ÉCOLOGISTES ET REPUBLICAINS)

- Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour commencer, je veux rendre hommage à notre collègue Céline Brulin et à ses

collègues et camarades du groupe CRCE. Ils utilisent leur niche parlementaire pour mettre en lumière une profession ayant une réelle importance dans nos territoires.

La réalité du poste de secrétaire de mairie est bien plus vaste que nous ne saurions l'imaginer. Sans elles nous n'aurions plus ce lien précieux qui unit au quotidien citoyen et République.

Hier, elles étaient les couteaux suisses de la République. Elles le sont toujours aujourd'hui, mais elles sont aussi devenues les perles rares de la République.

À la fois juristes, trésorières, urbanistes, ou encore rédactrices, mais aussi parfois assistantes sociales ou conseillères sur le numérique, là où les services publics ou France Services font défaut, les secrétaires de mairie sont à la fois le premier et le dernier visage du service public municipal, accessibles à tous nos concitoyens.

Au quotidien, elles mènent un travail dantesque et permettent à nos villes et à nos villages de vivre en tant qu'entités politiques et administratives fonctionnelles. Elles apportent un appui technique et humain précieux, qui participe à la vie de nos communes et donne pleinement du sens à la promesse républicaine.

Pourtant, ce maillon essentiel du lien entre la République et le citoyen n'est pas valorisé comme il le faudrait. Faible rémunération, statut précaire, multiplications des temps partiels et des difficultés attachées : ce métier connaît une perte d'attractivité évidente, si bien que les collectivités, notamment celles de moins de 2 000 habitants, peinent à recruter.

Il manquerait aujourd'hui près de 1 900 secrétaires de mairie sur l'ensemble de notre territoire. Et, d'ici à 2030, plus du tiers des secrétaires de mairie partiront à la retraite, sans qu'un renouvellement générationnel soit assuré au sein de la profession.

Cette proposition de loi entend poser le premier jalon d'une revalorisation du statut de secrétaire de mairie, et nous l'accueillons positivement. Si ce sujet relève quasi exclusivement du domaine réglementaire, cette proposition de loi ouvre un débat utile sur l'attractivité de ce métier décisif pour nos collectivités et essentiel pour notre République.

Nous prenons acte des amendements adoptés en commission des lois. Mme la rapporteure a cherché à rendre ce texte plus opérationnel. Mon collègue Hussein Bourgi s'est exprimé avant moi : le groupe SER estime que d'autres pistes existent pour valoriser cette profession, à commencer par la rémunération. Le décret du 28 février 2022 – pris juste avant l'élection

présidentielle – est très insuffisant. L'augmentation de 70 euros brut par mois qu'il prévoit ne permet pas de porter la rémunération à la hauteur des responsabilités exercées. De plus, son coût est supporté par les collectivités territoriales. Il faudra donc en reparler lors de l'examen du projet de loi de finances, comme l'a dit Alain Richard.

La présente Proposition de loi a été adoptée par le Sénat et transmise à l'Assemblée nationale pour examen.

J. JEUNESSE

Intervention en commission

Impact des plateformes numériques sur les métiers et l'emploi

AUDITION, CONJOINTE AVEC LA MISSION D'INFORMATION, DE MME ÉLISABETH BORNE, MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION SUR LE THEME « UBERISATION DE LA SOCIÉTÉ : QUEL IMPACT DES PLATEFORMES NUMÉRIQUES SUR LES MÉTIERS ET L'EMPLOI ? »

21 SEPTEMBRE 2021

- Alors que des jeunes travailleurs fréquentent régulièrement de telles plateformes, je m'interroge sur le « revenu d'engagement » en cours d'élaboration. Apparemment, sur la question budgétaire, ce n'est pas encore très clair entre vous et Bruno Le Maire. La presse parle de 2 milliards d'euros. Qu'en sera-t-il réellement ?

Combien de jeunes seront concernés ? 300 000 ? 350 000 ? Y aura-t-il un budget dédié pour les conseillers des missions locales ou de Pôle emploi qui les accompagneront ? D'après les retours que j'ai eus dans mon département, il n'y a pas eu de hausse significative des effectifs au sein des missions locales. Je connais très bien l'argumentaire du plan « 1 jeune, 1 solution ». Ce que je ne connais pas, c'est la solution de l'équation budgétaire du revenu d'engagement. Pourriez-vous m'éclairer ?

Questions au gouvernement

Précarité des étudiants

QUESTION D'ACTUALITÉ AU GOUVERNEMENT N°1555G - 15^E LEGISLATURE

POSEE EN SEANCE PUBLIQUE LE 25 NOVEMBRE 2020

Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Le président des Restos du cœur, Patrice Blanc, s'est dit bouleversé par l'image de jeunes « arrivant aux Restos du cœur avec leur tenue Uber Eats. Ils apportent à manger, mais n'ont pas de quoi manger pour eux ».

Monsieur le Premier ministre, je tenais à vous parler d'un sujet qui me tient à cœur, qui nous tient à cœur, qui engage notre pays et son avenir : la situation de notre jeunesse.

La crise de la covid-19 a encore dégradé les conditions de vie des jeunes.

Le chômage des actifs de moins de 25 ans a bondi et pourrait dépasser les 30 % d'ici à la fin de l'année. Un jeune de moins de 25 ans sur cinq vit sous le seuil

de pauvreté. Les épiceries sociales sont débordées. Les soins médicaux sont un luxe pour nombre d'entre eux.

Cette génération, qui consent tous les sacrifices, souffre terriblement. Elle ne connaîtra en retour qu'un marché de l'emploi très difficile, voire inaccessible. Pourtant, les jeunes bénéficient moins des mesures de solidarité et sont exclus des principaux dispositifs de lutte contre la pauvreté, comme le revenu de solidarité active (RSA).

La France tourne-t-elle le dos à sa jeunesse ? Je vous pose la question.

Votre plan Jeunes, modeste compilation de vieilles recettes, n'apporte que peu de réponses à cette urgence.

Est-ce la bonne démarche ? L'horizon proposé à la jeunesse ne peut pas se résumer à l'emploi. Il est temps de repenser les politiques publiques en faveur de la jeunesse dans une approche globale et transversale. Il est temps de considérer les jeunes comme une chance, comme le socle de notre avenir et non seulement comme des victimes ou comme une menace.

Face à la violence de la situation actuelle, qui frappe encore plus durement les jeunes, comment allez-vous répondre à l'urgence et redonner un avenir à notre jeunesse ?

Situation des jeunes entre 18 et 24 ans

QUESTION ECRITE N° 20000 AU MINISTERE DU TRAVAIL

SOUmise LE 14 JANVIER 2021

M. Rémi Cardon attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur la situation des 700 000 jeunes entre 18 et 24 ans particulièrement impactés par la crise économique frappant le pays car exclus du revenu de solidarité active (RSA) réservé aux personnes de 25 ans et plus.

En réponse à cette crise sans précédent le Gouvernement envisagerait de doubler les effectifs pouvant être accueillis dans le cadre de la garantie-jeunes passant ainsi de 100 000 à 200 000 jeunes pouvant être accompagnés avant la généralisation d'une « garantie-jeunes universelle ».

La qualité du dispositif garantie-jeunes n'est pas contestée même si de nombreux axes améliorations ont été identifiés dans le récent rapport du conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) du 17 décembre 2020. Ce dispositif nécessite notamment un accompagnement par des conseillers qualifiés qu'il conviendrait de recruter et de former au préalable rendant la réactivité de cette réponse gouvernementale bien trop lente vis-à-vis de l'urgence sociale actuelle.

Il lui demande donc de préciser à quelle échéance cette garantie-jeunes pourrait réellement et raisonnablement avoir un caractère universel et de reconsidérer la possibilité d'attribuer dans l'urgence une aide financière provisoire pendant un an comme cela est proposé dans la proposition de loi n°182 (Sénat, 2020-2021) sur les droits nouveaux dès 18 ans.

Lutte contre la précarité de la jeunesse

QUESTION D'ACTUALITE AU GOUVERNEMENT N° 1844 AU MINISTERE DE L'EDUCATION

POSEE EN SEANCE PUBLIQUE LE 20 MAI 2021

Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Après de nombreux débats, je me félicite que, jour après jour, les ralliements à l'instauration d'un minimum jeunesse ou d'un revenu d'urgence pour les jeunes se multiplient. Alors qu'au début de l'année je n'ai essuyé que des refus, j'observe, aujourd'hui, que beaucoup de formations politiques trouvent légitime cette proposition, même dans les rangs de la majorité gouvernementale. Je fais référence bien évidemment à M. Laurent Saint-Martin, tête de liste de La République En Marche en Île-de-France, qui propose un dispositif similaire.

Autrement dit, la question n'est plus de savoir si nous devons le faire, mais comment vous allez procéder pour le mettre en œuvre rapidement. La bombe à retardement est amorcée pour la jeunesse : il y a urgence !

Sur le terrain, je me rends compte à quel point il est difficile de s'y retrouver au sein d'une forêt de dispositifs, alors qu'il serait beaucoup plus simple de réconcilier les moins de 25 ans avec la République en leur proposant une majorité sociale, afin de leur donner des perspectives en formation, en insertion et en emploi.

La proposition de loi relative aux droits nouveaux dès 18 ans, que j'avais présentée au nom du groupe socialiste le 20 janvier dernier, avait pour objet de déployer un dispositif d'urgence, rapide à mettre en œuvre dans nos territoires. Vous y avez répondu par la garantie jeunes universelle.

Grâce à un décret pris le mois dernier, les jeunes issus des familles imposables peuvent bénéficier du dispositif. J'ai une pensée pour les chargés de missions locales : ils rappellent désormais des jeunes dont ils avaient pourtant rejeté les dossiers il y a quelques mois encore. En outre, les directeurs de missions locales ont de grandes difficultés à monter un budget prévisionnel...

M. le président. Posez votre question !

M. Rémi Cardon. Allez-vous travailler sur le sujet, maintenant que cette proposition fait partie du débat des élections régionales ?

Automatisation de la garantie jeunes pour les majeurs issus de l'aide sociale à l'enfance

QUESTION ORALE N° 1778 AU MINISTRE DES SOLIDARITES

SOUmise LE 5 AOUT 2021

M. Rémi Cardon attire l'attention de M. le secrétaire d'état chargé de l'Enfance et des Familles auprès de M. le ministre des Solidarités et de la santé sur la situation des jeunes de l'aide sociale à l'enfance.

Le ministre des solidarités et de la santé a indiqué : « Plus aucun jeune de l'aide sociale à l'enfance atteignant sa majorité ne se retrouvera sans solution », lorsqu'il annonçait début juillet 2021 l'automatisation de la garantie jeunes pour les jeunes qui sortent du dispositif de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Cependant, il subsiste de nombreux éléments d'inquiétude quant à la faisabilité de cette mesure, qui risque de se heurter à la réalité du terrain.

Le 31 décembre 2019, 312 500 mineurs profitaient des dispositifs relevant de l'ASE. 800 000 jeunes sont par ailleurs « NEET », ni en études ni en formation.

Or, seuls 200 000 jeunes ont pu bénéficier en 2021 de la garantie jeunes. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : la garantie jeunes, bien qu'elle ait été étendue cette année, ne concerne pas assez de jeunes pour que cette mesure soit effectivement mise en place.

L'heure est grave : 1 million de français ont basculé dans la pauvreté lors de la crise liée au Covid-19, plus d'un jeune sur 5 est au chômage. Les jeunes ont été en première ligne de cette crise, et des solutions pour l'insertion, la formation, l'aide financière, doivent être urgemment mises en place.

Les retours des élus locaux au niveau départemental mettent en lumière une volonté de sortir les jeunes des dispositifs de l'ASE lorsqu'ils deviennent majeurs, et ce sans accompagnement.

Le risque est donc double : que la mesure soit infaisable et que certains jeunes se retrouvent sans solution, contrairement à ce qui a été annoncé.

Il s'interroge sur la faisabilité des annonces mises en avant dans le cadre du projet de loi relatif à la protection des enfants, et demande également un éclairage sur les mesures envisagées portant sur l'accompagnement et le partage des dossiers entre services, pour que soit mise en place de manière efficace cette automatisation du versement de la garantie jeunes.

Bilan de la politique pour la jeunesse du Gouvernement

QUESTION ORALE N° 1996 AU MINISTÈRE DU TRAVAIL

SOUMISE LE 16 DÉCEMBRE 2021

M. Rémi Cardon attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur une proposition de loi en faveur de l'extension du revenu de solidarité active (RSA) dès 18 ans qui a été déposée en 2020 pour répondre au péril de notre jeunesse.

À l'époque, il avait été estimé, en dépit des difficultés conséquentes à la crise sanitaire, des situations de détresse psychologique et financière et des files continues des banques alimentaires, que notre jeunesse ne méritait pas qu'on l'accompagne davantage vers l'insertion et l'emploi.

Une année plus tard, la sensation de déjà-vu est désagréablement saisissante.

Le dispositif « garantie jeune » devait tout résoudre, il n'en a rien été.

Le contrat d'engagement est d'ores et déjà une demi-mesure : il devait bénéficier à un million de jeunes, il visera finalement 400 000 jeunes, dont 300 000 sont actuellement déjà dans le circuit de la garantie jeune et de l'accompagnement intensif des jeunes

(AIF)

En attendant un sursaut de la part du ministère du travail, la jeunesse continue de souffrir : un jeune sur six a arrêté ses études, 21,8 % des jeunes de 18 à 25 ans sont au chômage, un tiers des jeunes a renoncé au moins une fois à des soins.

Il lui demande donc quand elle compte dépasser les effets d'annonce pour enfin accompagner une jeunesse plus que jamais en souffrance.

Il lui demande également quelles initiatives elle va prendre pour éviter une cinquième vague de détresse, quel plan d'aide aux banques alimentaires elle envisage et ce qu'elle compte mettre en place pour aller chercher les invisibles.

Situation de l'université

QUESTION D'ACTUALITÉ AU GOUVERNEMENT N° 2260 AU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT

POSEE EN SEANCE PUBLIQUE LE 27 JANVIER 2022

Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Madame la ministre, le constat est amer : jamais les tensions entre la communauté enseignante et leur ministre n'ont été aussi fortes. Cette défiance est la pire ennemie de l'efficacité des politiques publiques.

On vous a entendue sur la prétendue « dérive islamo-gauchiste » des universités. Mais, bizarrement, on ne vous a pas entendue sur le manque de moyens de ces dernières.

Le Président de la République, lui, aurait trouvé une solution merveilleuse : faire payer les étudiants. Il me paraît insensé de penser que l'on va augmenter les moyens et le niveau des universités en faisant payer les étudiants !

Outre les moyens, le problème est en réalité celui de l'orientation : l'inégalité d'accès à l'information sur les filières conduit à des taux d'échec record, notamment lors de la première année de licence.

Comment est-il possible de faire peser la réussite des élèves uniquement sur le financement de l'université sans rompre le principe d'égalité ?

C'est une erreur de penser que la gratuité est le problème. Le principal problème, c'est l'orientation, un problème intimement lié au manque d'information ; votre plateforme Parcoursup en est la preuve. C'est aussi pour cela que l'on retrouve toujours plus d'étudiants en première année de licence.

Madame la ministre, ma question est simple : que comptez-vous faire pour l'orientation, afin que l'université soit un vrai choix de carrière adapté aux envies et compétences de chacun ?

Réforme du lycée professionnel

QUESTION D'ACTUALITE AU GOUVERNEMENT N° 90 AU MINISTERE AUPRES DU MINISTERE DU TRAVAIL

POSEE EN SEANCE PUBLIQUE LE 10 NOVEMBRE 2022

Madame la Première ministre, les savoirs techniques et manuels sont essentiels à notre quotidien et à la réussite collective de notre pays. Pourtant, lors de sa présentation de la réforme de la voie professionnelle, en septembre dernier, le Président de la République a fait savoir qu'il entendait réduire le nombre d'heures consacrées aux savoirs fondamentaux dans les lycées professionnels.

Cela n'est pas sérieux. J'en veux pour preuve qu'en dix ans presque 1 400 heures d'enseignement ont été supprimées ; il reste aujourd'hui moins de 2 heures de français par semaine pour les élèves qui préparent un baccalauréat professionnel. Les heures d'enseignements fondent en réalité comme neige au soleil.

Les jeunes sont poussés de plus en plus tôt dans les bras du marché du travail, au détriment de leur ouverture culturelle et de leur émancipation. Le manutentionnaire n'aurait pas besoin de trop d'éloquence pour la basse besogne ! Peu importe si cela le met en difficulté pour défendre ses droits ou changer de carrière. Un ouvrier n'est pas fait pour devenir poète ou encore professeur ! Du reste, c'est bien connu, s'il veut s'insurger, il aura la grève ou l'abstention !

Madame la Première ministre, les inégalités commencent dès la naissance ; avec cette réforme, vous les accentuez. Pis, vous renoncez à déjouer les pronostics, ce qui est pourtant au cœur du pacte républicain.

On ne choisit pas toujours d'où l'on vient ni le métier que l'on exerce, mais, une chose est sûre : l'école est faite pour donner à tous ses élèves une formation suffisamment qualifiante pour avoir le choix de partir afin de pouvoir rebondir.

Finalement, cette réforme suit la même logique que votre réforme de l'assurance chômage, selon laquelle le travailleur doit se soumettre au marché du travail ; son émancipation, ce sera pour plus tard !

Ma question est assez simple : que comptez-vous faire pour sécuriser le parcours de vie de notre jeunesse qui est en lycée professionnel ?

Production d'une étude concernant les effets de la réforme de l'enseignement professionnel

QUESTION ECRITE N°06539 - 16E LEGISLATURE

SOUMISE LE 27 AVRIL 2023

M. Rémi Cardon interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels sur la production d'une étude concernant les effets de la réforme de l'enseignement professionnel initiée par le ministre Jean-Michel Blanquer. Pour rappel, la réforme du lycée général et professionnel de 2019, dite « réforme Blanquer », a installé différents changements dans l'enseignement professionnel : les élèves ne se spécialisent donc plus sur un métier, mais dans une famille de métier et de nouveaux programmes d'enseignements généraux se sont aussi progressivement mis en place avec une partie des enseignements professionnels donnés en co-intervention avec les enseignants en matière générale. Parmi le temps accordé aux enseignements professionnels, la réforme introduit également la réalisation d'un chef d'oeuvre sur 2ans.

Plus de 4 ans après cette réforme, les corps intermédiaires et les fonctionnaires de l'éducation nationale n'ont, à ce stade, aucune visibilité sur l'impact réel de celle-ci sur l'insertion des jeunes des lycées professionnels aujourd'hui. Cette absence d'étude est d'autant plus regrettable que le Gouvernement envisage une nouvelle réforme qui doit impacter les élèves des lycées professionnels. La production ou la publication d'une telle étude serait donc la bienvenue, notamment sur les bénéfices pédagogiques de cette réforme et ses effets sur la réussite scolaire des élèves depuis 2019. Il lui demande donc si le ministère compte réaliser une étude des effets de cette première réforme de 2019 avant de proposer une nouvelle réforme des lycées professionnels.

Proposition de loi dont Rémi CARDON est l'auteur

Proposition de loi relative aux droits nouveaux dès dix-huit ans

TEXTE N° 182 (2020-2021) DE M. REMI CARDON, MME MONIQUE LUBIN, M. REMI FÉRAUD, MME SYLVIE ROBERT, M. PATRICK KANNER ET PLUSIEURS DE LEURS COLLEGUES,

DEPOSE AU SENAT LE 3 DECEMBRE 2020 ET DISCUTE EN SEANCE PUBLIQUE LE 20 JANVIER 2021

EXPOSE DES MOTIFS :

La crise sanitaire a frappé durement notre pays, son économie et nos concitoyens. Au premier rang desquels, les jeunes, dont une grande partie subissent déjà la précarité. En France, c'est 1.5 millions de jeunes qui vivent en situation de pauvreté. Cette génération qui consent à tous les sacrifices ne connaîtra en retour qu'un marché de l'emploi rendu inaccessible. Celui-ci, déjà discriminatoire pour les jeunes et indifférent aux qualifications et aux diplômes, se trouvera davantage contracté par la crise sanitaire.

Afin de poser la première pierre d'un dispositif universel pour conduire les jeunes à l'autonomie et à l'émancipation, nous avons construit cette PPL relative aux droits nouveaux dès 18 ans. Cette véritable brique d'une démarche d'ensemble pour la Jeunesse doit permettre de constituer une réponse forte et rapide en lien avec les acteurs de proximité.

Les jeunes sont souvent les parents pauvres des bénéficiaires des mesures de solidarité et sont exclus des principaux dispositifs de lutte contre la pauvreté, notamment le revenu de solidarité active (RSA). Or le législateur de 2008 souhaitait « garantir l'accès aux droits de tous » et « donner sa chance à chacun ». Concevoir que la République écarte et délaisse une partie non-négligeable

de sa jeunesse, paupérisée, est insupportable dans le contexte actuel. Celui-ci nous commande de corriger l'omission de 2008 et d'aligner la majorité sociale avec celui de la majorité légale.

Accorder aux citoyens majeurs et mineurs émancipés ce droit social élémentaire garantit que l'État ambitionne réellement de tous les accompagner, sans distinction d'âge, vers l'emploi et l'insertion sociale. Cela permettrait enfin la mise en place d'un filet de sécurité social minimal accessible à l'ensemble des citoyens.

Aussi, la présente loi prévoit, dans son chapitre premier de modifier la condition d'âge inscrite dans le Code de l'Action Sociale et des Familles. Ce sera pour de nombreux jeunes en situation de précarité, un soulagement que de savoir que le législateur a saisi toute l'urgence de leur situation. Le chapitre deux est quant à lui dédié au financement du dispositif.

Tels sont, Mesdames et Messieurs, les motifs de la proposition de loi qui a été soumise au Sénat.

PRISE DE PAROLE LORS DE LA DISCUSSION GENERALE DE LA PROPOSITION DE LOI EN SEANCE PUBLIQUE AU NOM DU GROUPE SER (SOCIALISTES, ÉCOLOGISTES ET REPUBLICAINS)

- Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, la crise que nous affrontons depuis plusieurs mois affecte encore plus durement les jeunes de notre pays. La situation matérielle, financière, mais aussi psychologique et morale de notre jeunesse s'est fortement dégradée.

Aujourd'hui, 29 % des jeunes âgés de 18 à 25 ans sont en dépression. Le sujet est devenu d'autant plus préoccupant que plusieurs drames sont survenus ces derniers jours : un étudiant s'est défenestré depuis sa chambre à Villeurbanne ; les tentatives de suicide se multiplient. Si les jeunes sont plutôt épargnés par les formes graves de la covid-19, les effets des confinements successifs et de l'incertitude ambiante sur leur santé mentale sont très inquiétants.

Malheureusement, l'accompagnement reste très faible en France, où l'on compte seulement un psychologue pour 30 000 étudiants.

La situation matérielle et financière est souvent l'une des causes de la grave perte de repères des jeunes, qui sont en première ligne de la crise. Ils sont souvent la première variable d'ajustements des employeurs. Occupant les postes les plus précaires, ils sont les premiers à perdre leur emploi. Leur tranche d'âge est aujourd'hui la plus durement touchée par la hausse du chômage. Les jeunes arrivés en septembre dernier sur un marché de l'emploi

saturé et dégradé sont venus grossir les rangs des jeunes chômeurs. Ils ne disposent d'aucun filet de sécurité et sont exclus des mécanismes de solidarité nationale.

J'ai récemment visité plusieurs épiceries sociales solidaires, qui se disent débordées par l'afflux de jeunes, tout comme les banques alimentaires, avec lesquelles je discute régulièrement et qui constatent un rajeunissement de leurs bénéficiaires. Louis Gallois a indiqué sur France Inter que 25 % des personnes prises en charge dans les centres d'hébergement avaient moins de 25 ans. Tous ces chiffres nous interpellent, mes chers collègues.

Des efforts ont été réalisés dernièrement à l'échelon national pour pallier les difficultés des jeunes : revalorisation des bourses, mise en place de repas à un euro. Ces aides constituent des réponses, tout comme peuvent l'être pour certains jeunes l'apprentissage, les aides d'urgence ou les modestes annonces du plan « 1 jeune, 1 solution », mais elles restent partielles ou très ponctuelles, monsieur le secrétaire d'État.

Or la précarité des jeunes est structurelle. Le mal est profond, plus ancien. Le taux de chômage des actifs de moins de 25 ans atteint 30 %. En France, un jeune de moins de 25 ans sur cinq, soit 1,5 million de jeunes, vit au-dessous du seuil de pauvreté.

Dans son dernier rapport sur la pauvreté, l'Observatoire des inégalités constate que plus de la moitié des 5 millions de pauvres que compte la France ont moins de 30 ans. Cette tranche d'âge est également celle dont le taux de pauvreté a le plus progressé ces dernières années, de près de 50 % depuis 2002.

C'est pourquoi nous pensons qu'il faut ouvrir le bénéfice du revenu de solidarité active, le RSA, à tous les jeunes de moins de 25 ans. Tel est l'objectif, simple et efficace, de la proposition de loi relative aux droits nouveaux dès dix-huit ans. Élaborée avec le concours des organisations de jeunesse, que je remercie du travail effectué ces derniers mois, cette première brique d'une démarche d'ensemble à destination de la jeunesse doit permettre d'apporter une réponse rapide dans un contexte urgent.

L'accès au RSA, comme autrefois celui au revenu minimum d'insertion, le RMI, est soumis à une condition d'âge, le bénéficiaire devant avoir plus de 25 ans. Il est toutefois possible de bénéficier de cette allocation avant cet âge dans deux situations : si le bénéficiaire est parent et, depuis le 1er septembre 2010, s'il a travaillé deux ans au cours des trois dernières années – c'est le RSA jeunes

actifs –, ce qui paraît compliqué lorsque l'on a entre 18 et 25 ans. Au final, 1 500 jeunes bénéficient de ce dernier dispositif en France...

La garantie jeunes, qui semble être la réponse envisagée par le Gouvernement, est un bon dispositif, qui a été mis en œuvre par les socialistes au cours du précédent quinquennat.

Ce dispositif est toutefois parfois lourd et difficile à mettre en place rapidement. Or un travail qualitatif est nécessaire pour les jeunes.

D'abord expérimentée dans quelques territoires avant sa généralisation le 1er janvier 2017 à l'ensemble de la France, la garantie jeunes s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation, et qui se trouvent en situation de précarité.

Octroyée pour une durée d'un an, la garantie jeunes associe un accompagnement vers l'emploi et la formation et le versement d'une allocation. À la fin de 2017, quelque 75 000 jeunes en bénéficiaient. L'objectif des 100 000 bénéficiaires n'a pas été atteint à la fin de 2020. Je ne pense pas que la garantie jeunes – qualifiée d'« universelle », alors que le Gouvernement veut juste doubler le nombre de bénéficiaires... – récemment évoquée par Mme Borne permette de répondre à l'urgence.

Les directeurs des missions locales se demandent comment ils vont recruter les chargés de mission, sachant qu'il faut un encadrant pour cinquante jeunes. Comment pourront-ils faire face rapidement à l'urgence sociale chez les 18-25 ans en n'ayant pas pour l'instant de feuille de route concernant le recrutement et la formation de ces chargés de mission ?

En outre, les missions locales ne sont malheureusement pas présentes sur tout le territoire. Il faudra donc de nombreux mois, voire plusieurs années, pour toucher les jeunes.

Priver la très grande majorité des jeunes de l'accès à notre dispositif universel de lutte contre la pauvreté ne me semble plus acceptable. La condition d'âge apparaît bien singulière au regard de la situation de nos voisins européens. Surtout, elle empêche de lutter efficacement contre la pauvreté des jeunes, dont la hausse est malheureusement frappante. L'accès des jeunes aux minima sociaux doit donc être assuré.

Les effets structurels d'une telle réforme doivent être bien anticipés – or l'anticipation n'est pas le fort du Gouvernement ! (Sourires sur les travées du groupe SER.) –, notamment sur notre système sociofiscal et sur notre budget. Il conviendra également de proposer un accompagnement plus important à ceux qui démarrent dans la vie active.

Dans son rapport, le député Christophe Sirugue avait chiffré le coût de différentes mesures.

Le montant mensuel du RSA s'élève actuellement à 564,78 euros. S'il était généralisé, ce revenu concernerait environ 700 000 jeunes âgés de 18 à 25 ans. L'objectif est de leur garantir à tous, en prenant en compte le foyer fiscal à un maximum, un niveau de ressources équivalent au RSA, en mettant en œuvre un droit différentiel qui prenne en compte les ressources existantes. Le coût de cette mesure est estimé entre 4,5 milliards et 5 milliards d'euros par an.

De nombreuses sources de financement sont possibles : le plan de relance, en mettant l'accent sur la demande, qui est la grande oubliée de ce plan ; des taxes additionnelles, notamment sur le tabac ; le rétablissement de l'impôt sur la fortune, l'ISF ; le relèvement du prélèvement forfaitaire unique, autrement dit la flat tax. Toutes ces sources de financement sont facilement activables.

L'accompagnement des jeunes pourrait immédiatement s'appuyer sur les structures existantes pour le RSA – le département, les caisses d'allocations familiales – ou sur d'autres : les missions locales, comme pour la garantie jeunes, le réseau des points info jeunes (PIJ) et des centres régionaux information jeunesse (CRIJ), les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous), les centres communaux d'action sociale (CCAS), les centres sociaux et les associations d'éducation populaire.

Vous l'avez compris, mes chers collègues, la proposition de loi relative aux droits nouveaux dès dix-huit ans doit constituer la première brique d'une démarche d'ensemble pour la jeunesse. C'est une première réponse, forte et rapide, en lien avec les acteurs associatifs et les opérateurs de la solidarité.

Les expérimentations autour du revenu de base, réclamées et souhaitées par certains départements, peuvent construire un cadre plus structurant et offrir un accompagnement renforcé au plus près des territoires. C'est la compétence majeure et incontournable des conseils départementaux.

En outre, il faut s'inscrire dans une perspective universelle et plus structurelle. À cet égard, je suis d'accord avec les remarques de la commission des affaires sociales, qui demande des travaux et des études approfondies sur les dispositifs d'insertion des jeunes et leur financement.

On pourrait pour cela s'appuyer par exemple sur les travaux de la mission parlementaire sur la politique en faveur de l'égalité des chances et de l'émancipation de la jeunesse ou sur la grande consultation citoyenne pour définir les contours de la proposition de loi AILE(S), pour aide individuelle à l'émancipation (solidaire), portée par les députés Boris Vallaud et Hervé

Saulignac. Les socialistes ont longuement travaillé sur ce sujet et réfléchissent à un projet structurel et global pour les jeunes, dont la présente proposition de loi constitue la première brique.

Cette stratégie et ce point de vue peuvent ne pas être partagés, mais cette question alimentera certainement les débats lors des prochaines campagnes électorales.

Nous devons dépasser l'approche idéologique classique sur ces dispositifs, face à l'urgence de la situation. Vous n'aimez pas les termes « RSA jeunes » ? Moi non plus ! Je préfère évoquer des droits nouveaux dès 18 ans, un « minimum jeunesse », un « minimum vital », afin d'aligner la majorité sociale sur la majorité légale.

(Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.)

Cette proposition de loi examinée en séance publique le 20 janvier 2021 a été rejetée par la majorité sénatoriale, Les Républicains.

Propositions de loi cosignées

Proposition de loi visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport

TEXTE N° 241 (2022-2023) DE M. SEBASTIEN PLA ET PLUSIEURS DE SES COLLEGUES,
DEPOSE AU SENAT LE 16 JANVIER 2023

EXPOSE DES MOTIFS :

Longtemps sous-estimée et occultée, la réalité des violences sexuelles sur les enfants est encore aujourd'hui difficile à appréhender. Selon une étude de l'Institut national d'études démographiques (Ined), menée auprès d'un échantillon de plus de 27.000 femmes et hommes en 2015, 15,3 % des adultes aujourd'hui disent avoir subi des violences pendant l'enfance. Le juge Édouard Durand, qui co-préside la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles envers les enfants (Ciivise), estime quant à lui qu'il y aurait près de 160.000 enfants victimes de violences sexuelles par an. Dans chaque école, les associations affirment, elles aussi, que 3 à 5 enfants par classe ont été victimes, au moins une fois, de violences sexuelles.

Grâce à la prise de parole publique de Sarah Abitbol, dénonçant les violences dont elle avait été victime de la part de son ex-entraîneur, en janvier 2020, l'omerta sur le sujet des violences sexuelles qui a longtemps prévalu dans le milieu sportif s'est enfin brisée.

Il nous appartient, dès lors, en tant que législateurs, de changer la loi pour mieux protéger les mineurs. L'objet de la présente proposition de loi vise donc à renforcer le dispositif de contrôle de l'honorabilité à l'égard des adultes intervenant auprès de mineurs au sein d'établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques ou sportives, en complétant les obligations qui découlent de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021.

Cette proposition de loi vise dès lors à s'assurer, par un double contrôle effectué par les clubs sportifs et mais également par les services de l'Etat, grâce au concours des Fédérations sportives, que tous les intervenants en milieu sportif, qu'ils soient bénévoles ou professionnels, placés au contact des mineurs, n'ont fait l'objet d'aucune inscription sur leurs casiers judiciaires au titre des infractions sexuelles ou fait l'objet d'une condamnation qu'ils auraient omis de déclarer.

Elle vise également à responsabiliser l'ensemble des acteurs du milieu sportif en les incitant, dans chaque club sportif, grâce à ce dispositif de double contrôle, à prévenir l'apparition de prédateurs identifiés par une inscription au casier judiciaire et ainsi éviter de nouvelles victimes.

Cette proposition de loi a été discutée en séance publique le 15 juin 2023 et adoptée à l'unanimité par le Sénat.

Proposition de loi pour un nouveau pacte de citoyenneté avec la jeunesse par le vote à 16 ans, l'enseignement et l'engagement

TEXTE N° 370 RECTIFIÉ (2020-2021) DE MME MARTINE FILLEUL ET PLUSIEURS DE SES COLLEGUES,

DEPOSE AU SENAT LE 17 FEVRIER 2021

EXPOSE DES MOTIFS :

La France souffre d'un étrange paradoxe. Les jeunes ne se sont jamais autant mobilisés pour des causes qui leur tiennent à coeur : féminisme, lutte antiraciste, mobilisation en faveur du climat et pour la préservation de la planète, cause animale, acquisition de nouveaux droits... Ce sont autant d'exemples de la politisation croissante des jeunes. Mais en même temps, élection après élection, leur abstention s'aggrave. Au premier tour des municipales de mars 2020, seuls 28 % des électeurs de 18-24 ans se sont rendus aux urnes, contre 57 % des plus de 60 ans.

Face à ce constat, notre pays, notre société ne semblent pas être à la hauteur de la volonté d'engagement et de prise en compte de la voix des jeunes. C'est

pourquoi la présente proposition de loi vise à y répondre, d'une part, avec un premier chapitre consacré à la question de l'élargissement du droit de vote.

Et d'autre part, avec un chapitre deux consacré, au déploiement des conseils de jeunes. Il est composé d'un article unique qui vise à généraliser, pour les communes de plus de 5000 habitants ainsi que pour les conseils départementaux, les conseils de jeunes introduits par la loi relative à l'Égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017.

Cette proposition de loi a été débattue en séance publique le 09 décembre 2021 et rejetée par la majorité sénatoriale, Les Républicains.

K. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE & ÉCOLOGIQUE

Interventions en commission

Inquiétude quant à la diminution des moyens du ministère de la transition écologique

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

AUDITION DE MME BARBARA POMPILI, MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

24 NOVEMBRE 2021

- Nous ne sommes pas à la hauteur des enjeux environnementaux. L'État a été condamné par le Conseil d'État pour inaction climatique et la COP26 dresse le constat d'échec de l'accord de Paris. Les postes diminuent au sein de votre ministère et de vos opérateurs. Dans le PLF pour 2022, la diminution est certes moins importante, mais les 374 ETP en moins impactent fortement Météo-France, le Cerema et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), alors que l'urgence climatique nécessite une politique de prévention des risques ambitieuse. Expliquez-moi ce double discours !

Projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et la politique énergétique du Gouvernement

AUDITION DE MME AGNES PANNIER-RUNACHER, MINISTRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

19 OCTOBRE 2022

- Au-delà des polémiques relatives à la réouverture annoncée d'une centrale à charbon et à l'installation d'un terminal méthanier visant à importer du gaz de schiste, dont nous avons pourtant interdit l'exploitation sur notre sol, la stratégie gouvernementale me paraît difficilement compréhensible. Depuis l'annonce du plan de sobriété énergétique, sujet auquel je suis totalement favorable sur le principe, les membres du Gouvernement insistent sur l'importance en la matière du rôle des acteurs les plus importants. Or l'exemple systématiquement donné est celui du gaspillage de l'éclairage, pourtant loin d'être le plus gros poste de dépense énergétique. La transition énergétique implique d'agir sur le secteur résidentiel et sur le secteur tertiaire. Que comptez-vous faire à ce sujet ?

Enfin, pour vous donner une idée de financement possible des indispensables isolations thermiques à mettre en œuvre, je vous rappelle que les plus fortunés sont les plus pollueurs, et qu'urgence climatique rime avec urgence énergétique et justice sociale.

Madame la ministre, je suis prêt à construire avec vous une majorité de projet pour le déploiement d'un tiers payant consacré à la rénovation thermique et d'un impôt sur la fortune (ISF) climatique.

Que pensez-vous de la stratégie de l'État, avec la facture de 24 milliards d'euros, comprenant 10 milliards de manque à gagner sur les recettes fiscales pour l'électricité, 6 milliards de dépenses pour le gaz et 5 milliards de remise à la pompe pour le carburant - quelle est l'efficacité d'une politique qui aide autant un couple retraité à chauffer sa piscine qu'un travailleur modeste à maintenir la température de son salon à 19 degrés pour le début de l'hiver ? Qui plus est, le bouclier tarifaire ne protège pas bien des petites entreprises et les collectivités territoriales, qui n'ont plus accès aux tarifs réglementés du fait de l'application des règles européennes de la concurrence... Quelle est donc votre feuille de route sur ce bouclier tarifaire et que proposez-vous pour redresser la barre ?

Proposition de loi visant à résorber la précarité énergétique

EXAMEN DU RAPPORT ET DU TEXTE DE LA COMMISSION

MERCREDI 12 AVRIL 2023

M. Rémi Cardon, auteur de la proposition de loi. - Madame la rapporteur, je vous remercie pour votre constat partagé et vos remarques pertinentes. Permettez-moi de revenir sur la chronologie de cette PPL. Le 27 juillet 2022, lors de l'audition de la ministre de la transition énergétique, Mme Pannier-Runacher, j'ai soulevé quelques propositions ; en août 2022, j'ai échangé avec la cellule juridique du Sénat et, durant l'automne, j'ai convaincu mes collègues socialistes d'inscrire ce texte dans une « niche ». Ma proposition de loi a été déposée en décembre avant la création de la commission d'enquête. Sur le fond, elle cible la précarité énergétique et vient donc en complément de la commission d'enquête, dont le périmètre est plus large.

Combien faudra-t-il de rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), de think tanks, de fondations et d'organismes pour agir enfin sur ce sujet ? Combien faudra-t-il de rapports sénatoriaux et de commissions d'enquête ? Combien faudra-t-il de plans de sobriété énergétique du Gouvernement ? Cette PPL répond à une urgence, et je suis ravi que la commission d'enquête donne un coup de projecteur sur cette question dramatique de la précarité énergétique.

En rédigeant cette PPL, de nombreux usagers mécontents m'ont alerté sur le dispositif MaPrimeRénov'. Alors qu'on leur avait promis un versement des subventions dans un délai de 35 jours, certains usagers m'ont indiqué les avoir

reçues six mois, voire un an plus tard. Des retraités, par exemple, ont été obligés de solliciter un prêt à un taux de 10 %, car ils attendaient les subventions ; ils se sont endettés, car l'État n'est pas assez réactif.

Cette PPL sert également à dire que l'on ne peut plus regarder les trains qui passent. La réforme des retraites a bouleversé le calendrier du Gouvernement, avec notamment la PPE qui devait être débattue en 2023. En tant que parlementaire, j'ai essayé d'agir. Si l'on continue sur le rythme actuel, il faudra 2 000 ans pour rénover les passoires thermiques. L'idée n'est pas d'ajouter encore des milliards, mais d'être plus efficace dans l'utilisation de ceux qui sont à disposition.

Interventions en séance publique

Projet de Loi Industrie verte

TEXTE N° 607 (2022-2023) DE MM. BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE, CHRISTOPHE BÉCHU, MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES ET ROLAND LESCURE, MINISTRE DELEGUE CHARGE DE L'INDUSTRIE, DEPOSE AU SENAT LE 16 MAI 2023 ET EXAMINE EN SEANCE PUBLIQUE LE 20 JUIN 2023

DEFENSE D'UN AMENDEMENT A L'ARTICLE 12

- Cet amendement est identique aux trois précédents et vise à appuyer, pour lui donner du sens, la notion de « souveraineté économique » – cela ne doit pas être simplement le titre d'un ministre...

C'est la raison pour laquelle il faut clarifier les choses sur la commande publique pour que la souveraineté économique européenne soit indirectement bénéfique pour la souveraineté économique de la France.

DEFENSE D'UN AMENDEMENT A L'ARTICLE 13

- Cet amendement vise simplement à remplacer le mot « peut » par le mot « doit », notamment dans la partie où il est précisé que l'offre économiquement la plus avantageuse peut également être déterminée sur la base de critères non seulement économiques, mais aussi qualitatifs, environnementaux et sociaux.

Il me semble important que les mots aient un sens : cela doit être clair et net. Cet amendement tend donc à renforcer l'importance du rapport qualité-prix par la prise en compte de la qualité ainsi que de critères environnementaux et sociaux.

J'en profite pour poser une question au ministre, au vu du texte et des débats en cours : l'industrie doit-elle être verte ou peut-elle être verte ?

DEFENSE D'UN AMENDEMENT A L'ARTICLE 14

- Là où il y a une volonté, il y a un chemin vers l'industrie verte. C'est pourquoi il est temps d'élargir l'obligation d'établir un Beges. Nous préconisons donc de la rendre effective pour les entreprises de 250 salariés et plus, et de généraliser le bilan simplifié pour les entreprises comptant au moins 50 salariés.

Il convient de rappeler que la publication du bilan a été rendue obligatoire par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II. Toutefois, cette mesure est encore peu prise en compte par les entreprises, puisque seulement 43 % d'entre elles ont publié un tel bilan à la fin de l'année 2021, selon une étude menée par le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (Citepa) pour le compte de l'Ademe.

Il semble donc évident que nous devons accélérer le pas. Tel est justement l'objectif de ce texte : favoriser la transition et instaurer une plus grande transparence sur les efforts accomplis par chacun. C'est la raison pour laquelle j'attends un avis favorable sur ces amendements.

Le Projet de loi a été adopté par la majorité sénatoriale, Les Républicains, le 22 juin 2023 et par l'Assemblée nationale, avec modification, le 21 juillet 2023. Les parlementaires des deux chambres se réuniront en octobre 2023 pour s'accorder sur une version commune et définitive du texte.

Questions au Gouvernement

Tarif réglementé du gaz après le 30 juin 2023

QUESTION ECRITE N°03260 - 16E LEGISLATURE

SOUmise LE 20 OCTOBRE 2022

M. Rémi Cardon attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le tarif réglementé du gaz qui doit prendre fin le 30 juin 2023.

Alors que les contribuables n'auront plus accès à un tarif réglementé du gaz au 1er juillet 2023, la crise énergétique que subit la France actuellement fait craindre une envolée des prix pour l'ensemble des Français et entrave l'accès

au gaz pour les foyers les plus modestes. Il l'interroge donc sur l'avenir du prix du gaz et les possibles conditions d'encadrement de son prix

Dysfonctionnements et retards dans le traitement des dossiers et le versement des subventions de rénovation thermique des logements

QUESTION ORALE N°0600S - 16^E LÉGISLATURE

SOUMISE LE 13 AVRIL 2023

M. Rémi Cardon attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement quant aux nombreux dysfonctionnement et retards constatés dans le traitement des dossiers et le versement des subventions liées à la rénovation thermique des logements. Il lui rappelle que, concernant MaPrimeRenov', ces nombreuses défaillances ont été dénoncées par la Défenseure des droits. Il insiste par ailleurs sur le fait que si ces problèmes touchent également EDF avec le versement de la « prime énergie », les conséquences n'en sont que plus dramatiques pour les particuliers. Ces derniers sont contraints, lorsque l'argent qu'ils ont avancé pour les travaux correspond à toutes leurs économies, de contracter des prêts dont le taux d'usure avoisine les 10% pour être en mesure de continuer à se nourrir.

Il lui demande de préciser pourquoi le traitement de ces dossiers est si chaotique, les mesures qu'il compte prendre pour verser le plus rapidement possible les subventions à celles et ceux qui les attendent depuis de longs mois et quand la situation s'améliorera-t-elle. ?

Propositions de loi dont M. Rémi CARDON est l'auteur

Proposition de loi visant à résorber la précarité énergétique

TEXTE N° 170 RECTIFIE (2022-2023) DE M. REMI CARDON, MMES VIVIANE ARTIGALAS, CATHERINE CONCONNE, ANNIE LE HOUEYOU ET PLUSIEURS DE LEURS COLLEGUES, DEPOSE AU SENAT LE 1ER DECEMBRE 2022

EXPOSE DES MOTIFS :

Le secteur du bâtiment représente 25% des émissions de gaz à effet de serre en France, et les 2/3 de ces émissions sont issues du secteur résidentiel. Le logement correspond, par ailleurs, au premier poste de dépense des Françaises et des Français.

La réhabilitation thermique des bâtiments résidentiels présente donc un double enjeu :

- un enjeu social, en diminuant les dépenses énergétiques des ménages et en améliorant leur confort de vie (plus de 5,6 millions de ménages sont en situation de précarité énergétique),

- et un enjeu environnemental, en permettant à la France de respecter ses engagements climatiques dans le cadre de l'Accord de Paris de 2015.

La rénovation thermique est tout à la fois une mesure de rééquilibrage des territoires - les ménages qui s'imposent le plus de restrictions sont ceux situés dans les communes rurales et les bourgs de moins de 20000 habitants - et mesure de santé publique. Les différentes conséquences d'une mauvaise isolation, comme un logement humide ou mal chauffé, entraînent des risques de pathologies amplifiées chez les personnes âgées ou fragiles.

Pourtant, les efforts pour adapter nos logements aux nouveaux défis du siècle n'ont pas les effets attendus. Le dispositif MaPrimeRénov', bien qu'il ait contribué à financer la rénovation de 670.000 logements, pour un montant distribué de 3,1 milliards d'euros, et que cela représente une multiplication par 10 depuis 2018, n'a permis d'engager que très peu de rénovations globales et véritablement performantes.

La précarité énergétique s'accroît et le nombre de logement dits « passoires thermiques » ne baisse pas. Plus de la moitié des passoires thermiques sont pourtant des maisons individuelles, mais seuls 32% du parc privé a fait l'objet de travaux de réhabilitation. Les raisons en sont simples : près de la moitié des ménages résidant en passoire thermique ont des revenus modestes voire très modestes : 37 % de ces logements sont occupés par des ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté.

Au rythme actuel, il nous faudrait en effet plus de 2000 ans pour rénover les passoires thermiques du pays. Cette proposition de loi entend donc rendre plus efficaces les politiques publiques de rénovation énergétique.

L'idée étant de sortir de l'habitude de se fixer toujours plus d'objectifs, mais irréalisables en réalité. Une série de mesures applicables dès maintenant permettrait d'accélérer significativement les rénovations globales des logements pour respecter l'engagement pris par notre pays d'éradiquer les passoires thermiques en 2030, plutôt qu'en l'an 4020.

Pour toutes ces raisons, cette proposition de loi entend recentrer l'effort budgétaire du pays sur les passoires thermiques pour respecter nos engagements climatiques et sortir les 5,6 millions de ménages de la précarité, qu'il soit propriétaire ou copropriétaire, bailleur ou occupant.

Elle s'articule autour de 3 axes :

- Recentrer l'effort budgétaire du pays sur l'éradication des passoires thermiques.
- Engager une stratégie de rénovation plus inclusive.
- Permettre l'innovation dans les techniques et matériaux de rénovations, particulièrement dans les territoires d'outre-mer.

L'article 1 propose de mieux flécher les aides publiques vers les travaux de rénovation énergétique performante et globale, plutôt que vers les travaux monogestes, dont les effets ne sont clairement pas suffisants. Il est également mis en place un reste à charge « zéro » à destination des plus précaires, alors que le reste à charge des plus modestes serait actuellement de l'ordre de 39% pour une rénovation globale, selon la Fondation Abbé Pierre.

L'article 2 de cette PPL favorise le « aller vers » en faveur des personnes en précarité énergétique. Elle pose également le principe de l'égal accès aux guichets France Renov et aux accompagnateurs Renov sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones de faible densité de population. C'est d'autant plus essentiel dans la mesure où le recours à l'accompagnateur Renov est désormais obligatoire pour certains travaux de rénovation globale financés par l'ANAH (MaPrimeRénov' Sérénité dont le coût est supérieur à 5 000 euros depuis le 1er janvier 2023).

L'article 3 propose de permettre au propriétaire occupant de réaliser les travaux de rénovation globale en plusieurs tranches dans le cadre d'un parcours financé et accompagné, dans un délai inférieur à 6 ans à compter du début d'exécution des travaux, à condition que les travaux soient accompagnés par un opérateur de l'État ou agréé par lui, et que les différentes phases de travaux soient planifiées dès le départ. Le délai actuel de 18 mois nécessite souvent un relogement et ne permet pas d'étaler les paiements dans le temps.

L'article 4 propose de favoriser l'adaptation des normes et l'innovation dans les techniques et matériaux de rénovation, pour tenir compte des spécificités territoriales, particulièrement en outre-mer. Il prévoit d'étendre les missions du Centre scientifique et technique du Bâtiment (CSTB) institué par l'article L121-1 du code de la construction et de l'habitation qui a déjà pour mission de « procéder ou faire procéder à des recherches scientifiques et techniques directement liées à la préparation ou à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de construction et d'habitat ».

ORATEUR LORS DE LA DISCUSSION GENERALE EN SEANCE PUBLIQUE AU NOM DU GROUPE SER (SOCIALISTES, ECOLOGISTES ET REPUBLICAINS) :

- Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, Antoine de Saint-Exupéry écrivait : « Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants. »

Dans quel état allons-nous rendre la Terre à nos enfants ? La science est unanime : les effets du changement climatique se font de plus en plus pressants et de plus en plus dramatiques, et ils deviennent irréversibles.

Nous sommes conscients des dangers. Nous savons qu'il reste peu de temps pour inverser la tendance et endiguer les conséquences désastreuses d'un réchauffement global.

Mes chers collègues, il est plus que temps d'agir. Cette proposition de loi vient du vécu des habitants de mon département et des vôtres. Elle s'inspire des retours d'expérience d'associations qui sont fortement mobilisées. Elle se veut une première réponse aux dysfonctionnements et aux freins constatés sur le terrain.

Évidemment, elle n'a pas la prétention de résoudre tous les problèmes de la politique de rénovation énergétique. Mais elle permet de traduire un corpus de mesures applicables immédiatement afin d'avancer concrètement.

Au nom du groupe auquel j'appartiens, j'exprime le regret que la commission ait rejeté ce texte sans avoir même tenté ni proposer de l'amender. (Exclamations au banc des commissions.) Nous le savons dès à présent : aujourd'hui, le Sénat n'enverra aucun signal positif aux milliers de Français qui souffrent de la précarité, été comme hiver.

Oui, les travaux de la commission d'enquête sur l'efficacité des politiques publiques en matière de rénovation thermique sont nécessaires – je salue d'ailleurs mes collègues du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires de leur initiative et des propositions qu'ils ne manqueront pas de formuler dans les prochains mois –, mais l'un n'empêche pas l'autre.

Face à l'urgence, l'immobilisme n'est plus de mise. On ne peut pas se contenter de fixer des objectifs toujours plus ambitieux sans se donner les moyens de les atteindre.

À cet égard, l'exemple du Grenelle de l'environnement est particulièrement parlant : si les objectifs de rénovation énergétique fixés en 2008 avaient été tenus, la France économiserait déjà l'équivalent de ses importations de gaz russe, et des millions de personnes seraient sorties de la précarité énergétique.

Le logement est, après les transports, le secteur le plus énergivore. Il représenterait 18 % des émissions de gaz à effet de serre en France. C'est d'ailleurs le premier poste de dépenses des ménages. Pourtant, les efforts pour adapter nos logements aux nouveaux défis du siècle restent insuffisants. L'été, les épisodes caniculaires s'enchaînent à un rythme de plus en plus soutenu. Pour les foyers les plus chanceux, disposant d'une climatisation, il en résulte une consommation d'énergie accrue pour refroidir les logements. Pour les autres, les températures grimpent très vite dans les habitations, faute d'une isolation efficace.

L'hiver, les six millions de passoires thermiques que compte notre pays ne permettent pas à leurs occupants de vivre dignement, qui plus est dans un contexte d'envolée des prix de l'énergie. Les foyers les plus fragiles sont confrontés à un choix cornélien : se priver ou s'endetter pour se chauffer. Et que dire des maladies induites, comme la bronchite chronique ou l'asthme ?

Nous sommes donc confrontés à plusieurs enjeux essentiels : tout d'abord, un enjeu social, car il convient de réduire les dépenses énergétiques des ménages et d'accroître leur confort ; ensuite, un enjeu de santé publique ; enfin, un enjeu environnemental, car la France doit respecter les engagements climatiques pris lors de la conclusion des accords de Paris.

Un certain nombre d'avancées ont certes été obtenues au cours des dernières années, mais les résultats ne sont pas à la hauteur et beaucoup reste à faire.

D'ailleurs, selon la Cour des comptes, pour 700 000 subventions débloquées en 2021 au titre de MaPrimeRénov', le nombre de logements sortis de la catégorie des passoires thermiques, qui avait été initialement annoncé à 80 000 par le Gouvernement, a été ramené à 2 500. À ce rythme-là, il faudra plus de 2 000 ans pour rénover les six millions de passoires thermiques de France...

Vous le savez : à l'urgence climatique s'est ajoutée, avec une inflation délirante, l'urgence économique. Pas plus tard qu'hier, lors d'une table ronde, les représentants de la fondation Abbé Pierre nous rappelaient que tous les indicateurs de rénovation globale étaient en baisse en 2022.

Mes chers collègues, nous dressons tous un certain nombre de constats, issus des remontées de terrain comme des auditions que nous avons menées conjointement ici même, au Sénat, mais trop peu de personnes s'engagent dans un parcours de rénovation globale et performante.

Les raisons de la non-massification des rénovations globales et performantes sont multiples. Des moyens ont été engagés : l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a distribué plus de 3,4 milliards d'euros en 2022. Pourtant, les freins

sont encore trop nombreux ! Les voici : c'est le reste à charge, qui s'élève à environ 35 000 euros pour les rénovations de pavillon ; c'est aussi le fait que près de la moitié des ménages résidant dans une passoire thermique ont des revenus compris entre 988 euros et 1 267 euros par personne !

Mes chers collègues, combien de rapports alarmants faudra-t-il publier avant que l'on ne s'attaque à la précarité énergétique et au mal-logement des plus modestes ?

Notre proposition vise non pas à créer de nouveaux dispositifs ou de nouvelles normes, mais à réaffecter au bon endroit les moyens dont nous disposons et à cibler prioritairement les personnes qui ne vivent pas actuellement dans la dignité, comme le montrent nombre de rapports. Ainsi, nous pourrions éradiquer les passoires en 2030, plutôt qu'en 4020 !

Mes chers collègues, il y a urgence à changer de cap et à revoir le pilotage de la politique de rénovation énergétique, dans un contexte où les tarifs de l'énergie sont toujours plus élevés. Il y a urgence, car les logements les plus énergivores vont disparaître du marché de la location, faute de rénovation.

La crise du logement ne frappera pas que les grandes villes. Les ménages qui s'imposent les plus grandes restrictions habitent dans les communes rurales et les bourgs de moins de 20 000 habitants.

En cumulant l'interdiction progressive des passoires thermiques et les effets de l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN), nos communes rurales risquent de voir se multiplier des éléphants blancs d'un nouveau type et de devenir ainsi des musées à ciel ouvert de l'habitat d'antan.

Mes chers collègues, vous l'aurez compris, il est urgent d'agir, et cela sans forcément attendre la nouvelle feuille de route du Gouvernement !

Bien sûr, la révision de la stratégie française sur l'énergie et le climat doit être l'occasion de clarifier, dans les mois prochains, les priorités de notre pays, d'établir une stratégie de rénovation des logements et de lutte contre la précarité énergétique plus performante et plus ambitieuse. Mais cela ne nous donne pas le luxe de perdre encore plus de temps, car, sur le terrain, cela ne fonctionne pas bien, les remontées en attestent.

Je pense à ce couple de retraités de mon département, la Somme, qui a engagé des travaux de rénovation globale de leur logement. À l'heure où je m'adresse à vous, les travaux sont terminés depuis plusieurs mois. Malheureusement ce couple n'a toujours pas reçu la subvention MaPrimeRénov'.

Il a donc dû contracter un prêt à un taux de 15 %, afin d'avancer le coût des travaux et, surtout, d'être en mesure de continuer à se nourrir.

Je pense également à cette personne qui, après avoir été constamment démarchée par des commerciaux, a fini par accepter que son logement soit rénové, dans l'espoir de voir ses factures baisser. Quel n'a pas été son désarroi lorsqu'elle s'est rendu compte que les travaux avaient été bâclés, que la société qui les avait conduits ne donnait plus de nouvelles et que ses factures n'avaient pas diminué !

J'ai encore une pensée pour tous ceux qui ont renoncé à effectuer des travaux chez eux parce que les démarches étaient trop ardues, ainsi que pour tous ces maires qui n'osent pas rénover les logements communaux en raison de la complexité des dispositifs.

Pour toutes ces personnes, nous entendons, au travers de cette proposition de loi, recentrer l'effort budgétaire du pays sur les passoires thermiques.

Par l'article 1er, nous voulons améliorer le fléchage des aides publiques vers des travaux de rénovation plus performants. Nous souhaitons également mettre en place un mécanisme permettant un reste à charge zéro pour les plus précaires.

Sans ce reste à charge zéro, les objectifs de rénovation seront inégalement mis en œuvre, voire ne seront jamais atteints.

De toute évidence, la mention du reste à charge minimal, obtenue par le Sénat lors de l'examen du projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, est aujourd'hui sans conséquence. Pour les plus modestes, le reste à charge atteindrait parfois jusqu'à 40 %.

Au travers de l'article 2, nous souhaitons favoriser le « aller-vers », pour reprendre l'expression consacrée, en direction des personnes en situation de précarité, qui sont partout sur le territoire, pour leur assurer un accompagnement gratuit. Ce dernier doit se traduire par le montage technique et financier du projet et se poursuivre jusqu'à la fin des travaux.

L'article 3 vise à s'adapter aux contraintes des propriétaires occupants, en leur permettant de s'engager dans un parcours de rénovation plus incitatif.

L'article 4, enfin, tend à adapter les normes dans les territoires d'outre-mer, afin de mieux tenir compte de leurs spécificités.

Telles sont les propositions que nous défendons pour résorber la précarité énergétique. Voilà comment nous entendons replacer la question sociale au

centre de la transition énergétique, pour en finir avec la logique qui voit le rétro-pédalage succéder en permanence à des objectifs trop ambitieux.

Mes chers collègues, l'heure n'est plus aux rapports alarmants, aux plans de sobriété cosmétiques et aux boucliers tarifaires ; ils n'apportent que des solutions temporaires. L'heure est de passer des paroles aux actes. Eh oui, pour apaiser, il faut agir ! Ayons donc le courage d'agir, ce soir.

Au travers de cette proposition de loi, notre objectif est d'envoyer des signaux positifs aux citoyens, qui, aujourd'hui, ne perçoivent toujours pas dans leur quotidien les effets concrets de la rénovation énergétique.

Cette proposition de loi a été rejetée par la majorité sénatoriale, Les Républicains, en séance publique le 03 mai 2023.

Proposition de loi visant à rétablir l'équilibre entre locations d'habitation et locations saisonnières en matière de rénovation énergétique des logements

TEXTE N° 346 RECTIFIE (2022-2023) DE M. REMI CARDON, MME VIVIANE ARTIGALAS ET PLUSIEURS DE LEURS COLLEGUES,

DEPOSE AU SENAT LE 10 FEVRIER 2023

EXPOSE DES MOTIFS :

Les logements du parc locatif les plus énergivores ne peuvent plus être mis en location, sans travaux préalables de rénovation, et ce depuis le 1^{er} janvier 2023 : il s'agit des logements en classe G et qui ont une consommation supérieure à 450 kWh. Cette interdiction concernera ensuite tous les biens classés G à compter du 1^{er} janvier 2025, et ceux classés F à compter du 1^{er} janvier 2028.

Or, ces critères de performance énergétique ne s'appliquent pas aux locations saisonnières ou touristiques, telles que définies aux articles L324-1 et suivants du code de tourisme.

Les acteurs du secteur immobilier craignent que ces logements dits « passoires thermiques » sortent du marché locatif traditionnel pour être mis sur le marché de la location saisonnière, moins contraignant.

Ce déséquilibre dans l'effort de rénovation énergétique des logements, ne fait qu'aggraver la tension sur l'offre de logements, déjà très forte dans certains territoires.

De leur côté, les élus multiplient les alertes sur l'urgence à prendre des mesures pour lutter contre le phénomène « Airbnb », devenu un fléau pour certaines villes touristiques et leurs habitants qui ne trouvent plus à se loger.

Ce phénomène crée, en effet, une véritable éviction des populations locales, et touche particulièrement les étudiants et les jeunes actifs qui souhaiteraient construire leur projet de vie au coeur des villes et des villages qui les ont vu naître.

Pour préserver le parc locatif traditionnel et éviter un contournement de la loi « Climat et Résilience », la proposition de loi prévoit l'application des critères de performance énergétique à tous les logements, quelle que soit leur destination locative, et donc aux meublés de tourisme.

L'article 1 prévoit ainsi la possibilité pour les communes qui ont mis en place une procédure spécifique préalable, de conditionner l'enregistrement de la déclaration à l'indication du classement du meublé de tourisme au regard de sa performance énergétique. Cela permettra à la commune, le cas échéant, de rappeler au propriétaire d'un meublé de tourisme, les obligations qui lui incombent en matière de performance énergétique, et de l'orienter vers un espace conseil France Rénov'.

L'article 2 propose d'une part, que tout contrat de location saisonnière contienne, outre l'état descriptif des lieux, le diagnostic de performance énergétique et d'autre part, que le meublé de tourisme proposé à la location réponde à des critères de performance énergétique minimale.

Cette proposition de loi n'a pas encore été débattue par le Sénat, à ce jour.

L. RÉFORME DES RETRAITES

Interventions en séance publique

Séance du 07 mars 2023

DEFENSE D'UN AMENDEMENT A L'ARTICLE 6

- Cet amendement du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain vise à préciser que le solde des régimes obligatoires de base s'est également dégradé en 2020, sous l'effet des baisses d'impôts et de cotisations sociales accordées aux plus riches et aux grandes entreprises, sans contrepartie.

J'ai choisi d'illustrer cet amendement avec un exemple concret issu du département dont je suis élu, celui d'une petite entreprise : le site Amazon de Boves. Cette entreprise a enregistré un chiffre d'affaires de 1 milliard d'euros. Elle devait verser quelque 140 000 euros de CVAE à Amiens Métropole. Or la CVAE a été supprimée.

Cet amendement tend donc à apporter de la clarté et à formuler pour vous le résumé de cette réforme : « Nous cotisons, pendant qu'ils "superprofitent" ». (Applaudissements sur des travées du groupe SER.)

DEFENSE D'UN AMENDEMENT A L'ARTICLE 7

- Monsieur le ministre, n'entendez-vous pas la gronde qui, partout en France, d'Abbeville à Montauban, de Marseille à Péronne, vous enjoint de ne pas décaler de 62 à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite ?

Après avoir méprisé le dialogue social, après avoir ignoré l'ensemble des revendications des travailleurs, après avoir piétiné le Parlement, vous vous apprêtez à prendre les deux plus belles années de la vie de celles et de ceux qui l'ont passée à travailler et qui méritent le repos.

Et pourquoi tout cela ?

Pour équilibrer les comptes publics asséchés par votre politique intensive des cadeaux fiscaux aux grandes entreprises, avec notamment la fin de la CVAE, et aux ménages les plus riches, avec en particulier la suppression de l'ISF et la création de la flat tax.

Chez moi, dans la Somme, grâce à vous, l'entreprise Amazon, à Boves – 1 milliard d'euros de chiffre d'affaires !—, ne paiera plus de contribution de 140 000 euros par an à Amiens Métropole.

Vous me direz que c'est une goutte d'eau, que c'est trois fois rien. Mais, en période de sécheresse, on a justement besoin d'un ruissellement qui arrose les plus fragiles !

Vous le savez, les gouttes d'eau font les grandes rivières.

DEFENSE D'UN AMENDEMENT A L'ARTICLE 7

- La suppression de la CVAE, c'est 20 milliards d'euros en moins pour l'État chaque année, que vous entendez compenser en faisant travailler et en taxant deux années supplémentaires les Français.

Drôle de ruissellement, n'est-ce pas ? À l'époque où il n'y a plus d'argent magique, il est grand temps de ne plus offrir « un pognon de dingue » à ceux qui n'en ont pas besoin.

Enfin, je me tourne vers la droite de notre hémicycle pour lui offrir une petite citation. Émile Zola nous prévenait, il y a déjà un siècle : « L'injustice sociale sème la haine éternelle, récolte l'universelle souffrance. » Voilà en quelques mots ce que seront les fruits de cette réforme injuste et inutile, dont vous vous faites complices et coauteurs. Majorité présidentielle et majorité sénatoriale, même combat !

Ne faites pas davantage souffrir les Français, entendez la souffrance de notre nation et retirez cet article.

Séance du 08 mars 2023

DEFENSE D'UN AMENDEMENT A L'ARTICLE 7

- Cet amendement vise à étendre la durée pendant laquelle les étudiants et anciens étudiants peuvent effectuer une demande de rachat à tarif réduit de leurs trimestres d'études supérieures.

Actuellement, cette durée est fixée à dix ans après la fin des études. Or celle-ci ne coïncide pas forcément avec la capacité financière idoine, comme l'a souligné M. Iacovelli. Mais encore faut-il agir pour éviter ce genre de situation. Il est triste d'en arriver là !

On sait qu'il est difficile d'obtenir un prêt étudiant, d'acheter une première voiture, de s'installer quand on devient jeune actif.

Nous proposons de faire passer le délai de rachat à quinze ans après la fin des études pour permettre aux anciens étudiants de racheter leurs trimestres plus tardivement et faciliter d'autant leur parcours de vie. Rassurez-vous, cet amendement ne coûte pas un euro.

À cet égard, je rappelle que la majorité présidentielle a refusé le repas à 1 euro à l'Assemblée nationale ! (Exclamations sur les travées du groupe RDPI.) J'espère que la grosse coalition réunissant Les Républicains, les centristes et les sénateurs soutenant le Gouvernement votera la proposition de loi sur le repas à 1 euro et que les centristes ne vont pas se faire blouser dans cette affaire !

Séance du 09 mars 2023

DEFENSE D'UN AMENDEMENT A L'ARTICLE 8

- Au lendemain du 8 mars, Journée internationale des droits des femmes, où nous nous sommes vu imposer l'article 7, qui pénalisera plus particulièrement celles-ci, je rappelle qu'aujourd'hui l'âge moyen de départ à la retraite des femmes est de 63,2 ans, contre 62 ans pour les hommes.

Il faut également avoir en tête que 60 % des efforts demandés dans le cadre de la réforme reposeront sur les femmes. En effet, sur les 17 milliards d'euros d'économies que vous allez faire sur le dos des Français, monsieur le ministre, mes chers collègues de droite, 11 milliards d'euros seront à la charge des femmes.

Aussi ce sous-amendement est-il destiné à vous rattraper, mes chers collègues, puisqu'il vise à donner la possibilité aux mères de famille, qui bénéficient de trimestres de majoration de durée d'assurance au titre de la maternité et qui bénéficient par ailleurs de la durée d'assurance requise pour l'obtention d'une retraite à taux plein, de partir à la retraite avant d'atteindre l'âge légal.

Nous vous proposons d'atténuer la dureté des dispositions de l'article 7 et, ainsi, de vous rattraper.

INTERVENTION SUR L'ARTICLE 9

- Mon rappel au règlement se fonde sur le fondement de l'article 42 bis. Chers collègues, au moment d'aborder la question de la pénibilité, vous devenez pénibles ! (Protestations sur des travées du groupe Les Républicains.)

Pour vous, c'est enfin le grand soir ; vous êtes totalement convertis au macronisme ! (Mêmes mouvements.) M. Macron a dit au mois d'octobre 2019 qu'il n'aimait pas le mot de pénibilité, car il donne le sentiment que le travail est pénible. On vous proposait de débattre sur des amendements relatifs à la pénibilité, vous ne voulez pas. Mais je suis assez inquiet sur votre comportement : jouez-vous au bonneteau ? Vous essayez de changer les règles

alors que la réforme des retraites est déjà compliquée pour les Français. Et vous, vous en rajoutez !

Ressaisissez-vous, retirez cet amendement et revenons à la case départ de ce « macronpoly » !

Séance du 10 mars 2023

DEFENSE D'UN AMENDEMENT A L'ARTICLE 9

- Je présenterai cet amendement, même s'il n'y a plus vraiment de débat, pour information.

Cet amendement vise à réintroduire la notion de pénibilité au travail dans la loi. En 2017, le Gouvernement a supprimé par ordonnance quatre facteurs de pénibilité du dispositif du compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) : la manutention manuelle de charges, les postures pénibles, les vibrations mécaniques et l'exposition à des agents chimiques dangereux.

Même si la droite n'apprécie guère les rapports et les avis, je rappelle que la Cour des comptes, dans un rapport publié en décembre 2022 sur les politiques publiques de prévention en santé au travail dans les entreprises, a fait part de sa vive déception concernant ces mesures prises par ordonnances. Ce même rapport pointait l'écoute excessive du patronat, qui a conduit à une dégradation de la gestion de la pénibilité au travail, donc de la santé des travailleurs.

Monsieur le ministre, mettre en œuvre des politiques de santé au travail implique de nommer les choses. Oui, le travail peut être pénible ; il peut même altérer la santé des travailleurs. Il est donc urgent de réhabiliter la notion de pénibilité dans la loi.

Comme vous n'entendez malheureusement pas le faire, monsieur le ministre, puisque nous sommes contraints par le temps et que je sais que vous avez de l'humour et un goût prononcé pour les mots croisés, permettez-moi de vous faire parvenir une grille de mots croisés (Murmures sur les travées des groupes Les Républicains, UC, INDEP et RPDI.), à des fins pédagogiques, pour vous occuper pendant les suspensions de séance. J'espère qu'elle vous fera réfléchir et vous conduira à réintroduire le mot « pénibilité » dans la loi. Si certains collègues s'ennuient, je peux également leur faire parvenir cette grille.

DEFENSE D'UN AMENDEMENT A L'ARTICLE 9

- Ce sous-amendement vise à apporter quelques précisions au très bon amendement n° 3314.

Il est ainsi proposé d'élargir le périmètre de ce dernier aux affections liées aux travaux en pression supérieure à la pression atmosphérique.

Je ne ferai pas de commentaire sur la pression atmosphérique de ce débat, puisque, depuis le déclenchement de l'article 44.3, tout va mieux pour le pacte des droites, sénatoriale et gouvernementale : il n'y a plus de débat.

Pourtant, la confrontation ou le débat, c'est la rencontre entre l'air chaud et l'air froid. Nous constatons que ce n'est plus le cas, puisqu'il n'y a plus de débat.

Sachez quand même, mes chers collègues, qu'une pression supérieure à la pression atmosphérique peut entraîner une perte de la vue, une insuffisance rénale, des problèmes de circulation de sang dans le cerveau, une perte d'audition et d'autres lésions encore. C'est la raison pour laquelle nous tenions à apporter ces précisions.

Certains salariés effectuent des travaux dans des milieux où la pression est supérieure à la pression atmosphérique. Cette question méritait selon moi un débat.

Manifestement, vous le refusez.

DEFENSE D'UN AMENDEMENT A L'ARTICLE 9

- Ce sous-amendement vise à ajouter une référence au stress chronique au travail.

Figurez-vous, monsieur le ministre, que le cabinet McKinsey n'est pas le seul à produire des rapports : il y en a aussi un du cabinet Empreinte humaine, publié le 9 mars 2023, selon lequel la santé mentale des salariés demeure très dégradée dans notre pays, puisque 44 % des Français sont exposés à la détresse psychologique. Les femmes, les jeunes, les managers sont particulièrement concernés.

L'enquête souligne également que sept salariés sur dix ont peur de ne pas pouvoir tenir après le recul de l'âge de départ à la retraite. Ils déclarent, dans la même proportion, que la perspective de travailler plus longtemps les angoisse.

Le 1er janvier 2022, le burn-out a été intégré par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans la nouvelle classification internationale des maladies comme un phénomène lié au travail – peut-être prendrez-vous davantage en considération l'OMS que le Conseil d'État ou la Cour des comptes...

La prévention de ce phénomène qui s'amplifie devient une nécessité. Le burn-out doit être mieux repéré, mieux pris en charge, de manière à mieux traiter les troubles identifiés et à agir sur le contexte socio-professionnel à l'origine de ce trouble. Cela passe par une véritable reconnaissance de celui-ci.

Ce sous-amendement vise donc à compléter l'amendement n° 3237 rectifié par une référence explicite au syndrome résultant d'un stress chronique au travail, à savoir le burn-out.

En tout cas, si l'on devait parler de votre activité législative sur cette réforme, mesdames, messieurs les sénateurs républicains et centristes, membres d'une nouvelle union impopulaire et antisociale, je crois qu'on pourrait aisément utiliser l'expression de « train de sénateur »...

(Exclamations sur des travées du groupe Les Républicains.)

DEFENSE D'UN AMENDEMENT A L'ARTICLE 10

- Je vous serais reconnaissant de ne pas commenter le fond des amendements, monsieur le président, puisque vous avez souhaité mettre fin aux débats...

Au travers de ce sous-amendement, nous proposons d'ajouter à l'amendement n° 4595 la mention des incidences sur la vie et les activités quotidiennes, mais également du niveau de vie.

L'espérance de vie en bonne santé est un indicateur de santé publique qui mesure le nombre d'années que peut espérer vivre une personne sans être limitée dans ses activités quotidiennes par un problème de santé. L'espérance de vie à la naissance s'allonge régulièrement, mais ces années supplémentaires de vie ne sont pas toutes nécessairement passées en bonne santé.

En 2021, les hommes âgés de 65 ans peuvent espérer vivre encore onze ans ; les femmes du même âge, douze ans. Derrière ces moyennes se cachent toutefois d'énormes disparités : si l'espérance de vie en bonne santé a augmenté dans tous les groupes socioprofessionnels, l'écart entre ouvriers et cadres reste le même ; on vous l'a suffisamment rappelé. Une étude a montré que les ouvriers vivent moins longtemps que les cadres et qu'ils passent plus de temps avec des incapacités et des handicaps.

Une analyse fine et précise de l'espérance de vie sans incapacité des différentes catégories socioprofessionnelles est donc essentielle pour traiter la question des retraites avec plus de justice et d'égalité.

Notre sous-amendement se justifie donc par son texte même.

Séance du 11 mars 2023

DEFENSE D'UN AMENDEMENT A L'ARTICLE 16

- Cet amendement des sénateurs du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain vise à rejeter la confirmation de l'objectif de dépenses de la branche AT-MP telle que proposée par le Gouvernement dans cet article.

Alors que les accidents du travail font 1 000 morts par an, que la santé mentale des travailleurs se dégrade et que la lutte contre la pénibilité exige de vrais moyens, le Gouvernement souhaite maintenir un budget stable pour les accidents du travail et maladies professionnelles par rapport à 2022, sans aucune ambition nouvelle. Pourtant, le texte actuel est un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale ! Nous pourrions anticiper les besoins, au vu du recul de l'âge légal de départ à la retraite qui, de facto, augmentera les risques d'accidents du travail et maladies professionnelles.

Cela montre une nouvelle fois que vous ne vous préoccupez pas des travailleurs, monsieur le ministre, mais uniquement des cadeaux fiscaux que vous voulez couvrir avec cette réforme.

DEFENSE D'UN AMENDEMENT A L'ARTICLE 18

- Cet amendement vise à supprimer l'article 18, qui tend à fixer l'objectif de dépenses pour la branche autonomie.

J'ai fouillé un peu, j'ai notamment regardé le tract de M. Macron à la présidentielle, qui comprenait des propositions en faveur de l'autonomie. Pourtant, j'ai beau chercher et chercher encore dans votre réforme, elle ne prévoit rien d'autre pour nos seniors que de les faire travailler deux années supplémentaires !

Nous aurions dû avoir droit à une ambitieuse cinquième branche et à une grande loi sur la dépendance. Rien de tel ! Dans les faits, la loi a été abandonnée et les mesurettees annoncées ont totalement disparu. Encore une fois, la branche autonomie n'est pas dotée de moyens suffisants pour faire face aux immenses défis du secteur de l'autonomie, notamment à la crise aiguë dans le recrutement.

Nous avons besoin de dizaines de milliers d'embauches et d'une hausse drastique du taux d'encadrement dans les Ehpad. Le rapport Libault du mois de mars 2019 estimait que la branche autonomie nécessiterait a minima

6 milliards d'euros supplémentaires par an à partir de 2024 et 9 milliards d'euros supplémentaires par an à partir de 2030.

Pourtant, les dépenses en faveur de l'autonomie progressent seulement de 2 milliards d'euros dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, ce qui n'est pas suffisant. Pour une branche de l'autonomie ambitieuse, il faudrait 240 000 recrutements en Ehpad pour améliorer le taux d'encadrement et la création de 10 000 places supplémentaires. Au total, la revalorisation des métiers du grand âge s'élèverait à une enveloppe de 11 milliards d'euros.

Monsieur ministre, j'aimerais vous poser une question, mais je ne sais pas si vous aurez le courage de me répondre : si l'on ramenait les aides aux entreprises au niveau de 2018, la cagnotte serait-elle bien de 20 milliards d'euros ?

DEFENSE D'UN AMENDEMENT A L'ARTICLE 20

- Puisque nous en sommes au dernier article du projet de loi et que nos collègues LR sont pressés de le faire voter (Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.) – ce n'est pas de la provocation, c'est factuel ! –, nous allons vérifier s'ils ont bien révisé... (Sourires.)

Combien y a-t-il eu de manifestations historiques ? (Six ! sur les travées du groupe Les Républicains.) Ça commence à rentrer !

Combien d'actifs sont-ils opposés à la retraite à 64 ans ? (Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.) Oui, c'est cela, 90 % ! (Nouveaux sourires.)

À cela, votre seule réponse, c'est le mépris – cela, vous le savez ! – : mépris envers l'opposition, mépris du Président de la République envers les syndicats, qu'il refuse de recevoir, mépris envers les salariés, les Françaises et les Français. Ce projet n'est pas légitime.

Nous avons bien compris que le compte à rebours était sous surveillance à droite de l'hémicycle... Sachez en tout cas, monsieur le ministre, que vous avez encore quelques heures pour retirer cette réforme !

(Applaudissements sur les travées des groupes SER et CRCE.)

Question au Gouvernement

Absence de dialogue de la part du Gouvernement face à l'ampleur de la mobilisation contre la réforme des retraites

QUESTION D'ACTUALITE AU GOUVERNEMENT N° 298 AU MINISTERE DU TRAVAIL

POSEE EN SEANCE PUBLIQUE LE 16 MARS 2023

Madame la Première ministre, M. Olivier Dussopt affirmait hier devant les députés que, « pour atteindre le port, il faut un cap ».

Ce cap de progrès, de justice et d'équilibre pour nos retraites, nous le cherchons toujours, et ce n'est pas le simulacre de démocratie que vous avez offert au Parlement qui nous a permis de nous en rapprocher.

Premièrement, les retraités ne verront jamais les 1 200 euros de pension de retraite minimum longtemps promis. Telle est votre vision du progrès !

Deuxièmement, les femmes continueront de percevoir des pensions de retraite inférieures de 39 % en moyenne à celles des hommes. Telle est votre vision de la justice !

Troisièmement, vous faites reposer tous les efforts sur une seule génération, sans jamais solliciter le patronat. Telle est votre vision de l'équilibre !

Une chose est sûre, madame la Première ministre : nous ne partageons pas le même cap et nous sommes des millions à refuser d'embarquer avec la droite sénatoriale sur ce radeau de la Méduse.

(Murmures sur des travées des groupes Les Républicains, UC et INDEP.)

Vous faites l'unanimité et l'unité contre vous : l'unanimité des syndicats, des travailleurs, des millions de personnes qui descendent dans les rues chaque semaine, qui votent la reconduction des grèves et qui ne lâcheront rien.

Finalement, madame la Première ministre, pour qui et avec qui gouvernez-vous ? Ce que vous proposez – consciemment ou non d'ailleurs – est une alternative mortifère, à savoir la préparation du terrain à la prise de pouvoir du Rassemblement national.

Il ne me reste qu'à vous demander ceci, madame la Première ministre : êtes-vous des inconscients ou des irresponsables ?

(Applaudissements sur des travées du groupe SER. – Exclamations sur des travées des groupes RDPI, INDEP, UC et Les Républicains.)

Monsieur le ministre, vous n'avez d'autre majorité que le 49.3. Sachez que gouverner sans le peuple et contre lui et ses représentants est dangereux pour la démocratie.

Telle est la raison pour laquelle, avec le groupe socialiste, nous allons déposer une demande de référendum d'initiative partagée (RIP) pour sauver la démocratie et la République de vos bâillons !

(Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST. – Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.)

Proposition de loi cosignée

Proposition de loi en application du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution, visant à interdire un âge légal de départ à la retraite supérieur à 62 ans

TEXTE N° 530 (2022-2023) DE MME NADEGE ABOMANGOLI, DEPUTE ET PLUSIEURS DE SES COLLEGUES DEPUTES ET SENATEURS,

DEPOSE AU SENAT LE 13 AVRIL 2023

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Gouvernement a engagé une réforme qui vise à relever de deux ans l'âge légal de départ à la retraite ainsi que la durée de cotisation requise pour prétendre à une retraite à taux plein.

L'objectif marqué par une vision comptable est double : réduire les dépenses publiques en diminuant le temps de la retraite et les pensions versées et générer de nouvelles recettes en augmentant la durée de cotisation des salariés.

Néanmoins, les impacts sociaux d'un tel choix politique ne peuvent être ignorés. En effet, le poids entier d'une telle disposition repose exclusivement sur les travailleuses et les travailleurs. Or il apparaît très clairement que le choix politique de relever l'âge légal de départ à la retraite n'est pas soutenable d'un point de vue humain et social.

Ces présomptions sont confirmées par les travaux de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques et de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques : le coût social estimé du décalage de la retraite à 64 ans serait d'environ 100 000 allocataires de minima sociaux supplémentaires. Un nouveau recul de l'âge de départ à la retraite porterait également à près de 80 000 le nombre de nouveaux privés d'emploi indemnisés. En outre, les dernières réformes du Gouvernement en

matière d'assurance chômage ont fortement réduit les conditions d'accès et la durée de l'indemnisation. Il y aura donc bien plus de personnes sans emploi et privées de toute indemnisation.

Faire le choix de reporter l'âge légal de départ à la retraite relève bien d'une réforme relative à la politique sociale dont les effets attendus, en termes budgétaires, sont entièrement supportés par les travailleurs. Or, il apparaît très clairement que les impacts sociaux d'une telle disposition sont largement régressifs et confortent les inégalités sociales quand il conviendrait, à l'inverse, de les corriger pour une meilleure cohésion sociale.

Ainsi, en affirmant par une disposition législative une limitation de l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans, la proposition de loi vise à ériger cette limite en un principe directeur du système de retraites par répartition. Elle tend aussi à assurer l'effectivité des autres principes directeurs, en précisant les moyens d'assurer la pérennité financière du système.

Il revient donc au peuple français, par voie de référendum, de pouvoir se prononcer pour ou contre la limitation de l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans et la contribution significative des revenus du capital à la pérennité financière de notre système de retraites.

Cette procédure de Référendum d'Initiative Partagée a été rejetée par le Conseil constitutionnel le 03 mai 2023.

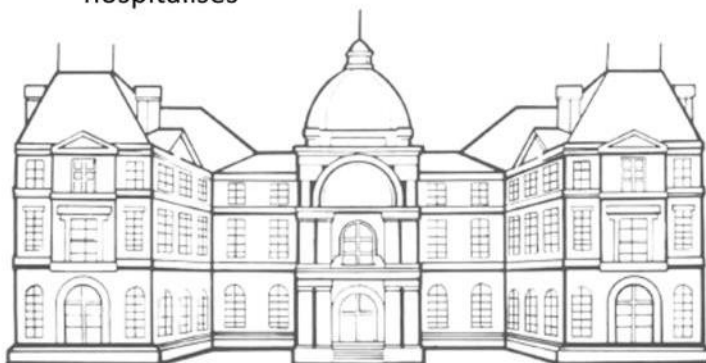
Principaux votes :

CONTRE : ✗

- Passage de la retraite à 64 ans
- Suppression de la CVAE
- Instauration du Forfait de 18€ par passage aux urgences

POUR : ✓

- Inscription de l'IVG dans la constitution
- Déconjugalisation de l'aide adulte handicapée (AAH)
- Indexation de la DGF sur l'inflation
- PPL visant à faciliter la Zéro Artificialisation Nette
- Création d'un ratio de soignants par patients hospitalisés



Ceci n'est pas une conclusion

Il est un peu tôt pour conclure quoi que ce soit puisqu'après tout nous ne sommes qu'à mi-mandat ! Et pourtant, il y en a déjà des choses à dire. Que de personnes rencontrées et à remercier, que de projets en cours et de moments de rencontre à venir. J'espère que cet ouvrage vous aura permis de mieux cerner et comprendre l'action qui est la mienne.

Le mandat de Sénateur est une activité où un temps plein ne suffit pas. Alors que Montesquieu nous invitait à ne changer la loi que d'une main tremblante, l'activité législative de notre pays est en pleine frénésie. On ne compte plus les textes traités en procédure accélérée. Les textes bénéficiant des deux passages dans les deux chambres du Parlement sont aujourd'hui l'exception à la norme. Cela réduit d'autant le temps qui y est consacré, et je crains que cela soit dommageable à la qualité des politiques publiques qui en découlent. L'évaluation des politiques publiques est d'ailleurs une des grandes oubliées de notre vie politique. L'immédiateté de l'action, quand on ne se limite pas à de la pure et simple communication, prime malheureusement par rapport à la sagesse de la réflexion sur le temps long. Pour être pertinent sur un sujet, un parlementaire doit inévitablement choisir ses sujets et faire l'impasse sur d'autres. L'intégration et la collaboration dans un groupe politique et l'aide de ses collaborateurs est indispensable à un travail de qualité. Je remercie mes collègues et les collaborateurs du groupe SER (Socialiste Ecologiste et Républicain) pour leur accueil et pour le travail réalisé ensemble. Même si j'aimerais que nous soyons plus nombreux, tant le travail d'un groupe d'opposition est compliqué, je suis ravi de porter avec eux les valeurs de la social-écologie à la haute chambre du parlement.

Être sénateur, c'est aussi et surtout représenter son territoire. C'est avec fierté et honneur que je m'efforce de représenter tout le département de la Somme. A ce titre, je remercie les élus locaux qui m'ont accueilli et qui m'ont fait part de leur expérience d'élu. Je les félicite pour leur engagement qui s'inscrit pour la très grande majorité dans la recherche d'un intérêt collectif supérieur. S'il est clair que nous n'avons pas toujours les mêmes idées quant aux politiques publiques à mener à l'échelle nationale, nous avons toutes et tous à cœur de faire vivre notre territoire. Un équipement sportif, une Mairie rénovée, ou une traversée de village sécurisée n'a pas d'étiquette politique et, j'ai donc pour ligne directrice d'aider toutes les communes sans distinction politique pour

que la Somme ait de l'avenir. Je remercie au passage mes collaborateurs présents et passés sans qui je ne pourrais répondre à toutes les sollicitations. Enfin, être sénateur est une aventure qui bouscule toute sa vie mais aussi celle de ses proches. Mes remerciements les plus sincères et les plus intimes iront à Marie, à ma famille, et à mes amis qui me soutiennent.

Lexique

Au Sénat

Le Sénat est l'une des deux chambres qui forment le Parlement. Composé de 348 sénateurs élus au suffrage universel indirect pour un mandat de 6 ans, il est renouvelé par moitié tous les trois ans.

L'examen de la loi :

Le Sénat examine et vote les lois. L'initiative des lois appartient à la fois au Premier ministre et au Parlement. Pour exercer ce droit, les sénateurs déposent des amendements et des propositions de loi. Le Sénat peut aussi prendre position sur un projet de législation européenne en adoptant une résolution.

Pour qu'un projet ou une proposition de loi soit adopté, il faut que le texte soit voté dans les mêmes termes par les deux assemblées, l'Assemblée nationale et le Sénat, sauf si le gouvernement donne le "dernier mot" à l'Assemblée nationale après l'échec de la commission mixte paritaire (CMP).

PJL : Projet de loi

Texte émanant du Gouvernement, adopté en Conseil des ministres et soumis à l'examen et au vote des deux assemblées.

PPL : Proposition de loi

Texte, initié et signé par un ou plusieurs parlementaires, et destiné à devenir loi s'il est inscrit à l'ordre du jour et adopté par les deux assemblées.

Amendement :

L'article 44, alinéa premier de la Constitution de 1958 dispose que « les membres du Parlement et le Gouvernement ont le droit d'amendement », c'est-à-dire le droit de proposer des modifications à un texte (projet ou proposition de loi ou de résolution) dont est saisie une assemblée.

Les amendements ont pour objet de supprimer, rédiger, modifier, ou compléter tout ou partie des dispositions du texte soumis au Sénat ou d'y insérer des dispositions nouvelles. Il est également possible d'amender les amendements : tel est l'objet des sous-amendements

Commission mixte paritaire (CMP) :

Commission composée de sept députés et sept sénateurs pouvant être réunie à l'initiative du Premier ministre, ou depuis 2008 à celle des présidents des deux assemblées conjointement pour les propositions de lois, en cas de désaccord persistant entre les assemblées sur un projet ou une proposition de loi.

Elle a pour mission d'aboutir à la conciliation des deux assemblées sur un texte commun.

En Commission :

Aux termes de l'article 43 de la Constitution : « Les projets et propositions de loi sont envoyés pour examen à l'une des commissions permanentes dont le nombre est limité à huit dans chaque assemblée. À la demande du Gouvernement ou de l'assemblée qui en est saisie, les projets ou propositions de loi sont envoyés pour examen à une commission spécialement désignée à cet effet. »

Commissions permanentes :

Tous les Sénateurs, à l'exception du Président du Sénat, font partie de l'une des sept commissions permanentes, qui couvrent l'ensemble des champs de l'action publique. Les commissions se réunissent généralement chaque semaine pour examiner des textes législatifs et entendre toute personne utile à leur information

Au Sénat, les commissions permanentes sont les suivantes :

- Commission des affaires économiques, à laquelle j'appartiens
- Commission de la culture, de l'éducation et de la communication
- Commission des affaires étrangères et de la défense
- Commission des finances
- Commission des affaires sociales,
- Commission des lois,
- Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable
- Commission des affaires européennes

Les commissions permanentes, en fonction de leurs domaines de compétence, sont saisies par les soins du Président du Sénat de tous les projets ou

propositions entrant dans leur compétence, sauf dans les cas où une commission spéciale est constituée.

Commission spéciale :

La constitution d'une commission spéciale résulte soit d'une demande du Gouvernement, soit d'une décision du Sénat sur proposition de son Président ou de la Conférence des Présidents, ou à de la demande du président d'une commission permanente ou du président d'un groupe politique du Sénat.

L'examen par une commission spéciale est parfois décidé pour des textes dont les dispositions touchent au domaine de compétence de plusieurs commissions permanentes. Ainsi, une commission spéciale correspond à une formation particulière de membres de plusieurs commissions permanente. Ce fut notamment le cas de la Commission spéciale numérique à laquelle j'ai pris part, et qui réunissait des membres de toutes les commissions permanentes du Sénat.

Commission d'enquête :

Commission temporaire créée pour une durée de six mois afin d'enquêter sur des faits déterminés et d'en faire rapport. Les commissions d'enquête disposent de pouvoirs particuliers d'investigation.

Auditions :

La commission peut procéder à l'audition de toute personne qu'elle estime particulièrement qualifiée et des représentants de tout organisme qu'elle juge concernés par le texte en discussion.

La commission peut aussi entendre le ou les ministres compétents, appelés à exposer les raisons des réformes proposées et à répondre aux questions des parlementaires

Mission d'information :

Les commissions peuvent aussi désigner une mission d'information en France ou à l'étranger. Ce peut être le cas sur des textes intéressant une collectivité territoriale donnée (Corse, collectivité territoriale d'outre-mer), ou encore la ratification d'un traité multilatéral ou européen sur lequel il importe de connaître la position de nos partenaires.

En séance

Discussion générale :

Au cours de la discussion générale interviennent successivement, à la tribune, le ministre (pour les projets de loi et les propositions de loi transmises de l'Assemblée nationale), sans limitation de durée, ou l'auteur de la proposition de loi (pour les propositions de loi sénatoriales examinées en première lecture), pour une durée maximale de dix minutes, puis le rapporteur (pour les propositions de loi sénatoriales examinées en première lecture, le ministre intervient après le rapporteur), pour une durée maximale de dix minutes, puis les orateurs des groupes, pour une durée globale déterminée par la Conférence des Présidents - la durée de droit commun est d'une heure - et organisée de façon à répartir le temps de parole entre les groupes proportionnellement à leurs effectifs.

Discussion des articles :

Les sénateurs examinent successivement chacun des articles qui composent le texte en discussion et, pour chaque article, chacun des amendements qui s'y rapportent en commençant par les amendements éventuels de suppression puis par ceux qui s'écartent le plus du texte proposé et dans l'ordre où ils s'y opposent, s'y intercalent ou s'y ajoutent.

Chaque amendement est présenté par son auteur, pour une durée maximum de deux minutes, puis le rapporteur de la commission (si l'amendement n'émane pas de la commission saisie au fond) et le Gouvernement donnent chacun leur avis sur l'amendement (avis favorable, avis défavorable ou sagesse du Sénat). Avant la mise aux voix de l'amendement, chaque sénateur peut, s'il le souhaite, expliquer son vote pendant deux minutes. Il est procédé à un vote successivement sur chaque amendement puis sur chaque article qui est, amendé ou non, soit adopté, soit rejeté et en conséquence supprimé.

Au terme de la discussion des articles, les sénateurs sont amenés à se prononcer sur l'ensemble du texte tel qu'amendé par le Sénat

Le Contrôle du Gouvernement

Le contrôle du Gouvernement forme, avec l'exercice du pouvoir législatif, une des deux fonctions essentielles du Parlement. Les sénateurs disposent de plusieurs outils à cet effet.

Les questions des sénateurs :

Les questions sont un instrument essentiel du contrôle de l'activité du Gouvernement par le Sénat. Elles portent sur des sujets variés, d'actualité, qui concernent directement les citoyens.

Une séance par semaine au moins, y compris pendant les sessions extraordinaires prévues à l'article 29, est réservée par priorité aux questions des membres du Parlement et aux réponses du Gouvernement

Les sénateurs peuvent poser trois types de question :

Les questions d'actualité au Gouvernement (QAG) :

Le Sénat tient une séance de questions d'actualité par semaine, le mercredi.

Les séances de questions d'actualité s'ouvrent à 15 heures et durent environ 1h15. Elles sont retransmises en direct sur le site Internet du Sénat, sur Public Sénat et sur Facebook. Chaque sénateur intervenant dispose d'un temps de parole de deux minutes, y compris, éventuellement, sa réplique au Gouvernement ; les ministres disposent d'un temps égal pour répondre aux questions. Selon l'usage, le Premier ministre répondant à une question d'actualité n'est pas limité.

Les questions orales (QO) :

Les questions orales sont examinées selon un calendrier établi par la Conférence des Présidents, à raison d'une séance mensuelle au moins, le mardi matin. Des séances supplémentaires peuvent être inscrites lors des semaines de contrôle.

Les questions orales sont déposées par écrit et publiées au Journal officiel avant d'être inscrites à l'ordre du jour du Sénat. En séance, le sénateur pose sa question à laquelle répond le ministre interrogé ou, en son nom, l'un de ses collègues.

Les questions orales portent le plus souvent sur des problématiques locales ou techniques.

Un sénateur qui n'a pas obtenu de réponse à l'une de ses questions écrites dans le délai réglementaire de deux mois peut demander la transformation de celle-ci en question orale.

Les questions écrites (QE) :

Dans le cadre de sa mission de contrôle, tout sénateur a la faculté d'interroger par écrit un ministre. Il s'agit d'un droit individuel du sénateur, qu'il peut exercer à tout moment, que le Sénat siège ou non. Le ministre interrogé

dispose d'un délai de deux mois pour apporter une réponse. Les questions et les réponses sont publiées chaque semaine au Journal officiel.

Au terme de ce délai, il est possible à l'auteur de la question d'utiliser diverses procédures pour obtenir une réponse :

- déposer une question de rappel de la question écrite à laquelle il n'a pas été répondu ;
- transformer la question écrite en question orale dont la date de dépôt sera celle de la question écrite initiale.

Les rapports au Parlement :

Les rapports au Parlement sont établis et transmis par le Gouvernement à la demande du législateur, en application d'une disposition législative expresse qui fixe le contenu du rapport et le délai dans lequel ce dernier doit être transmis. Les rapports au Parlement sont l'un des moyens dont dispose le Parlement pour contrôler l'action du Gouvernement et la bonne application des lois, tout comme la pertinence des mesures adoptées. Leur dépôt fait l'objet d'un suivi, par les commissions permanentes, dans le cadre du contrôle de l'application réglementaire des lois.

Le Journal officiel :

Depuis 1848, le "Journal officiel de la République française" (J.O.) publie notamment :

- les lois, décrets, arrêtés et certains textes administratifs,
- le compte rendu intégral des débats de l'Assemblée nationale et du Sénat, en application de l'article 33 de la Constitution,
- le texte des questions posées par les députés et des réponses des ministres.

Pour me suivre et en savoir plus

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à visiter mon site internet, vous y retrouverez nos dossiers complets ainsi que les fiches conseils et bons plans pour vos collectivités

1 Sur mon site Internet



<https://www.remicardon.fr>



2 Sur mes réseaux sociaux



@RémiCardon80



@cardon_remi

Je reçois sur rendez-vous à ma permanence parlementaire à Amiens ou au Sénat :

1 Permanence dans la Somme

40 place René Goblet – 80000 Amiens

2 Au Sénat :

15 rue de Vaugirard - 75291 Paris CEDEX 6

Pour tout renseignement ou toute question, n'hésitez pas à nous joindre par mail ou par téléphone :



contact@remicardon.fr



03 22 46 31 37



Dessins réalisés par Aurore DELÉPINE

ÉCOUTE, REPRÉSENTATION, DÉBAT

3 mots qui résument parfaitement mon mandat à vos côtés.

Je vous invite à ouvrir le livre pour en savoir plus .

Rémi Cardon

